
Table des matières

Chapitre 1 – Commentaire d’introduction

Le volume I rend compte de nos audits financiers	3
Remerciements.....	6

Chapitre 2 – Commentaires sur la situation financière de la province

Cinquième déficit consécutif.....	9
Croissance constante de la dette nette	10
Observations sur la santé financière de la province	16
Commentaires sur les tendances importantes observées dans les états financiers consolidés de la province	34

Chapitre 3 – Audit du Province du Nouveau-Brunswick : Comptabilité concernant les régimes de retraite et Énergie NB

Introduction	43
Régimes de retraite de la province.....	43
Comptabilité concernant Énergie NB et la Corporation financière de l’électricité du Nouveau-Brunswick	57

Chapitre 4 – Points découlant de notre audit des états financiers de la province

Introduction.....	73
Faits saillants et thèmes récurrents	74
Détails des constatations importantes	76
Annexe I – Objectifs de l’audit.....	108
Annexe II – Pertes par suite de fraude, de faute ou d’erreur	110

Chapitre 5 – Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

Introduction.....	113
Faits saillants et thèmes récurrents	115
Détails des constatations importantes	119
Annexe I - Objectifs d’audit.....	165

Chapitre 6 – Rapport sur le rendement du Bureau du vérificateur général

Déclaration de responsabilité	169
Points saillants du rendement.....	169
Réalisations clés.....	174
Défis immédiats	177
Ce que nous réserve la prochaine année	179
Annexe I : Mission et valeurs	182
Annexe II : Exigences de la loi et comment elles sont satisfaites	183
Annexe III : Cadre d'évaluation.....	184
Annexe IV : Liste des membres du personnel au 31 mars 2013.....	185
Annexe V : États financiers.....	186

Chapitre 1

Commentaire d'introduction

Contenu

Le volume I rend compte de nos audits financiers	3
Remerciements.....	6

Commentaire d'introduction

Le volume I rend compte de nos audits financiers

1.1 Le présent volume de notre rapport traite de points découlant de nos audits des états financiers de la province et des organismes de la Couronne pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

Publication de l'information financière

1.2 L'information financière doit être publiée en temps opportun pour qu'elle soit le plus utile. Le 16 octobre 2013, le gouvernement a publié les états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 mars 2013. L'opinion d'audit sur les états financiers de la province a été signée le 4 octobre 2013, soit plus tard que les années précédentes.

1.3 Le retard est attribuable en grande partie à la complexité de questions comptables concernant les régimes de retraite à risques partagés. Étant donné le caractère unique de ces régimes au Nouveau-Brunswick, ainsi qu'au Canada, nous avons eu de nombreuses et longues discussions avec le gouvernement à leur sujet. Finalement, nous avons réglé toutes les questions soulevées lors de notre audit et avons pu émettre une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers de la province.

La vérificatrice générale souhaite que les états financiers audités soient publiés plus tôt chaque année

1.4 En raison de l'intention du gouvernement de publier les états financiers audités de la province 60 jours avant la tenue des élections provinciales de septembre 2014, je voudrais donner l'assurance à l'Assemblée législative que mon Bureau déploiera tous les efforts nécessaires pour respecter l'échéancier proposé. Toutefois, cela supposera un effort de collaboration de plusieurs parties prenantes des ministères, des organisations de la Couronne et des organismes.

1.5 J'espère que la publication hâtive des états financiers deviendra une habitude année après année, et

pas seulement lors des élections provinciales.

Observations de la vérificatrice générale sur la situation financière de la province

1.6 La situation financière de la province demeure préoccupante. Les états financiers consolidés audités de la province pour l'exercice clos le 31 mars 2013 font état d'un cinquième déficit consécutif. Pour l'exercice 2013, la province affiche un déficit de plus d'un demi-milliard de dollars et près d'un milliard de dollars fut ajouté à la dette nette. La dette nette s'élève maintenant à plus de 11 milliards de dollars.

1.7 Comme je l'ai mentionné au cours des exercices précédents, cette situation n'est pas viable.

1.8 J'aimerais toutefois souligner que le gouvernement a récemment pris des mesures en vue de contrôler ses dépenses. Selon notre analyse, les dépenses du Nouveau-Brunswick ont connu une hausse de seulement 1,6 % entre 2011 et 2013. Ce chiffre se compare favorablement aux hausses des dépenses de 7,1 % ou plus en Nouvelle-Écosse, au Manitoba et en Saskatchewan.

1.9 Bien que les mesures récentes du gouvernement visant à réduire ses dépenses soient notables, elles ne sont pas suffisantes. La province continue d'avoir un déficit structurel. Un déficit structurel est une situation durable où les dépenses excèdent les revenus. Le fait que le déséquilibre budgétaire se maintienne au fil du temps alors que nos infrastructures, comme les édifices, les routes et les ponts, ne sont pas entretenues ou réparées de façon optimale est également préoccupant. De façon générale, pour corriger un déficit structurel, il faut réduire les dépenses ou les services ou programmes, augmenter les revenus ou prendre une combinaison des deux mesures. La solution adoptée est fonction des politiques et des décisions gouvernementales prises.

Il faut continuer d'agir avec diligence pour améliorer la santé financière de la province

1.10 Une diligence fiscale continue est requise en ce qui concerne les politiques et la prise de décision du gouvernement pour améliorer la santé financière de la province.

Il faut revenir à des budgets équilibrés et réduire la croissance de la dette nette

1.11 Notre province doit revenir à des budgets équilibrés dans un avenir prévisible. De plus, elle doit contrôler la croissance de la dette nette. Ces deux mesures, le déficit annuel et le changement de la dette nette, sont des facteurs importants dans

l'évaluation de la santé financière de la province.

1.12 Le chapitre 2 de ce volume fournit plus de renseignements, d'analyses et de commentaires sur la situation financière de la province au 31 mars 2013. Il présente des tendances historiques, des indicateurs financiers et une comparaison entre la dette nette du Nouveau-Brunswick et celle de provinces de taille comparable.

**Comptabilité
concernant les régimes
de retraite et Énergie
NB**

Régimes de retraite

1.13 Cette année, nous avons souligné dans le chapitre 3 deux domaines importants et complexes de la comptabilité visés par nos travaux d'audit des états financiers de la province : les régimes de retraite et Énergie NB. Chacun de ces domaines a de grandes répercussions sur la situation financière de la province et son rendement.

1.14 Le chapitre 3 décrit la comptabilité concernant les régimes de retraite, et présente un bref historique de l'effet notable des régimes de retraite sur les finances de la province, ainsi que notre évaluation de la comptabilité concernant les deux régimes de retraite de la province qui ont été convertis en régimes de retraite à risques partagés au cours de l'exercice 2013.

1.15 Étant donné l'intention de la province d'annoncer la conversion d'un plus grand nombre de régimes vers le modèle à risques partagés, nous croyons que la question entourant le caractère approprié du traitement comptable prendra de plus en plus d'importance dans les prochains audits.

Énergie NB

1.16 Au cours de l'exercice 2013, la centrale de Point Lepreau nouvellement remise à neuf a repris ses activités après une période de mise hors service de plus de quatre ans. Les coûts de remise à neuf de Point Lepreau se chiffrant à 2,4 milliards de dollars ont commencé à être comptabilisés dans les dépenses d'Énergie NB et devraient l'être au cours des 27 prochaines années.

1.17 Un des aspects importants de notre examen est le modèle de résultats opérationnels prévisionnels d'Énergie NB. Dans le chapitre 3, nous décrivons notre évaluation de ce modèle et apprécions la sensibilité des principales hypothèses sur lesquelles se fonde ce modèle. Le modèle de prévision est important étant donné que les décisions comptables sont influencées

par la nécessité pour Énergie NB d'être une entreprise viable, de maintenir ses activités et de satisfaire ses obligations, surtout vis-à-vis de ses clients.

Autres chapitres dans ce volume

1.18 Le chapitre 4 donne un compte rendu des points découlant de notre audit des états financiers de la province.

1.19 Le chapitre 5 fait état des points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral.

Rapport sur le rendement du Bureau

1.20 Le chapitre 6 contient notre rapport sur le rendement du Bureau du vérificateur général. Il a pour objet de broser un tableau complet du rendement réel de notre bureau.

Remerciements

1.21 Nous sommes reconnaissants pour la collaboration soutenue que nous recevons des ministères et des organismes du gouvernement dans le cadre de nos travaux d'audit financier.

1.22 Je tiens à remercier tous les membres du personnel de mon Bureau pour leur travail acharné et leur dévouement. Ils forment un petit groupe de professionnels déterminés à s'acquitter du mandat du Bureau et à produire un rapport de qualité à l'Assemblée législative. Le rapport que nous présentons aujourd'hui est le fruit d'un effort collectif auquel chaque membre de l'équipe a grandement contribué.



Kim Macpherson, CA
Vérificatrice générale

Chapitre 2

Commentaires sur la situation financière de la province

Contenu

Cinquième déficit consécutif.....	9
Croissance constante de la dette nette	10
Observations sur la santé financière de la province	16
Commentaires sur les tendances importantes observées dans les états financiers consolidés de la province	34

Commentaires sur la situation financière de la province

Cinquième déficit consécutif

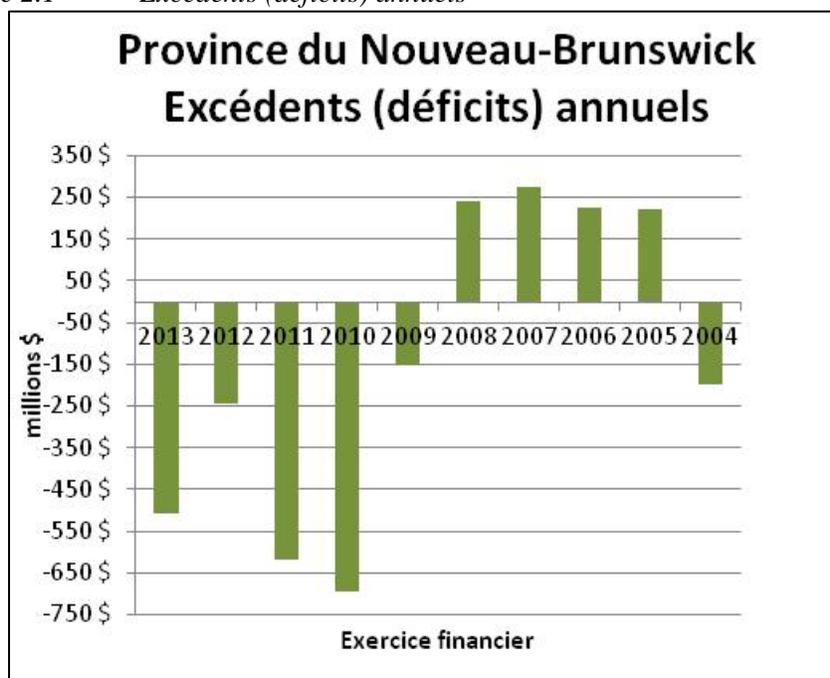
2.1 Les états financiers consolidés audités de la province au 31 mars 2013 font état d'un déficit de 507,7 millions de dollars et d'une augmentation de la dette nette de 931,8 millions de dollars au cours de l'exercice financier. La province a maintenant une dette nette de plus de 11 milliards de dollars.

2.2 Le déficit annuel de 507,7 millions de dollars est supérieur au déficit annuel budgété de 182,9 millions de dollars et est plus de deux fois supérieur au déficit de 245,3 millions de dollars enregistré au cours de l'exercice précédent.

Des changements importants sont nécessaires

2.3 Il s'agit du cinquième déficit annuel consécutif. La province s'est endettée davantage pour aider à financer ces déficits. Cette tendance est très préoccupante. Des changements majeurs sont nécessaires pour que la province améliore sa santé financière.

Pièce 2.1 - Excédents (déficits) annuels



Après retraitement

Pièce 2.2 - Montants des excédents (déficits) annuels

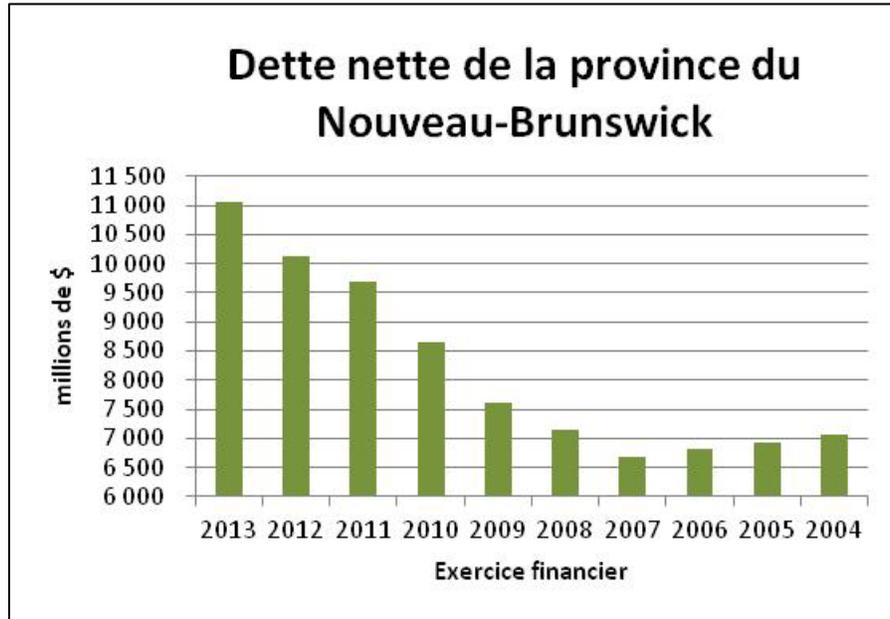
Excédents (déficits) annuels (millions de \$)										
	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Après redressement		(245,3)	(617,7)	(695,8)	(152,7)	240,3	275,2	226,3	220,5	(196,7)
Telle que comptabilisés à l'origine	(507,7)	(260,6)	(633,0)	(737,9)	(192,3)	86,7	236,8	243,6	242,2	(103,2)

2.4 Les pièces 2.1 et 2.2 donnent l'excédent ou le déficit au cours des dix derniers exercices. Les montants des exercices précédents ont été redressés de la manière décrite à la note 18 afférente aux états financiers consolidés de la province au 31 mars 2013.

Croissance constante de la dette nette

2.5 La dette nette est l'une des plus importantes unités de mesure de la situation financière de la province. Les pièces 2.3 et 2.4 font état de l'évolution de la dette nette au cours des dix derniers exercices.

Pièce 2.3 - Dette nette



Après redressement

Pièce 2.4 - Évolution de la dette nette

		Dette nette (millions de \$)									
		2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Après redressement			10 122,2	9 697,5	8 636,7	7 615,9	7 158,8	6 767,7	6 904,9	6 948,2	7 067,2
Telle que comptabilisée à l'origine		11 054,0	10 045,8	9 480,4	8 353,0	7 387,8	6 942,9	6 577,9	6 655,7	6 836,0	6 816,1

2.6 Nous tenons à faire ressortir les faits suivants :

- Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2013, la dette nette s'est accrue de 931,8 millions de dollars et a atteint 11,1 milliards de dollars.
- La dette nette a augmenté de 4,3 milliards de dollars depuis 2007.
- Le Budget principal de 2013-2014 prévoit que la dette nette augmentera de 594,4 millions de dollars pendant l'exercice qui se terminera le 31 mars 2014.
- Sur la base du Budget principal de 2013-2014, la dette nette de la province pourrait dépasser 11,6 milliards de dollars à la fin de l'exercice qui

se terminera le 31 mars 2014.

2.7 Cette hausse constante de la dette nette s'inscrit dans une tendance très inquiétante. Les recettes futures feront l'objet de pressions encore plus fortes pour permettre de payer les charges passées. Cette tendance négative constante a influencé la décision de Standard & Poor's de réviser à la baisse la cote des obligations de la province de AA- à A+ en 2012. Cette cote va finalement faire monter les coûts d'emprunt. De plus, l'endettement du Nouveau-Brunswick pourrait limiter la capacité d'emprunter de la province et nuire à ses opérations et à la prestation de ses services dans l'avenir. La cote de A+ est demeurée constante en 2013.

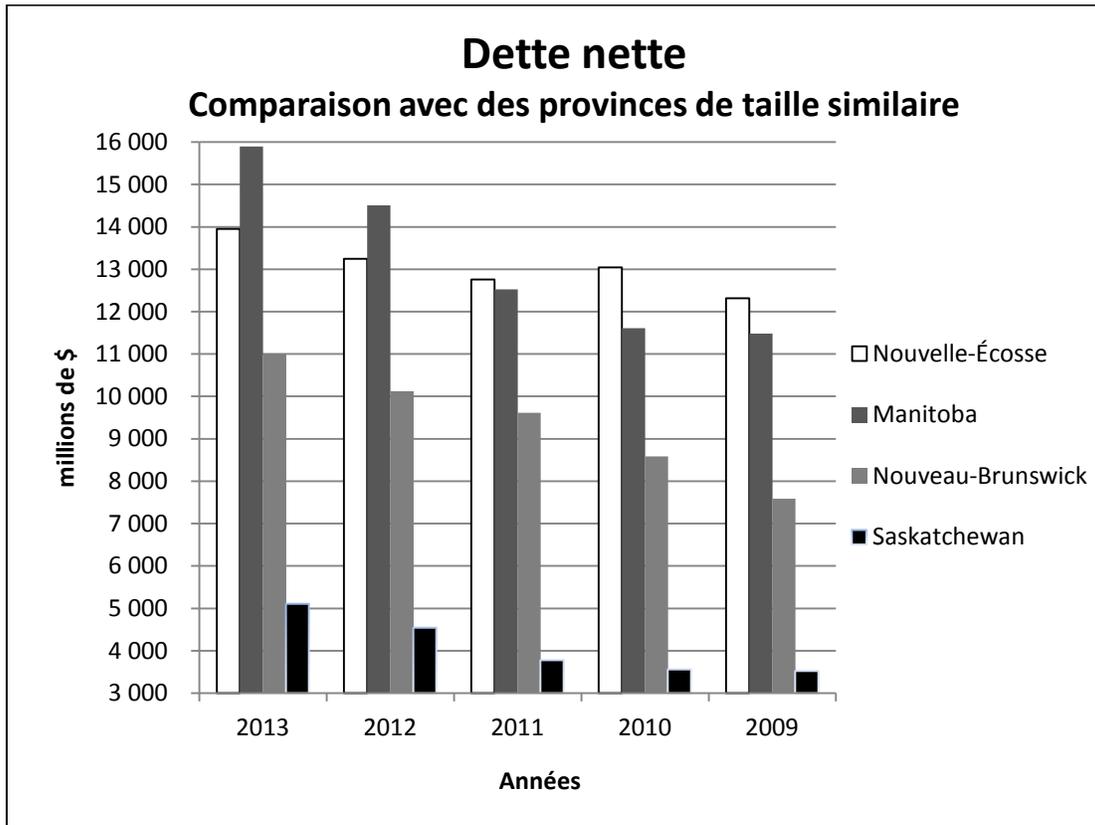
Comparaison avec d'autres provinces de taille similaire

2.8 Une autre façon d'apprécier l'importance de la dette nette de la province est de la comparer à la dette nette en valeur absolue, par habitant et en pourcentage du PIB, des provinces ayant une population de taille similaire à celle du Nouveau-Brunswick. La Nouvelle-Écosse, le Manitoba et la Saskatchewan sont des provinces comparables.

2.9 Voici la provenance des données qui se trouvent dans les six prochaines pièces:

- les états financiers sommaires audités de chacune des provinces;
- les données sur la population qui se trouvent dans le site Web de Statistique Canada;
- les chiffres sur le PIB qui figurent dans les commentaires et analyses joints aux états financiers sommaires audités de chacune des provinces.

Pièce 2.5 - Comparaison de la dette nette avec celle de provinces de taille similaire



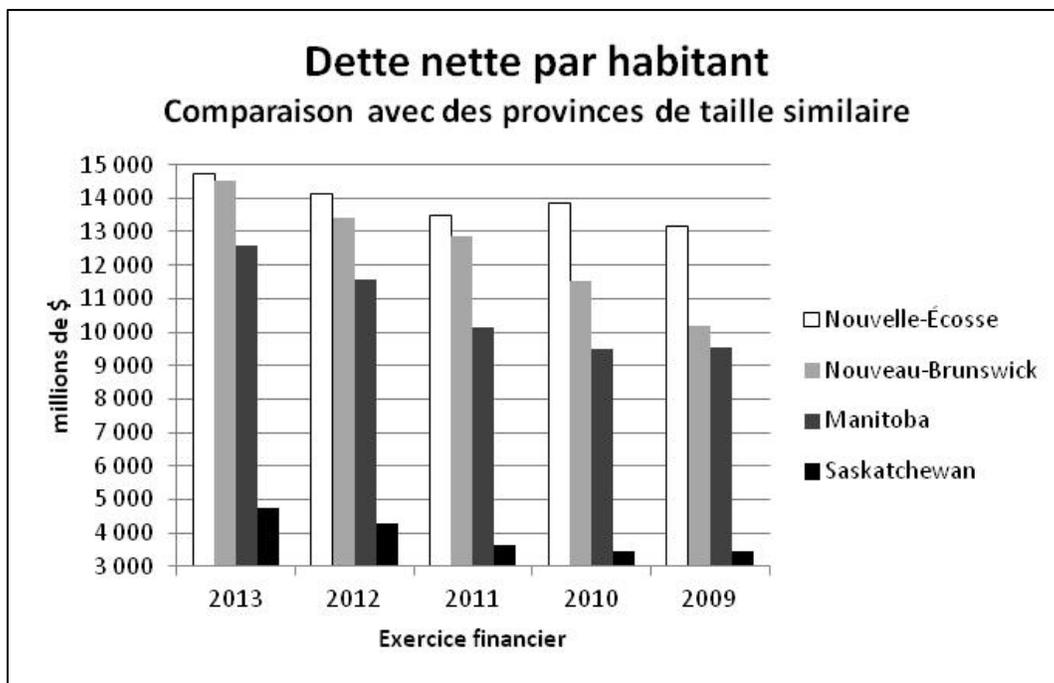
Pièce 2.6 - Comparaison de la dette nette avec celle de provinces de taille similaire (données)

Dette nette (millions de \$)							
Province	Hausse de 2009 à 2013	Hausse de 2012 à 2013	2013	2012	2011	2010	2009
Nouveau-Brunswick	45 %	9 %	11 054	10 122	9 698	8 637	7 616
Saskatchewan	45 %	12 %	5 109	4 543	3 783	3 560	3 524
Manitoba	39 %	9 %	15 893	14 550	12 562	11 643	11 413
Nouvelle-Écosse	13 %	4 %	13 953	13 383	12 887	13 045	12 318

2.10 Comme le montre la pièce 2.6, la dette nette du Nouveau-Brunswick a connu une des plus hautes augmentations au cours des cinq derniers exercices dans ce groupe de comparables. La dette nette du Nouveau-Brunswick s’est accrue de 45 % pendant les cinq derniers exercices. L’ampleur de cette augmentation est préoccupante. Le taux de croissance

de la dette nette a également connu une croissance au cours du dernier exercice. En effet, la dette nette du Nouveau-Brunswick a augmenté de 9 % pendant l'exercice financier de 2013. Le poids global de la dette de la province demeure élevé et devrait diminuer au cours du prochain exercice, si on s'en remet au Budget principal de 2013-2014, selon lequel la dette nette devrait augmenter d'approximativement 594 millions de dollars. Les conséquences à long terme du niveau d'endettement actuel et les coûts d'emprunt qui y sont associés nous inquiètent.

Pièce 2.7 - Dette nette par habitant



Pièce 2.8 - Dette nette par habitant (données)

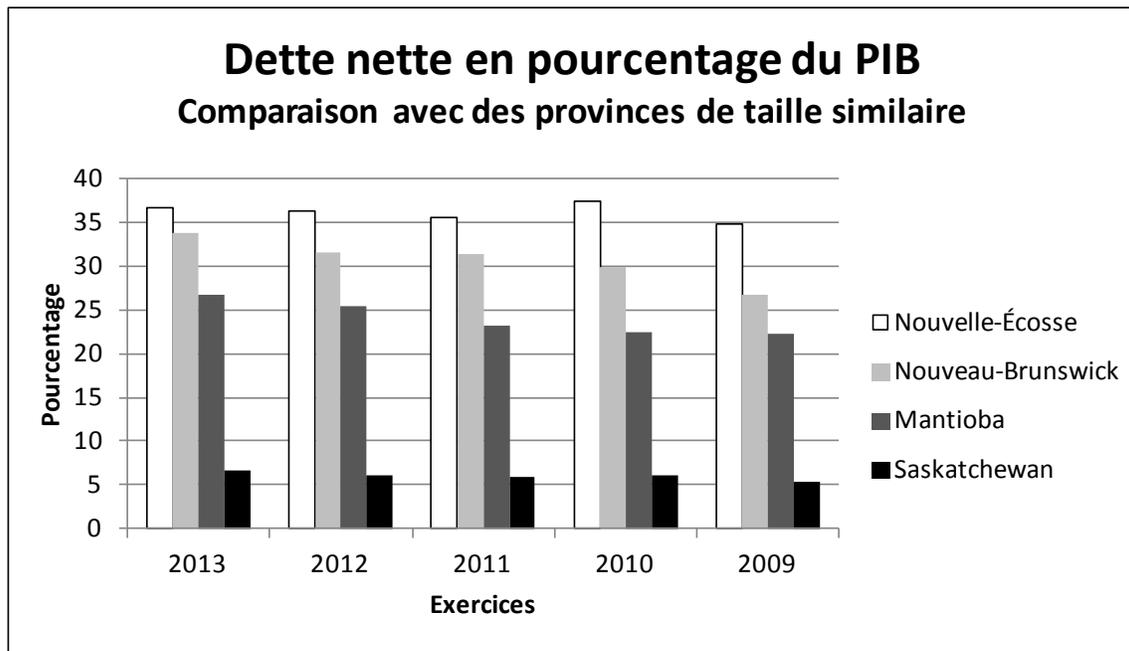
Dette nette par habitant*					
(\$)					
Province	2013	2012	2011	2010	2009
Nouvelle-Écosse	14 708	14 110	13 634	13 869	13 139
Nouveau-Brunswick	14 623	13 400	12 880	11 516	10 197
Manitoba	12 544	11 624	10 166	9 544	9 466
Saskatchewan	4 731	4 295	3 622	3 458	3 476

* Basé sur les données sur la population de Statistique Canada au 1^{er} juillet de l'exercice financier concerné (ex. : 2013 basé sur les données du 1^{er} juillet 2012). Les chiffres ont été arrondis aux fins de présentation.

2.11 Les renseignements que contient la pièce 2.8 indiquent que le Nouveau-Brunswick a la deuxième dette nette par habitant la plus élevée dans le groupe de comparables. S'il fallait éliminer la dette en faisant contribuer les Néo-Brunswickois, chacun d'entre eux devrait verser 14 623 \$. Là encore, il s'agit d'un indicateur qui a augmenté considérablement, passant de 10 197 \$ en 2009 à 14 623 \$ en 2013.

2.12 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, la dette nette par habitant du Nouveau-Brunswick représentait 77,6 % de celle de la Nouvelle-Écosse. Le 31 mars 2013, ce pourcentage atteignait 99,4 %.

Pièce 2.9 - Dette nette en pourcentage du PIB



Pièce 2.10 - Dette nette en pourcentage du PIB (données)

Dette nette en pourcentage du PIB (pourcentage)						
Province	2013	2012	2011	2010	2009	Hausse de 2009 à 2013
Nouvelle-Écosse	36,7	36,2	35,5	37,4	34,8	5,5 %
Nouveau-Brunswick	33,9	31,5	31,3	29,8	26,7	26,9 %
Manitoba	26,8	25,6	23,1	22,6	22,1	21,3 %
Saskatchewan	6,6	6,1	5,9	6,0	5,3	24,5 %

2.13 Comme l'indique la pièce 2.10, le Nouveau-Brunswick a connu l'augmentation la plus élevée de la dette nette en pourcentage du PIB entre 2009 et 2013 et la province avait la deuxième dette nette la plus élevée en pourcentage du PIB parmi les provinces comparables en 2013. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, la dette nette du Nouveau-Brunswick en pourcentage du PIB s'élevait à 76,7 % de celle de la Nouvelle-Écosse; pour l'exercice terminé le 31 mars 2013, ce pourcentage atteignait 92,4 %.

Résumé des comparaisons de la dette nette

2.14 Comparativement aux autres provinces, le rendement du Nouveau-Brunswick au chapitre de la dette nette demeure très préoccupant. La dette nette du Nouveau-Brunswick a augmenté de 4,3 milliards de dollars depuis 2007. Il faudra donc que des efforts constants soient déployés pour faire face au problème du niveau de la dette nette.

Observations sur la santé financière de la province

2.15 Depuis quelques années, nous incluons dans notre rapport annuel une analyse des tendances historiques en ce qui concerne la situation financière de la province en tenant compte de mesures de la durabilité, de la flexibilité et de la vulnérabilité.

2.16 Depuis 2009, la province publie certaines de ces mesures dans une section intitulée *Indicateurs de la santé financière* du volume 1 des Comptes publics. Comme nous l'avons mentionné l'an dernier, nous nous réjouissons de constater que la province publie cette information. Nous sommes également satisfaits de voir que la période des données historiques a été prolongée pour l'exercice terminé le 31 mars 2013,

passant de neuf à dix ans.

2.17 Dans cette section, nous faisons rapport sur douze indicateurs de la santé financière établis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) dans un énoncé de pratique recommandée (PR). Cette analyse a pour but de broser un tableau plus complet de la santé financière de la province, puisqu'elle permet de déceler les tendances. L'analyse précise les renseignements publiés dans les états financiers consolidés audités, car ceux-ci donnent seulement la situation financière de la province à un moment donné.

Hypothèses utilisées

2.18 Nous n'avons pas audité certains des chiffres utilisés dans notre analyse des indicateurs; nous utilisons plutôt les chiffres redressés par la province, comme il est indiqué à la note 18 des états financiers consolidés de la province. La province a utilisé ces chiffres redressés dans son rapport de gestion et d'analyse du volume 1 des Comptes publics. Nous n'avons pas audité les chiffres annualisés que nous avons obtenus de la province pour les exercices de 2004 à 2010. Pour les exercices de 2011 à 2013, nous avons audité les chiffres dans le cadre de nos travaux d'audit de 2012-2013.

2.19 Dans certains des pièces qui suivent, nous donnons les chiffres comparatifs de cinq exercices au lieu de dix. En effet, les chiffres redressés pour les exercices antérieurs ne sont pas disponibles en raison de modifications aux conventions comptables.

Résumé de l'état des finances de la province

2.20 La pièce 2.11 donne un résumé de notre analyse des indicateurs financiers. Nous présentons les indicateurs pour chaque élément, le but de chaque indicateur, la tendance à court terme (deux ans) et la tendance à long terme (cinq ou dix ans), et nous indiquons l'endroit dans le présent chapitre où nous étudions chaque indicateur plus en détail.

Pièce 2.11 - Résumé des indicateurs de l'état des finances

	Indicateur	Objectif	Tendance à court terme	Période	Tendance à long terme	Page
Durabilité	Actif/passif	Mesure à quel point le gouvernement finance ses activités en émettant des titres de créance.	Défavorable ¹	5 ans	Défavorable	19
	Actif financier/passif	Mesure s'il faudra des recettes futures pour payer les opérations passées.	Défavorable ¹	5 ans	Défavorable	20
	Dettes nette/recettes annuelles totales	Détermine s'il faudra plus de temps pour payer les opérations passées.	Défavorable	10 ans	Défavorable	21
	Charges par fonction/charges totales	Donne la tendance des dépenses gouvernementales avec le temps.	Neutre	5 ans	Neutre	22
	Dettes nette/PIB	Donne la relation entre la dette nette et l'activité économique.	Défavorable	10 ans	Défavorable	23
	Déficit accumulé/PIB	Mesure la somme des résultats des activités de l'exercice courant et des exercices antérieurs par rapport à la croissance économique.	Défavorable	5 ans	Défavorable	24
	Charges totales/PIB	Donne la tendance des dépenses gouvernementales avec le temps par rapport à la croissance économique.	Favorable	10 ans	Défavorable	25
Flexibilité	Frais de la dette publique/recettes	Mesure à quel point les décisions d'emprunt passées limitent la capacité de remplir les engagements courants en matière de finances et de services.	Neutre	10 ans	Favorable	27
	Valeur comptable nette des immobilisations/coût des immobilisations	Mesure la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles utilisées pour fournir des produits et services.	Neutre	5 ans	Neutre	29
	Recettes de provenance interne/PIB	Mesure à quel point les recettes sont tirées de l'économie.	Neutre	10 ans	Neutre	30
Vulnérabilité	Paiements de transfert/recettes totales	Mesure le degré de dépendance envers un autre ordre de gouvernement.	Défavorable ²	10 ans	Mixte	32
	Dettes en devises /dettes nette	Mesure le degré de vulnérabilité du gouvernement face aux fluctuations des devises.	Favorable	10 ans	Favorable	33

¹ Neutre au dernier exercice.

² Favorable au dernier exercice.

Conclusion

2.21 Les tendances à long terme témoignent d'un certain nombre d'indicateurs financiers défavorables. La situation financière à long terme de la province est demeurée relativement inchangée par rapport à l'exercice précédent. De plus, on a vu des signes de détérioration à brève échéance dans certains secteurs. En particulier, nous constatons que notre appréciation de trois indicateurs à court terme s'est dégradée par rapport à l'exercice précédent. Ces signes de détérioration des indicateurs à court terme nous préoccupent.

2.22 Bien que certains indicateurs financiers soient favorables, le niveau de la dette nette, qui a franchi le seuil des 11 milliards de dollars, et la dette nette en hausse de 63,3 % depuis 2007 sont préoccupants. Ce rythme de croissance de la dette nette n'est pas viable à long terme, et il faudra apporter des changements importants pour remédier à ce problème. Cela pourrait avoir une incidence sur la capacité de la province de s'acquitter de ses obligations financières existantes, tant du point de vue de ses engagements en matière de services à la population que de ses engagements financiers envers ses créanciers, ses employés, etc. Encore cette année, nous encourageons le gouvernement à établir des objectifs de contrôle et de réduction de la dette nette à long terme.

Indicateurs de durabilité

2.23 La durabilité est le fait pour la province de pouvoir maintenir ses programmes et remplir ses obligations existantes envers ses créanciers sans augmenter le poids de la dette sur l'économie.

Actif/passif

2.24 La pièce 2.12 porte sur l'indicateur de durabilité du rapport entre l'actif et le passif.

Pièce 2.12 - Comparaison des ratios actifs-passifs

Comparaison des ratios actifs-passifs			
Fin de l'exercice	Actif total (millions \$)	Passif total (millions \$)	Actif total/passif total (%)
2009	11 765,6	13 474,5	87,3 %
2010	12 045,8	14 485,5	83,1 %
2011	13 646,5	16 744,0	81,5 %
2012	14 973,9	17 386,9	86,1 %
2013	15 948,8	18 744,7	85,1 %

Actif/passif

Après redressement

* Les montants des exercices de 2009 à 2011 n'ont pas été redressés pour tenir compte des modifications comptables en matière de contributions reportées afférentes aux immobilisations et de capitalisation du matériel et des logiciels informatiques.

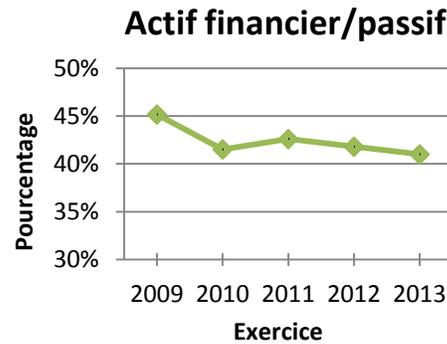
2.25 Lorsque le rapport entre l'actif et le passif est inférieur à 100 %, cela signifie que le gouvernement a accumulé des déficits et qu'il finance ses activités en émettant des titres de créance. Au cours des cinq derniers exercices, le taux de la province a été inférieur à 100 %. Les augmentations enregistrées en 2012 et 2013 comparativement aux années précédentes témoignent d'une augmentation de passifs. La tendance de 2009 à 2011 était non favorable en raison de la baisse constante. Dans l'ensemble, selon notre appréciation, la tendance à court et à long terme est défavorable.

Actif financier/passif

2.26 Le rapport entre l'actif financier et le passif est un autre indicateur de durabilité dont fait état la pièce 2.13.

Pièce 2.13 - Comparaison des ratios actifs financiers-passifs

Rapport entre l'actif financier et le passif			
Fin de l'exercice	Actif financier total (millions \$)	Passif total (millions \$)	Total des actifs financiers/total des passifs (pourcentage)
2009	6 086,7	13 474,5	45,2 %
2010	6 014,1	14 485,5	41,5 %
2011	7 128,3	16 744,0	42,6 %
2012	7 264,7	17 386,9	41,8 %
2013	7 690,7	18 744,7	41,0 %



Après redressement

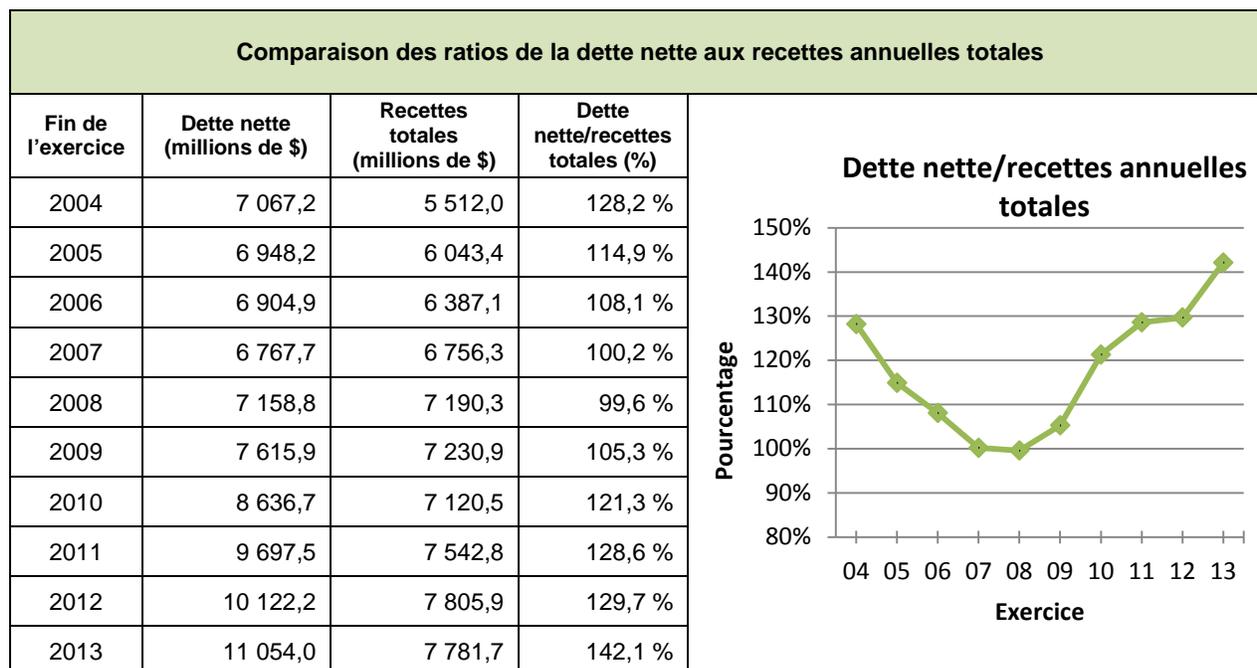
* Les montants des exercices de 2009 à 2011 n'ont pas été redressés pour tenir compte des modifications comptables en matière de contributions reportées afférentes aux immobilisations et de capitalisation du matériel et des logiciels informatiques.

2.27 Lorsque le passif est supérieur à l'actif financier, le gouvernement se trouve dans une situation de dette nette, ce qui signifie que des excédents futurs seront nécessaires pour payer les opérations et les événements passés. Le pourcentage enregistré par la province connaît une légère baisse depuis 2011. Selon notre appréciation, la tendance à court terme et à long terme est défavorable.

Dette nette/recettes annuelles totales

2.28 Le rapport entre la dette nette et les recettes annuelles totales est un autre indicateur de durabilité présenté dans la pièce 2.14.

Pièce 2.14 - Comparaison des ratios de la dette nette au total des recettes annuelles totales



2.29 La dette nette donne une mesure des recettes futures qui seront nécessaires pour payer les opérations et les événements passés. Si le rapport entre la dette nette et le total des recettes annuelles augmente, cela signifie que la province aura besoin de plus de temps pour éliminer la dette nette. Le pourcentage enregistré par la province a augmenté depuis six ans, surtout en 2013, en raison de la hausse constante de la dette nette et de la diminution de recettes. Les progrès constatés entre 2004 et 2008 ont tous été perdus. Selon notre appréciation, cette tendance est défavorable.

Charges par fonction/charges totales

2.30 La pièce 2.15 présente le rapport entre les charges par fonction et les charges totales.

Pièce 2.15 - Comparaison des ratios des charges par fonction aux charges totales

Comparaison des ratios des charges par fonction aux charges totales										
	2013		2012		2011		2010		2009	
	(millions \$)	(%)								
Travail et emploi	100,5	1,2	108,4	1,3	141,7	1,7	141,5	1,8	124,4	1,7
Ressources	210,1	2,5	214,6	2,7	215,1	2,7	205,8	2,6	204,2	2,8
Services de protection	237,3	2,9	229,9	2,9	260,9	3,2	219,7	2,8	233,9	3,1
Développement économique	270,6	3,3	257,3	3,2	328,4	4,0	343,7	4,4	286,3	3,9
Transports et infrastructure	547,7	6,7	527,7	6,6	402,7	4,9	381,4	4,9	380,7	5,2
Gouvernement central	633,8	7,6	542,3	6,7	722,0	8,8	682,9	8,7	684,9	9,2
Service de la dette publique	660,3	7,9	661,8	8,2	641,5	7,9	616,6	7,9	602,5	8,2
Développement social	1 055,6	12,7	1 029,9	12,8	1 037,5	12,8	997,1	12,8	961,0	13,0
Éducation et formation	1 787,6	21,6	1 749,3	21,7	1 723,7	21,1	1 632,0	20,9	1 457,0	19,7
Santé	2 785,9	33,6	2 730,0	33,9	2 687,0	32,9	2 595,6	33,2	2 448,7	33,2
Total	8 289,4	100,0	8 051,2	100,0	8 160,5	100,0	7 816,3	100,0	7 383,6	100,0

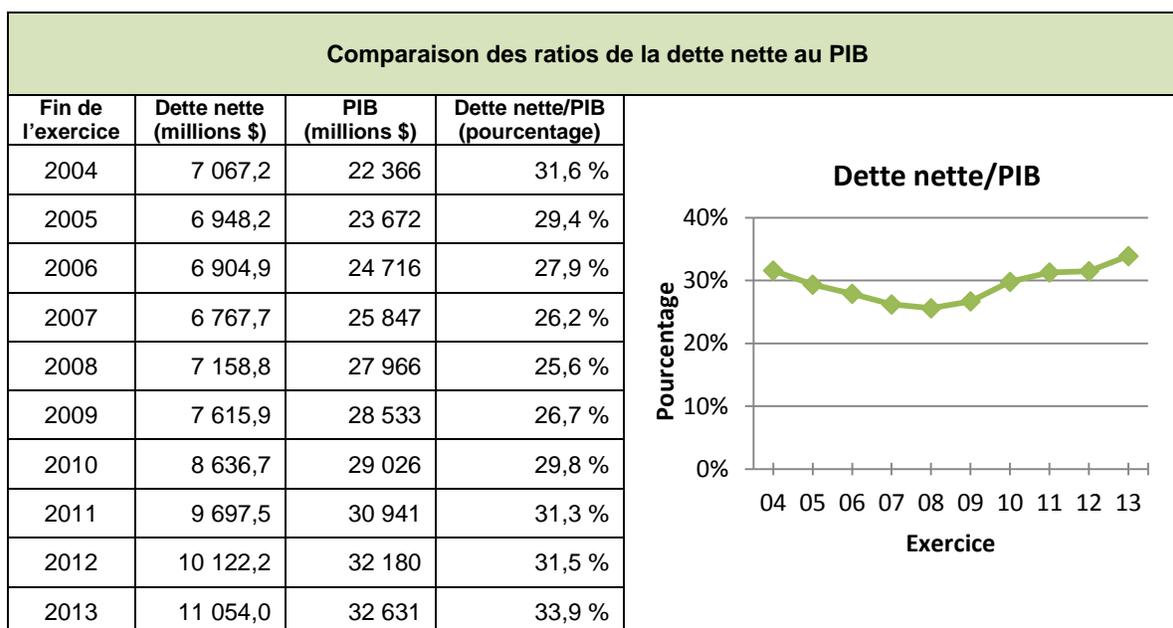
2.31 Les exercices terminés entre le 31 mars 2009 et le 31 mars 2013 se sont soldés par des déficits. Cette situation s'explique par le fait que même si les tendances sont demeurées stables pour chaque charge, le niveau total des charges a été supérieur aux recettes produites ces années-là. Les charges affectées à l'éducation et à la formation ainsi qu'à la santé accaparent plus de 50 % des charges totales, ce qui concorde avec les années précédentes.

2.32 Comparativement à 2012, l'affectation des charges était relativement stable; toutefois, à l'avenir, il faudra surveiller de près les effets de la croissance de la dette nette du Nouveau-Brunswick étant donné que le poids des intérêts accapare des ressources qui seraient autrement utilisées pour dispenser des services. Selon notre appréciation, cette tendance est neutre.

Dette nette/PIB

2.33 La pièce 2.16 présente l'indicateur de durabilité du rapport entre la dette nette et le PIB. La province fait aussi état de cet indicateur dans le volume 1 des Comptes publics.

Pièce 2.16 - Comparaison des ratios de la dette nette au PIB



2.34 Cet indicateur compare la dette nette de la province, c'est-à-dire la différence entre le passif et l'actif financier, et son PIB. Ce ratio a diminué entre 2004 et 2008, ce qui indique que le niveau de la dette de la province est devenu moins onéreux pour l'économie. Le ratio a augmenté entre 2009 et 2013, parce que le taux de croissance de la dette nette a dépassé le taux de croissance du PIB pendant cette période. En 2013, le ratio a atteint son niveau le plus élevé depuis 2004. Cela signifie que la dette nette de la province augmente plus rapidement que le taux de croissance économique et que son poids sur l'économie s'alourdit constamment. Selon notre appréciation, cette tendance est défavorable.

Déficit accumulé/PIB

2.35 La pièce 2.17 présente l'indicateur de durabilité du rapport entre le déficit accumulé et le PIB.

Pièce 2.17 - Comparaison des ratios du déficit accumulé au PIB

Comparaison des ratios du déficit accumulé au PIB			
Fin de l'exercice	Déficit accumulé (millions \$)	PIB (millions \$)	Déficit accumulé/PIB (pourcentage)
2009	978,1	28 533	3,4 %
2010	1 669,0	29 026	5,8 %
2011	2 157,7	30 941	7,0 %
2012	2 413,0	32 180	7,5 %
2013	2 795,9	32 631	8,6 %

Déficit accumulé/PIB

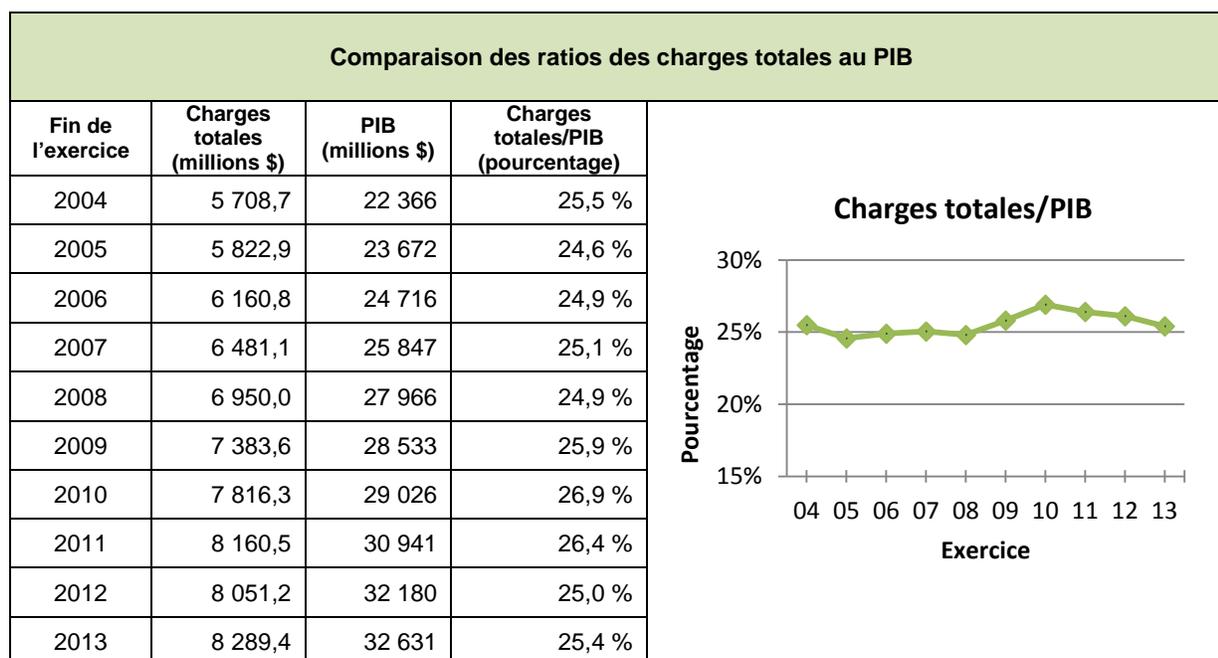
Exercice	Pourcentage
2009	3,4 %
2010	5,8 %
2011	7,0 %
2012	7,5 %
2013	8,6 %

2.36 Le déficit accumulé donne la mesure à laquelle les recettes annuelles n'ont pas suffi à couvrir les coûts annuels de la prestation des services. Les données ci-dessus indiquent que le déficit accumulé a augmenté plus rapidement que le taux de croissance économique entre 2009 et 2013. Cela équivaut à une tendance défavorable, étant donné que le déficit s'est accru plus rapidement que la croissance de l'économie.

Charges totales/PIB

2.37 La pièce 2.18 porte sur l'indicateur du rapport entre les charges totales et le PIB.

Pièce 2.18 - Comparaison des ratios des charges totales au PIB



2.38 La pièce 2.18 permet de conclure que le gouvernement a maintenu ses dépenses à environ 25 % du PIB au cours de cinq années sur les dix dernières années; toutefois, de 2009 à 2011, ce pourcentage était plus élevé. Il s’agit d’une tendance défavorable à long terme, car les charges augmentent plus rapidement que le taux de croissance économique. Ce ratio a baissé en 2012 et 2013; selon notre appréciation, cette tendance est par conséquent favorable à court terme.

Pièce 2.19 - Tendances des indicateurs de durabilité

Tendance des indicateurs de durabilité		
Indicateur de durabilité	Tendance à court terme	Tendance à long terme
Actif/passif	Défavorable	Défavorable
Actif financier/passif	Défavorable	Défavorable
Dette nette/recettes annuelles totales	Défavorable	Défavorable
Charges par fonction/charges totales	Neutre	Neutre
Dette nette/PIB	Défavorable	Défavorable
Déficit accumulé/PIB	Défavorable	Défavorable
Charges totales/PIB	Favorable	Défavorable

Résumé des indicateurs de durabilité

2.39 La pièce 2.19 présente un résumé des indicateurs de durabilité de la province. Bien que nous savons que de grands efforts ont été déployés pour obtenir une tendance favorable à court terme pour l'un des indicateurs de durabilité, cinq des sept indicateurs de durabilité sont défavorables à court terme. Par conséquent, selon notre appréciation générale, les tendances à long terme demeurent défavorables. Cette tendance négative en matière de durabilité devrait préoccuper la population du Nouveau-Brunswick.

Indicateurs de flexibilité

2.40 La flexibilité est la mesure à laquelle le gouvernement peut changer le poids de la dette ou le fardeau fiscal sur l'économie afin de maintenir les programmes et de s'acquitter de ses obligations envers ses créanciers.

Frais de la dette publique/recettes

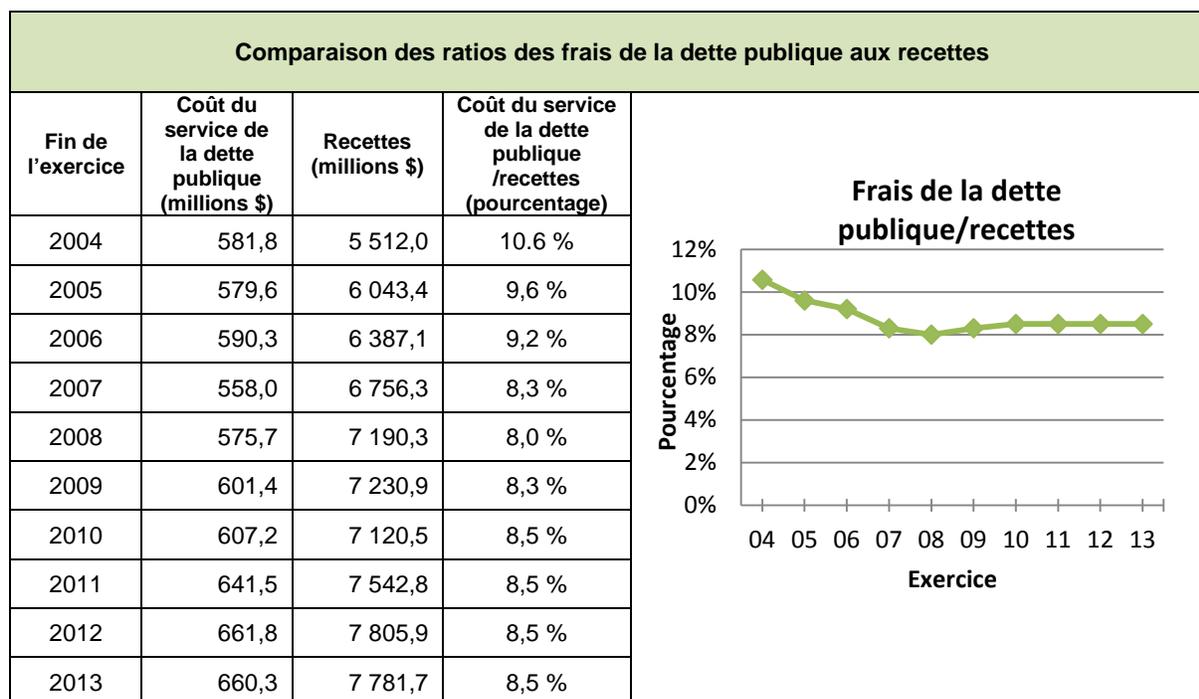
2.41 L'un des facteurs les plus connus qui influent sur la flexibilité des gouvernements est le coût du service de la dette publique. Ce ratio est considéré comme un indicateur de flexibilité, parce que le service de la dette représente le premier engagement financier de la province et qu'il ne lui laisse aucune flexibilité en ce qui concerne le calendrier de paiements.

2.42 Le coût du service de la dette publique est surtout composé des intérêts sur la dette consolidée de la province. Il comprend aussi le change payé sur les intérêts et les obligations qui arrivent à échéance pendant l'exercice, l'amortissement des gains et pertes de change ainsi que l'amortissement des escomptes et

des primes consentis à l'émission des titres de la province. Il ne comprend pas les remboursements du capital de la dette consolidée de la province.

2.43 La pièce 2.20 illustre le rapport entre les frais de la dette publique et les recettes. La province fait aussi état de cet indicateur dans le volume 1 des Comptes publics.

Pièce 2.20 - Comparaison des ratios des frais de la dette publique aux recettes



2.44 La pièce 2.20 montre que le coût de service de la dette publique en pourcentage des recettes totales de la province a été considérablement plus bas au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2013 que pendant l'exercice terminé le 31 mars 2004. Cela signifie que la province consacre proportionnellement moins de ses recettes de l'année en cours pour payer les frais de la dette, ce qui dégage davantage de recettes de l'année en cours pour payer les services à la population. Comme le ratio est demeuré relativement stable depuis quatre ans, nous définissons la tendance à court terme comme neutre. Par ailleurs, le ratio de l'exercice courant étant inférieur au ratio de 2004, nous considérons que la tendance à long terme est favorable. Même si nous avons déterminé que la

tendance de cet indicateur est favorable, on doit faire preuve de circonspection quand on examine cet indicateur. Le coût du service de la dette de la province est à la hausse à un moment où les taux d'intérêt sont en recul, et la dette de la province augmente considérablement.

Valeur comptable nette des immobilisations/coût des immobilisations

2.45 La pièce 2.21 présente le rapport entre la valeur comptable nette des immobilisations et le coût des immobilisations.

Pièce 2.21 - Comparaison des ratios de la valeur comptable nette des immobilisations au coût des immobilisations

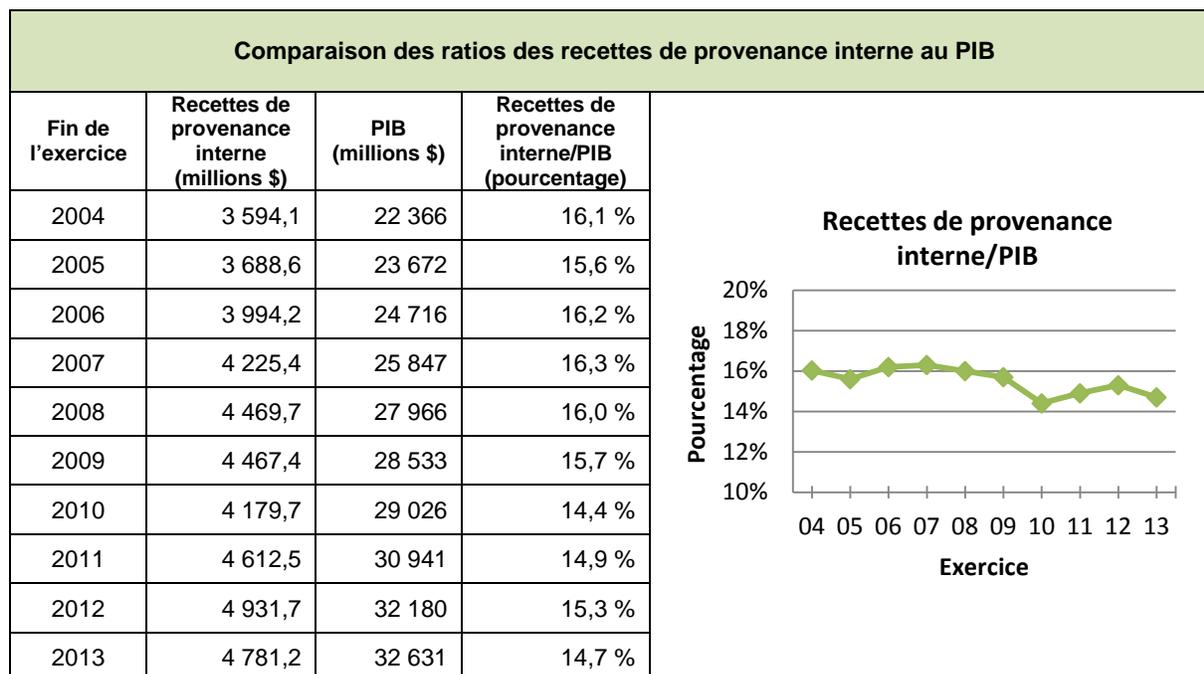
Comparaison des ratios de la valeur comptable nette des immobilisations au coût des immobilisations																
Fin de l'exercice	Valeur comptable nette (millions \$)	Coût des immobilisations (millions \$)	Valeur comptable nette/coût des immobilisations (pourcentage)													
2009	6 394,0	10 341,5	61,8 %	<p style="text-align: center;">Valeur comptable nette/coût des immobilisations</p> <table border="1"> <caption>Data for the line graph: Valeur comptable nette/coût des immobilisations</caption> <thead> <tr> <th>Exercice</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2009</td> <td>61,8 %</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>61,2 %</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>61,7 %</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>61,0 %</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>61,1 %</td> </tr> </tbody> </table>	Exercice	Pourcentage	2009	61,8 %	2010	61,2 %	2011	61,7 %	2012	61,0 %	2013	61,1 %
Exercice	Pourcentage															
2009	61,8 %															
2010	61,2 %															
2011	61,7 %															
2012	61,0 %															
2013	61,1 %															
2010	6 706,0	10 959,3	61,2 %													
2011	7 241,7	11 733,2	61,7 %													
2012	7 452,5	12 221,3	61,0 %													
2013	7 977,6	13 065,3	61,1 %													

2.46 Ces données montrent qu'il restait en moyenne 61,1 % de la vie utile du stock d'immobilisations de la province en date du 31 mars 2013. Essentiellement, cela signifie que les immobilisations de la province que l'on pensait utilisables pendant dix ans à l'origine avaient six années de vie utile restante au 31 mars 2013, et les immobilisations dont la durée de vie utile à l'origine était de vingt ans étaient considérées utilisables pendant encore un peu plus de douze ans en moyenne. Selon notre appréciation, étant donné que les ratios sont demeurés relativement les mêmes au cours des cinq derniers exercices, la tendance à court terme est neutre.

Recettes de provenance interne/PIB

2.47 La pièce 2.22 présente le rapport entre les recettes de provenance interne et le PIB. La province fait aussi état de cet indicateur dans le volume 1 des Comptes publics.

Pièce 2.22 - Comparaison des ratios des recettes de provenance interne au PIB



2.48 L'indicateur du rapport entre les recettes de provenance interne et le PIB permet de mesurer à quel point la province produit ses recettes en les tirant de l'économie provinciale. Quand le ratio augmente, une plus grande part des recettes de la province est produite à même l'économie provinciale. Par exemple, ce ratio pourrait augmenter si la province haussait les impôts et les taxes. Si le ratio diminue, une moins grande part des recettes de la province est produite à même l'économie provinciale. Une diminution du ratio accroît la capacité de la province d'augmenter les impôts et les taxes, ce qui lui permet de jouir d'une plus grande flexibilité dans les moyens à prendre pour produire des recettes. Ce ratio est demeuré généralement stable à long terme et selon notre appréciation, la tendance de cet indicateur est neutre.

2.49 Ce ratio a fléchi au cours de l'exercice terminé en

2010, surtout à cause d'une perte importante de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB). Cette année-là, la réduction des recettes de provenance interne n'était pas attribuable à une diminution des droits, des impôts et des taxes.

2.50 En 2013, les recettes de provenance interne ont diminué de 150,5 millions de dollars. La principale source de cette diminution est attribuable à la CFENB qui a enregistré un excédent de 17,8 millions tel que reporté dans les états financiers consolidés audités de la province de 2013 comparativement à un excédent de 145,0 millions en 2012.

2.51 On doit faire preuve de circonspection quand on examine cet indicateur pour les cinq derniers exercices. En effet, la province a enregistré des déficits, ce qui signifie qu'elle n'a pas produit assez de recettes ces années-là pour payer ses charges.

Résumé des indicateurs de flexibilité

Pièce 2.23 - Tendances des indicateurs de flexibilité

Tendance des indicateurs de flexibilité		
Indicateur de flexibilité	Tendance à court terme	Tendance à long terme
Frais de la dette publique/recettes	Neutre	Favorable
Valeur comptable nette des immobilisations/coût des immobilisations	Neutre	Neutre
Recettes de provenance interne/PIB	Neutre	Neutre

2.52 Tel que résumé à la pièce 2.23, selon notre appréciation, la flexibilité à court terme et à long terme est largement neutre. Mais on doit interpréter ce résultat avec circonspection, parce qu'il a été enregistré au moment où le Nouveau-Brunswick a connu son cinquième déficit consécutif, et où le coût de service de la dette de la province est à la hausse alors que les taux sont à la baisse et que le poids de la dette de la province augmente.

Indicateurs de vulnérabilité

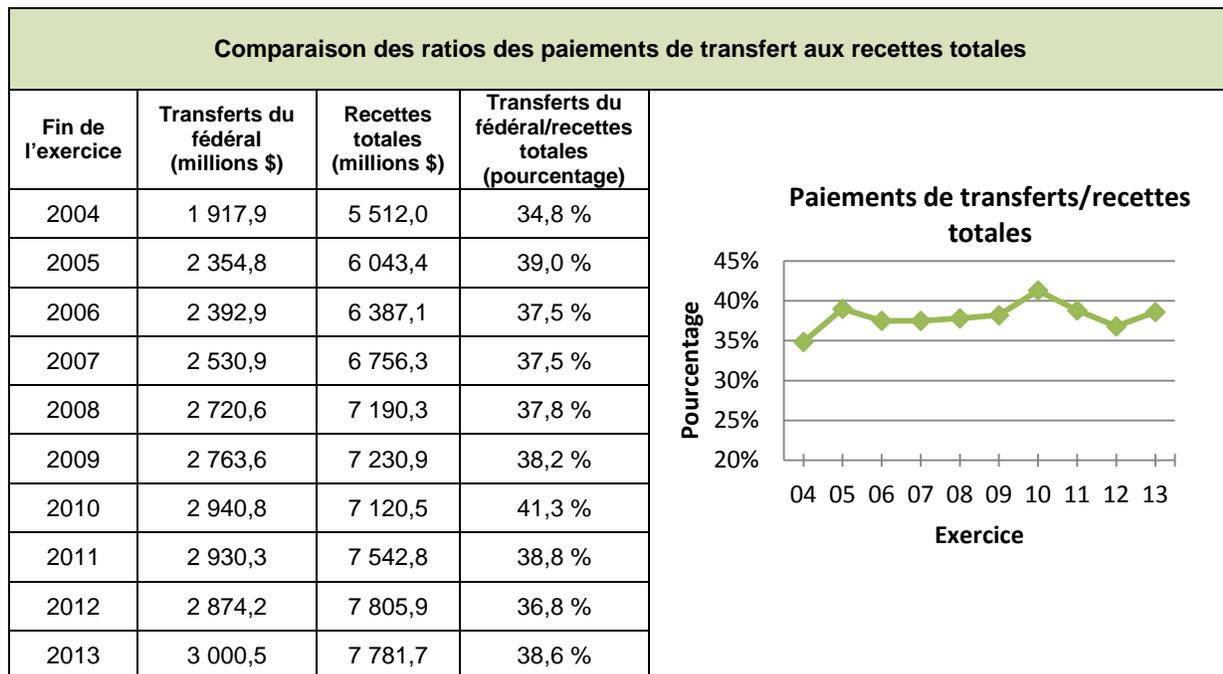
2.53 La vulnérabilité est la mesure à laquelle un gouvernement dépend de sources de financement sur lesquelles il n'exerce aucune maîtrise ni influence.

Paiements de transfert/recettes totales

2.54 En comparant la proportion du total des recettes qui provient du gouvernement fédéral aux recettes totales de la province, nous obtenons une mesure du degré de dépendance de la province à l’égard du gouvernement fédéral. Lorsque cette dépendance augmente, la province est plus vulnérable face aux décisions financières prises par le gouvernement fédéral. Cet indicateur illustre à quel point un indicateur donné peut influencer sur un autre indicateur. Par exemple, si la province était en mesure de réduire sa dépendance à l’égard du gouvernement fédéral en produisant davantage de recettes de provenance interne, elle pourrait améliorer sa situation sur le plan de la vulnérabilité, mais sa durabilité pourrait se détériorer.

2.55 La pièce 2.24 présente le rapport entre les paiements de transfert et les recettes totales. La province fait aussi état de cet indicateur dans le volume 1 des Comptes publics.

Pièce 2.24 - Comparaison des ratios des paiements de transfert aux recettes totales

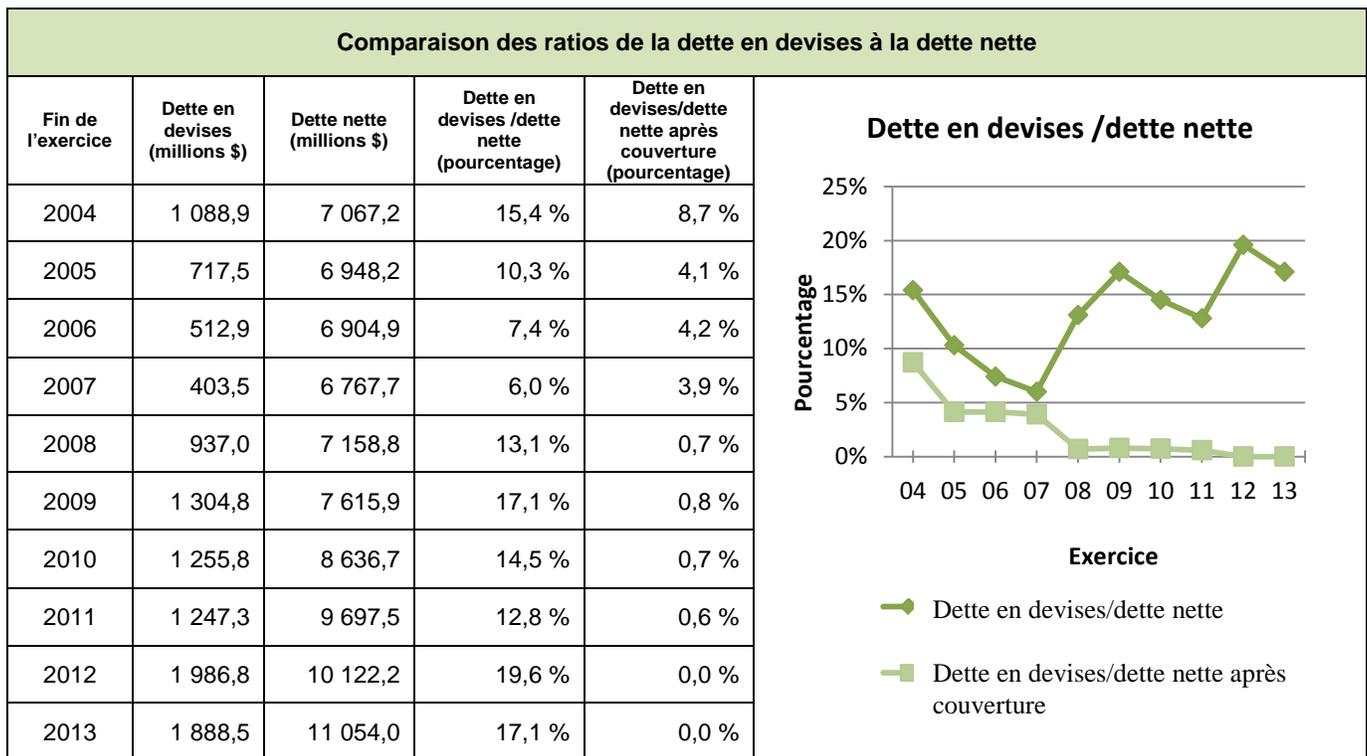


2.56 La pièce 2.24 montre que la dépendance de la province à l’égard des paiements de transfert a diminué entre 2010 et 2012. Au cours de l’exercice de 2013, les recettes ont diminué en raison de l’excédent

plus faible de 17,8 millions de dollars de la CFENB tel que reporté dans les états financiers consolidés audités de la province de 2013, comparativement à 145,0 millions de dollars l'exercice précédent. Cela a augmenté la dépendance à l'égard des paiements de transfert en 2013. Dons, selon notre appréciation, la tendance à court terme est défavorable et la tendance à long terme est mixte.

2.57 *Dette en devises /dette nette* L'indicateur du rapport entre la dette en devises et la dette nette permet de mesurer la vulnérabilité de la province face aux fluctuations monétaires. Il est présenté dans la pièce 2.25 ci-dessous.

Pièce 2.25 - Comparaison des ratios de la dette en devises à la dette nette



2.58 Les informations ci-dessus montrent que la dette en devises de la province s'est accrue au cours des derniers exercices, mais qu'elle a diminué en 2013. Le risque de change est compensé par la stratégie de couverture adoptée par la province. Cette dernière utilise plusieurs solutions de rechange pour réduire (couvrir) le risque associé à la dette remboursable en devises :

- achat d'éléments d'actif libellés en devises pour le fonds d'amortissement de la province;
- ententes d'échange de dettes qui permettent de rembourser en dollars canadiens;
- contrats de change à terme qui permettent à la province d'acheter des devises à un prix précis et à une date future déterminée.

2.59 La pièce 2.25 nous révèle que le risque d'exposition aux fluctuations des devises a beaucoup diminué au cours des années. Selon notre appréciation, cet indicateur est favorable en raison de l'efficacité de la stratégie de couverture de la province.

Résumé des indicateurs de vulnérabilité

Pièce 2.26 - Tendances des indicateurs de vulnérabilité

Tendance des indicateurs de vulnérabilité		
Indicateur de vulnérabilité	Tendance à court terme	Tendance à long terme
Paiements de transfert/recettes totales	Défavorable	Mixte
Dettes en devises/dette nette	Favorable	Favorable

2.60 Tel que résumé à la pièce 2.26, les indicateurs sont mixtes en ce qui concerne la vulnérabilité de la province. Au cours des exercices au cours desquels la CFENB a tiré des recettes de son investissement dans Énergie NB, la province a moins dépendu des recettes du fédéral et cet indicateur s'est amélioré. En gros, la province fait du bon travail pour contrôler et gérer son exposition aux fluctuations des devises.

Commentaires sur les tendances importantes observées dans les états financiers consolidés de la province

Déficit

2.61 Dans la présente section, nous examinons les tendances importantes que nous avons observées dans les états financiers consolidés de la province. Nous soulignons ces tendances afin de sensibiliser la population et de donner au législateur une évaluation indépendante des questions sur lesquelles nous sommes d'avis que le gouvernement devrait se pencher.

2.62 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013, la province a déclaré un déficit de 507,7 millions de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 262,4 millions

de dollars par rapport au déficit de 245,3 millions de dollars qui a été déclaré pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

2.63 La pièce 2.27 explique à un haut niveau les raisons pour lesquelles le déficit a changé entre le 31 mars 2012 et le 31 mars 2013.

Pièce 2.27 - Analyse de l'augmentation du déficit

Analyse de l'augmentation du déficit	
	(millions)
Déficit de 2012	245,3 \$
Diminution des recettes de provenance provinciale	150,5
Augmentation des recettes de provenance fédérale	(126,3)
Augmentation des charges	238,2
Déficit de 2013	507,7 \$

2.64 La diminution des recettes de provenance provinciale est principalement attribuable à la diminution de 127,2 millions de dollars des bénéfices de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB) tel que reporté dans les états financiers consolidés audités de 2013 de la province.

2.65 Il y a eu une réduction de 34,9 millions de dollars des paiements de péréquation fiscale en raison du rétrécissement de l'écart fiscal entre le Nouveau-Brunswick et la moyenne nationale. Il y a aussi eu une augmentation de 28,5 millions de dollars des recettes de subventions sans conditions, surtout en raison de l'augmentation du financement fédéral en espèces prévue dans la loi en matière de Transfert canadien en matière de santé et de Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

2.66 La province a apporté une modification à ses politiques comptables en matière de contributions reportées afférentes aux immobilisations en 2013, selon laquelle la comptabilisation des recettes de transfert est uniquement reportée au cas où et dans la mesure où le transfert donne lieu à une obligation répondant à la définition d'un passif. Ainsi, il y a eu une augmentation globale des recettes de provenance

fédérale de 126,3 millions de dollars imputables au coût initial en capital du Projet de porte d'entrée de la Route 1. De plus, une baisse du déficit cumulé de 881,2 millions de dollars a été rapportée au 31 mars 2013, relativement à ce changement de politique comptable.

2.67 Les charges totales ont augmenté de 238,2 millions de dollars. Cette baisse est attribuable à la hausse des charges dans la plupart des ministères, dont les plus importants ont été une augmentation de 91,5 millions de dollars au secteur du gouvernement central en raison de la hausse des charges de retraite qui découle de la mise à jour des évaluations actuarielles. La deuxième augmentation la plus importante est celle du ministère de la Santé de 55,9 millions de dollars. Cette augmentation globale des charges a été partiellement neutralisée par une réduction des charges des secteurs Travail et emploi (7,9 millions de dollars), Ressources (4,5 millions de dollars) et Service de la dette publique (1,5 million de dollars).

Dépenses

2.68 La pièce 2.28 donne le taux de croissance sur un exercice et le taux de croissance moyen au cours des trois derniers exercices.

Pièce 2.28 - Tendances des charges par fonction (%)

Tendance des charges par fonction				
Taux moyen de croissance	Fonction	Taux de croissance de 2013	Taux de croissance de 2012	Taux de croissance de 2011
3,1	Éducation et formation	2,2	1,5	5,6
2,4	Santé	2,0	1,6	3,5
2,3	Service de la dette publique	(0,2)	3,2	4,0
2,0	Développement social	2,5	(0,7)	4,1
13,5	Transports et infrastructure	3,8	(31,0)	5,6
3,4	Services de protection	3,2	(11,9)	18,8
0,7	Ressources	(2,1)	(0,2)	4,5
(0,8)	Gouvernement central	16,9	(24,9)	5,7
(10,2)	Travail et emploi	(7,3)	(23,5)	0,1
(7,0)	Développement économique	5,2	(21,7)	(4,5)
0,9	Total	2,6	(4,5)	4,7

2.69 Comme le montre la pièce 2.28, le taux de croissance des charges de la province a connu une hausse de 2,6 % comparativement à 2012. Au cours de l'exercice 2013, sept des dix secteurs fonctionnels ont affiché un taux de croissance positif. Trois des dix secteurs fonctionnels ont affiché une croissance négative, ce qui laisse entendre que des réductions de coûts ont été effectuées. Le taux de croissance moyen des charges sur trois exercices pour 2013 s'est chiffré à 0,9 %. Il s'agit d'une amélioration par rapport au taux de croissance sur trois exercices de 3,0 % enregistré l'année précédente.

2.70 Nous avons constaté que le taux de croissance des charges en 2013 a ralenti en santé et en éducation et en formation, les deux secteurs fonctionnels les plus importants en matière de charges, comparativement au taux de croissance de 2011.

2.71 Par contre, la pièce 2.28 montre que le gouvernement central a affiché le taux de croissance le plus élevé en 2013, surtout en raison de la hausse des charges de retraite, suivi des services de

protection. Si on compare le taux de croissance moyen sur trois exercices, les transports et infrastructures ont affiché le taux de croissance le plus élevé, suivi par les services de protection qui ont affiché le deuxième plus haut taux de croissance. Ces taux de croissance sont préoccupants, car ils montrent bien l'inflexibilité de ces charges spécifiques à un moment où, tel que démontre la pièce 2.28, le gouvernement s'emploie à réduire ses charges dans d'autres secteurs fonctionnels. Ils prouvent également que le financement des déficits passés continue d'avoir des incidences financières, même en dépit de la modération que s'impose actuellement le gouvernement. Les frais d'intérêt pourraient encore s'accroître si la dette continue d'augmenter ou si les taux d'intérêt montent lors du refinancement.

Recettes

2.72 La pièce 2.29 donne le taux de croissance sur un exercice et le taux de croissance moyen au cours des trois derniers exercices.

2.73 Les recettes totales ont diminué de 24,2 millions de dollars. Cela est attribuable à une réduction des recettes de provenance provinciale de 150,5 millions de dollars et une augmentation compensatoire des recettes de provenance fédérale de 126,3 millions de dollars.

Pièce 2.29 - Tendances des recettes selon la provenance (pourcentage)

Tendance des recettes selon la provenance ¹				
Taux moyen de croissance	Source	Taux de croissance de 2013	Taux de croissance de 2012	Taux de croissance de 2011
2,8	Impôts	(0,9)	4,2	5,1
3,9	Licences et permis	4,2	3,3	4,2
13,0	Redevances	(3,6)	2,1	40,4
7,4	Autres recettes provinciales	2,0	15,3	4,9
0,7	Gains du fonds d'amortissement	(2,2)	0,9	3,3
(1,8)	Paiements de péréquation	(2,1)	(1,8)	(1,6)
3,6	Subventions sans conditions	3,3	3,9	3,7
9,3	Subventions conditionnelles	35,3	(11,3)	3,9
4,9	Total	4,5	2,1	8,0

¹Ceci exclut le revenu des entreprises publiques. Les chiffres utilisés dans le calcul proviennent de : Province du Nouveau-Brunswick, Comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 (chiffres comparatifs du revenu de 2013 et 2012), page 8, Comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 (chiffre comparatif du revenu de 2011), page 8, et Comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 (chiffre comparatif du revenu de 2010).

2.74 La pièce 2.29 montre que le taux de croissance des recettes de la province de 2013 était de 4,5%, avec un taux moyen de croissance de 4,9% (excluant le revenu des entreprises publiques). Le taux de croissance de 2013 indique une augmentation importante en subventions conditionnelles reliée à un revenu ponctuel en capital pour le Projet de porte d'entrée de la Route 1.

**Autres provinces –
Comparaison des recettes
et des charges**

2.75 La pièce 2.30 donne la tendance des recettes brutes et des charges brutes d'autres provinces de taille similaire. Les données des autres provinces qui se trouvent dans la prochaine pièce viennent des états financiers sommaires audités de chacune des provinces.

Pièce 2.30 - Recettes et charges (comparaison avec d'autres provinces)

Recettes et charges (comparaison avec d'autres provinces)								
(millions \$)								
	Recettes brutes				Charges brutes			
	2013	2012	2011	Hausse de 2011 à 2013	2013	2012	2011	Hausse de 2011 à 2013
Nouveau-Brunswick	7 781,7	7 805,9	7 542,8	3,2 %	8 289,4	8 051,2	8 160,5	1,6 %
Nouvelle-Écosse	10 101,9	9 760,3	9 919,2	1,8 %	10 404,4	10 019,3	9 333,8	11,5 %
Saskatchewan	13 203,0	12 817,0	12 327,0	7,1 %	14 285,0	13 711,0	13 310,9	7,3 %
Manitoba	13 786,0	13 688,0	13 240,0	4,1 %	14 366,0	14 689,0	13 419,0	7,1 %

2.76 Nous avons noté qu'au cours des trois derniers exercices, dans ce groupe de comparables, le Nouveau-Brunswick affiche la plus faible croissance de charges brutes (1,6 %), comparativement à d'autres provinces (entre 7,1 % et 11,5 %). Cette situation reflète les mesures de restriction du gouvernement visant à freiner l'augmentation des charges dans plusieurs ministères.

Chapitre 3

Audit de la Province du Nouveau-Brunswick : Comptabilité concernant les régimes de retraite et Énergie NB

Contenu

Introduction	43
Régimes de retraite de la province.....	43
Comptabilité concernant Énergie NB et la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick	57

Audit de la Province du Nouveau-Brunswick : Comptabilité concernant les régimes de retraite et Énergie NB

Introduction

3.1 La comptabilité concernant les régimes de retraite et Énergie NB étant un élément important des états financiers consolidés de la Province et posant des questions comptables complexes, nous avons décidé de présenter nos observations à ce sujet dans un chapitre distinct de notre rapport.

Régimes de retraite de la province

3.2 Au cours des exercices précédents, les fluctuations du marché et d'autres questions reliées aux régimes de retraite ont exposé la province à la volatilité dans la présentation de son information financière. En 2013, des charges de retraite de 435 millions de dollars ont été enregistrées. De plus, des problèmes comptables complexes concernant les régimes de retraite à risques partagés se sont posés au cours de la dernière année. Les paragraphes qui suivent illustrent ces tendances et traitent d'autres questions qui concernent les régimes de retraite.

Croissance et volatilité des charges de retraite

3.3 La pièce 3.1 donne des précisions sur les charges de retraite totales de la province au cours des dix derniers exercices. Pour bien illustrer la volatilité potentielle de ce chiffre, notre analyse des données repose sur une période à plus long terme de dix ans.

Pièce 3.1 - Éléments des charges de retraite

Éléments des charges de retraite										
(en millions de dollars)										
	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Part de l'employeur des prestations de retraite constituées	177,4	148,9	137,4	131,6	146,1	133,8	126,1	117,0	124,1	96,1
Charge d'intérêt nette (recette)	62,7	32,0	52,9	118,2	20,6	(9,1)	0,4	30,9	17,6	85,4
Modifications aux régimes		-	-	-	-	-	5,9	-	-	-
Amortissement des rajustements	194,9	106,5	99,7	87,1	159,7	30,3	(31,2)	(40,3)	(31,8)	(55,3)
Modification de l'ajustement d'évaluation	-	-	-	(15,5)	(3,3)	(0,5)	(0,1)	2,3	(1,5)	(2,0)
Charges de retraite totales	435,0	287,4	290,0	321,4	323,1	154,5	101,1	109,9	108,4	124,2

3.4 La pièce 3.1 fait ressortir l'augmentation importante des charges de retraite annuelles au cours des dix derniers exercices, ainsi que l'instabilité de cette charge. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2004, les charges de retraite se sont chiffrées à 124,2 millions de dollars. En revanche, pendant l'exercice terminé le 31 mars 2013, les charges de retraite ont atteint 435,0 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 310,8 millions de dollars par rapport à 2004. Les charges de retraite ont augmenté en 2013 principalement en raison d'un changement dans les hypothèses actuarielles en matière de taux de mortalité.

3.5 La pièce 3.2 compare les charges de retraite annuelles et les cotisations de la province aux divers régimes de retraite.

Pièce 3.2 - Charges et cotisations de retraite

Charges et cotisations de retraite (en millions de dollars)										
	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Charges de retraite	435,0	287,4	290,0	321,4	323,1	154,5	101,1	109,9	108,4	124,2
Cotisations de l'employeur	350,8	327,0	313,3	307,8	288,6	272,8	257,7	236,4	223,2	214,8
Excédent (insuffisance) des cotisations de l'employeur par rapport aux charges de retraite	(84,2)	39,6	23,3	(13,6)	(34,5)	118,3	156,6	126,5	114,8	90,6

3.6 Comme le montre la pièce 3.2, les cotisations de la province aux divers régimes de retraite ont été inférieures aux charges de retraite annuelles au cours de trois des cinq derniers exercices; alors que le montant des cotisations de l'employeur a été supérieur au montant des charges de retraite au cours de sept des dix derniers exercices.

3.7 Les différences d'une année à l'autre sont dues en grande partie aux exigences actuarielles et prescrites par la loi qui sont différentes de la mesure de la charge de retraite requise par les normes comptables pour le secteur public. Les exigences de financement visent à assurer qu'il y aura des fonds adéquats dans les régimes afin de payer les pensionnaires tandis que la charge de retraite vise à mesurer le coût net des prestations de retraite acquises par les employés durant l'exercice.

3.8 Nous avons également examiné la variation de la part de l'employeur des prestations constituées (comme le montre la pièce 3.1). La part de l'employeur des prestations constituées a augmenté au taux moyen de 7,6 % par année. Ceci représente l'élément central de la charge que la province supporte pour les prestations de retraite acquises par les employés au cours de l'exercice.

Cotisations de retraite des deux principaux régimes de la province

3.9 La pièce 3.3 contient des précisions additionnelles sur les cotisations de retraite aux deux principaux régimes de la province pour les exercices de 2008 à 2013, soit le régime de pension de retraite dans les

services publics (PRSP) et le régime de pension de retraite des enseignants (PRE).

Pièce 3.3 - Cotisations de retraite pour les régimes de PRSP et PRE

Cotisations de retraite pour les régimes de PRSP et PRE (en millions de dollar)							
		Cotisations de l'employé	Cotisations de l'employeur ¹			Cotisations totales de l'employé et de l'employeur	Ratio des cotisations de l'employeur par rapport à celles de l'employé
			Normal	Paiements spéciaux	Cotisations totales de l'employeur		
2013	PRSP	70 910	92 128	67 852	159 980	230 890	2,26
	PRE	47 877	46 139	98 627	144 766	192 643	3,02
2012	PRSP	71 463	89 385	64 931	154 316	225 779	2,16
	PRE	47 847	46 367	94 380	140 747	188 594	2,94
2011	PRSP	71 235	84 272	63 223	147 495	218 730	2,07
	PRE	47 302	45 105	91 898	137 003	184 305	2,90
2010	PRSP	69 596	92 762	60 968	153 730	223 326	2,21
	PRE	45 871	41 907	88 619	130 526	176 397	2,85
2009	PRSP	68 569	83 632	58 510	142 142	210 711	2,07
	PRE	42 686	39 897	85 047	124 944	167 630	2,93
2008	PRSP	64 550	80 036	56 367	136 403	200 953	2,11
	PRE	40 606	36 702	81 934	118 636	159 242	2,92
Total 2008-2013	PRSP	416 323 \$	522 215 \$	371 851 \$	894 066 \$	1 310 389 \$	2,15
	PRE	272 189 \$	256 117 \$	540 505 \$	796 622 \$	1 068 811 \$	2,93

¹ Les cotisations de l'employeur au PRSP comprennent les cotisations de la province, des sociétés de la Couronne et des autres participants.

3.10 Depuis 2008, nous avons noté une augmentation d'environ 23 millions de dollars, ou 17 %, de la part des cotisations de la province au régime de PRSP. Nous avons également observé que la province cotise en moyenne 2,15 fois plus que les employés. En outre, depuis 2008, la part des cotisations de la province au régime de PRE a connu une hausse d'environ 26 millions de dollars, ou 22 %. Nous avons observé que la province cotise en moyenne 2,93 fois plus au régime de PRE que les employés.

Paiements spéciaux

3.11 En raison de l'important passif de retraite non provisionné des régimes du PSRP et du PRE, la province a apporté des changements législatifs au début des années 1990 pour exiger que des paiements spéciaux soient versés à ces plans. Les paiements spéciaux de la province au titre du régime de PSRP et du régime de PRE depuis 2008 sont aussi présentés à la pièce 3.3. Les paiements spéciaux des régimes de

retraite sont émis chaque exercice, conformément à la loi régissant chacun des régimes, jusqu'à ce que les prestations assujetties à la loi atteignent le montant de rente maximale, tel que le déterminent les évaluations actuarielles. Les paiements spéciaux sont émis par l'employeur en sus de sa part de cotisations au coût des services rendus au cours de l'exercice. Pour chaque exercice ultérieur, le montant supplémentaire payé correspond au montant de l'exercice précédent majoré (ou réduit) globalement de 2 % et du taux de variation moyen des prix selon l'indice des prix à la consommation.

Pièce 3.4 - Cotisations de l'employeur – Paiements spéciaux pour les régimes de PRSP et PRE depuis 1992

Cotisations de l'employeur – Paiements spéciaux pour les régimes de PRSP et PRE depuis 1992			
(en millions de dollars)			
	Régime de PRSP	Régime de PRE	Total
2013	67 852	98 627	166 479
2012	64 931	94 380	159 311
2011	63 223	91 898	155 121
2010	60 968	88 619	149 587
2009	58 510	85 047	143 557
2008	56 367	81 934	138 301
2007	53 941	78 406	132 347
2006	51 816	75 318	127 134
2005	49 968	72 630	122 598
2004	47 453	68 975	116 428
2003*	0	0	0
2002*	0	0	0
2001*	0	0	0
2000	40 489	58 852	99 341
1999	39 233	57 027	96 260
1998	37 797	54 940	92 737
1997	36 413	52 928	89 341
1996	35 318	51 336	86 654
1995	34 290	49 841	84 131
1994	33 066	48 063	81 129
1993	31 432	45 688	77 120
1992	23 000	42 500	65 500
Total			2 183 076 \$

* Les régimes étaient entièrement capitalisés de 2001 à 2003 et aucuns paiements spéciaux n'ont été versés.

3.12 Comme le montre la pièce 3.4, des paiements spéciaux annuels de plus de 2,1 milliards de dollars ont été versés par l'employeur depuis 1992. Les montants annuels ont connu une hausse de 100 millions de dollars ou d'environ 154 % depuis 1992. Même en incluant ces paiements spéciaux dans les montants de cotisations de l'employeur, un manque de financement se maintient en 2013.

3.13 En ce qui concerne le régime de PRSP, l'évaluation actuarielle du 1^{er} avril 2012 effectuée aux fins de capitalisation indique un passif non capitalisé d'environ 1 milliard de dollars (507 millions de dollars en 2011). L'évaluation actuarielle du régime de PRE du 1^{er} avril 2012 effectué aux fins de capitalisation indique un passif non capitalisé d'environ 595 millions de dollars (458 millions de dollars en 2011). Au 1^{er} avril 2012, l'évaluation actuarielle du régime de PRSP effectuée aux fins de capitalisation indiquait que le régime était capitalisé à 83,6 % (90,9 % en 2011). Au 1^{er} avril 2012, l'évaluation actuarielle du régime de PRE effectuée aux fins de capitalisation indiquait que le régime était capitalisé à 87,5 % (89,8 % en 2011).

Taux de rendement de l'actif des régimes de retraite

3.14 L'élément de l'intérêt net sur les charges de retraite est surtout tributaire du taux de rendement de l'actif des caisses de retraite. Les rendements sont volatiles, comme l'illustre la pièce 3.5 qui fait état des taux de rendement de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB) depuis la diversification des caisses de retraite le 31 mars 1997. La SGPNB gère les fonds en fiducie pour les plus importants régimes de retraite de la province, y compris le régime de PRSP, le régime de PRE et le régime de la pension de retraite pour les juges (régime des juges).

Pièce 3.5 - Taux de rendement de la SGPNB

Taux de rendement de la SGPNB			
Exercice	Pourcentage	Exercice	Pourcentage
2013	9,08	2005	8,51
2012	5,00	2004	25,27
2011	10,42	2003	(6,95)
2010	19,94	2002	3,45
2009	(18,34)	2001	(5,23)
2008	0,79	2000	20,57
2007	8,68	1999	(0,62)
2006	15,87	1998	18,68
		1997	10,17
Rendement annualisé (17 ans)			6,79

3.15 Les rendements enregistrés par la SGPNB ont oscillé entre un sommet de 25,27 % pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 et un creux de (18,34) % pour l'exercice terminé le 31 mars 2009. Au cours des dix-sept derniers exercices financiers, le taux de rendement annualisé de la SGPNB s'établit à 6,79%, ce qui est légèrement supérieur au taux de rendement de 6,60 % présentement requis par l'actuaire indépendant de la province. Le taux de rendement aux fins de comptabilité qui sert d'hypothèse à la province pour les régimes importants dans les états financiers consolidés de 2012-2013 était de 6,96 %. La comptabilité nécessaire pour les régimes de retraite de la province demeure sujette à des estimations et les états financiers consolidés continuent d'être exposés à la volatilité, même si la volatilité des taux de rendement de la SGPNB a été moindre au cours des trois derniers exercices, comme en témoigne la pièce 3.5.

3.16 Dans les états financiers consolidés de 2011-2012, nous avons constaté que la province a changé le taux de rendement qui sert d'hypothèse à des fins comptables pour les régimes les plus importants et qu'elle l'a fixé à 6,96 %. Pour bon nombre des régimes de retraite, il s'agit du premier changement qui est apporté à ce taux depuis les états financiers du 31 mars 2010, dans lesquels un taux de 7,12 % avait été utilisé.

**Rajustements comptables
aux caisses de retraite**

3.17 La pièce 3.6 donne l'historique, au cours des dix derniers exercices, des soldes des caisses de retraite de la province à des fins comptables et des éléments importants qui sont entrés dans leur calcul.

Pièce 3.6 - Éléments des soldes des caisses de retraite à des fins comptables

Éléments des soldes des caisses de retraite à des fins comptables										
(en millions de dollars)										
	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Obligation estimative au titre des prestations constituées	10 146,6	9 318,3	8 895,7	8 570,2	8 642,5	8 289,3	7 865,5	7 324,5	6 719,6	6 380,9
Valeur de l'actif des régimes	9 293,9	8 674,7	8 387,0	7 703,1	6 512,4	8 024,1	8 030,5	7 449,3	6 521,7	6 086,5
Solde avant rajustements comptables	852,7	643,6	508,7	867,1	2 130,1	265,2	(165,0)	(124,8)	197,9	294,4
Rajustements comptables	(1 002,2)	(903,1)	(728,6)	(1 063,7)	(2 340,3)	(509,9)	38,6	155,0	(41,2)	(22,9)
Solde des caisses de retraite à des fins comptables	(149,5)	(259,5)	(219,9)	(196,6)	(210,2)	(244,7)	(126,4)	30,2	156,7	271,5

3.18 On calcule le solde des caisses de retraite à des fins comptables en comparant la valeur marchande de l'actif des régimes et l'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations constituées des retraités présents et futurs. Ce solde est ensuite rajusté à des fins comptables. Le rajustement comptable a pour objet de réduire la volatilité de la charge de retraite d'un exercice à l'autre en permettant de déclarer les résultats réels obtenus à l'aide des hypothèses sur plusieurs exercices, plutôt qu'un seul. La pièce 3.6 présente des précisions sur ces éléments du solde des caisses de retraite.

3.19 Comme le montre la pièce 3.6, le solde avant rajustements comptables de la province a reculé au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2013, passant de 643,6 à 852,7 millions de dollars. La valeur des obligations estimatives au titre des pensions avant les rajustements comptables a dépassé la valeur de l'actif des régimes au cours des six derniers exercices.

Les reports et rajustements comptables sont permis par les normes comptables pour le secteur public

3.20 La ligne des rajustements comptables est un élément essentiel de la comptabilité des caisses de retraite puisqu'elle reflète un point de vue à long terme, selon lequel le régime de retraite perdurera à long terme et qu'il y aura de la volatilité d'année en année. Ainsi, les normes comptables permettent d'atténuer cette volatilité. Ces rajustements à des fins comptables peuvent être reportés et amortis dans les résultats des activités des exercices futurs. Étant donné que les rajustements comptables sont attribuables à des reports actuariels, le solde des caisses de retraite affichait un passif négatif (présenté comme un passif net au titre du régime de retraite dans les états financiers consolidés de la province) de 149,5 millions de dollars en date du 31 mars 2013.

3.21 En date du 31 mars 2013, le solde des rajustements actuariels cumulatifs (pertes) à des fins comptables qui ont été reportés et qui devront être amortis dans les exercices futurs se chiffrait en tout à 1 002,2 millions de dollars. Des soldes reportés de cette nature à la suite de rajustements actuariels sont courants dans la comptabilité des caisses de retraite pour le secteur public. Même si la cause des rajustements actuariels peut découler principalement de changements dans les hypothèses de mortalité et des changements au taux de rendement prévu, ils indiquent généralement que les hypothèses utilisées pour le calcul des pensions ne correspondaient pas aux événements réels. Ce solde de rajustements comptables est aussi un indicateur de l'ampleur du montant qui devra être progressivement comptabilisé à titre de charge dans les exercices futurs.

Modèle de régime de retraite à risques partagés

3.22 Au cours de l'exercice 2012-2013, deux régimes de retraite ont été convertis au nouveau modèle de régime de retraite à risques partagés : le régime des employés membres du SCFP des hôpitaux (H-SCFP) du Nouveau-Brunswick et le régime de certains employés syndiqués des hôpitaux (H-CES) du Nouveau-Brunswick.

3.23 Des modifications ont été apportées aux régimes précédents des H-SCFP et des H-CES, y compris repousser l'âge de la retraite, inclure une indexation conditionnelle et établir les cotisations à un certain niveau en vue de créer les conditions favorables pour

atteindre les objectifs du régime.

**Comptabilité concernant
les régimes de retraite à
risques partagés de la
province**

3.24 La conversion au modèle de régime de retraite à risques partagés est un processus complexe du point de vue de la comptabilité, puisque la dernière mise à jour de la norme comptable pour le secteur public concernant les régimes de retraite (*SP 3250 – Avantages de retraite*) datait d'août 2007 et ne tenait pas compte de dispositions particulières, comme les régimes de retraite à risques partagés. La norme SP 3250 ne précise pas que, dans certaines circonstances, un régime peut contenir à la fois des prestations déterminées et des cotisations déterminées et elle énonce que « [c]omme les régimes d'avantages sont souvent complexes, il est nécessaire d'en faire une analyse soignée et de faire appel au jugement professionnel pour déterminer si, en substance, il s'agit d'un régime à prestations déterminées ou d'un régime à cotisations déterminées ».

**Arguments convaincants
relatifs aux diverses
solutions comptables**

3.25 Après un examen des détails des dispositions du régime de retraite à risques partagés et des normes comptables, nous avons déterminé que des arguments convaincants, fondés sur les normes comptables actuelles, pouvaient justifier l'application d'un traitement comptable relevant à la fois d'un régime à prestations déterminées et d'un régime à cotisations déterminées. Il importe de signaler que les décisions comptables sont importantes parce que le traitement comptable du régime à cotisations déterminées ne suppose généralement pas la comptabilisation des obligations de l'employeur dans les états financiers; tandis que celui du régime à prestations déterminées suppose généralement la comptabilisation d'un passif au titre du régime de retraite dans l'état de la situation financière, qui s'accumule à mesure que les services sont rendus par les employés. Les régimes de retraite de H-SCFP et H-CES ont tous deux été enregistrés dans les états financiers consolidés de la province en tant que régimes à cotisations déterminées avant leur conversion aux régimes de retraite à risques partagés.

3.26 Notre examen a supposé une évaluation complexe de la loi qui régit le régime et des dispositions du régime. Il importe de faire preuve de circonspection : les dispositions législatives et les dispositions particulières des régimes de retraite peuvent différer

d'un régime à l'autre (et d'une administration à l'autre), et une évaluation régime par régime est nécessaire pour établir le traitement comptable approprié de toute conversion de régime de retraite. Chaque régime de retraite doit être évalué sur la base de ses propres caractéristiques. La détermination du modèle comptable le plus approprié pour l'exercice 2013 a exigé un jugement professionnel de niveau élevé.

La province est pour la comptabilisation des régimes à cotisations déterminées

3.27 Une question très importante est ressortie de l'analyse comptable à savoir laquelle des parties assume le risque en vertu des dispositions du régime : l'employeur ou l'employé. Selon la province, il convient de comptabiliser les régimes de retraite à risques partagés comme des régimes à cotisations déterminées en raison du risque assumé par les employés. Ceci est dû aux dispositions des régimes où l'employeur a un niveau de cotisations déterminées à variabilité limitée, la séparation de la province d'un point de vue légal de l'actif et du passif au titre des régimes, et le fait que les avantages, y compris les prestations de base, l'indexation et d'autres prestations accessoires, sont non garantis par les modalités des régimes.

Charges de retraite de la province pour les régimes des H-SCFP et des H-CES

3.28 La pièce 3.7 montre les charges de retraite pour les régimes des H-SCFP et des H-CES au cours des cinq derniers exercices.

Pièce 3.7 - Charges de retraite (en millions de dollars)

Charges de retraite					
(en millions de dollars)					
	2013	2012	2011	2010	2009
H-SCFP	27,5	14,1	13,2	12,3	15,5
H-CES	32,7	26,5	25,4	24,2	19,5
Total	60,2	40,6	38,6	36,5	35,0

3.29 Pour l'exercice 2012-2013, nous avons aussi constaté des changements relativement aux taux de cotisations des régimes, au moment où ils étaient convertis au modèle de régime de retraite à risques partagés, comme le montre la pièce 3.8.

Pièce 3.8 - Taux de cotisations des régimes par rapport au pourcentage de la liste de paie

Taux de cotisations des régimes par rapport au pourcentage de la liste de paie (pourcentage)				
	Modèle à risques partagés (employé)	Avant la conversion au modèle à risques partagés (employé)	Modèle à risques partagés (employeur)	Avant la conversion au modèle à risques partagés (employeur)
H-SCFP	9,0 %	6,17 %	10,1 % ¹	Cotisations égales des employés ¹
H-CES	7,8 %	6,04 % - 7,46 %	7,8 % ²	Cotisations égales des employés ²

¹Portion de l'employeur payée par le gouvernement général

²Portion de l'employeur payée par l'entité employeuse reliée

3.30 En outre, certains employés à temps partiel, dont la plupart participaient auparavant au régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick (un régime à cotisations déterminées), sont désormais inclus au nouveau modèle de régime de retraite à risques partagés. Dans certains cas, ce transfert a entraîné une hausse des taux de cotisations des employés à temps partiel d'au moins 4,50 % à 7,8 %. L'employeur verse alors des cotisations équivalentes.

3.31 Ces changements qui ont résulté en une hausse des taux de cotisations au régime de retraite, comme le montre la pièce 3.8, ainsi que le nombre accru de membres (avec l'inclusion des employés à temps partiel) sont en partie responsables de la hausse des charges de retraite de la province (comme le montre la pièce 3.7) de 19,6 millions de dollars en 2013 pour les régimes des H-SCFP et des H-CES. Cela représente une hausse des charges de retraite de la province d'environ 48 % en 2013.

Précisions sur la politique de capitalisation des régimes des H-SCFP et des H-CES

3.32 Une clause clé de la politique de capitalisation indique que si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants, tel que le définit la *Loi sur les prestations de pension*, est inférieur à 100 % pour deux exercices consécutifs, l'augmentation des cotisations de l'employeur se limite à la moitié d'un pour cent de la liste de paie des participants actifs aux

régimes. En 2013, cette augmentation s'est chiffrée à 1,63 million de dollars pour le régime des H-SCFP et à 2,8 millions de dollars pour le régime des H-CES.

- 3.33** Les régimes de retraite prévoient un plan de redressement du déficit de financement qui est conçu pour assurer la durabilité des régimes, ainsi qu'un plan d'utilisation de l'excédent de financement qui est conçu pour prévoir les mesures qui pourraient être prises lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants dépasse 105 %.
- 3.34** Ces régimes, qui fonctionnent dans le cadre du modèle de régime de retraite à risques partagés, sont administrés par un conseil des fiduciaires. Par conséquent, la province n'a de droits sur aucun actif ou surplus du régime, de même qu'elle n'a aucune obligation juridique au-delà des cotisations requises en fonction de la politique du financement du plan.
- 3.35** L'augmentation des cotisations constitue le premier mécanisme d'un plan de redressement du déficit de financement, qui est destiné à assurer la continuité des régimes. D'autres mécanismes comportent des modifications aux règles de la retraite anticipée, des réductions aux accumulations de prestations au titre de services futurs et, en dernier recours, la réduction des prestations de base pour tous les participants au titre des services passés et futurs. Le plan de redressement du déficit de financement précise l'ordre de priorité selon lequel s'appliquent ces mécanismes.
- 3.36** Les régimes des H-SCFP et des H-CES ont également des plans d'utilisation du financement excédentaire qui établissent les mesures qui pourraient être prises lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants dépasse 105 %. Ces mécanismes comportent l'annulation de toute réduction antérieure des prestations accessoires et de base, la disposition d'indexation, l'établissement de fonds de réserve, l'amélioration des prestations et la limitation des réductions de cotisation à 1 % de la liste de paie des participants actifs à la fois pour les employeurs et les employés. Le plan d'utilisation du financement excédentaire spécifie la part des fonds excédentaires pouvant être utilisée et en précise l'ordre de priorité.

Méthode de comptabilisation des cotisations déterminées acceptée pour les régimes des H-SCFP et des H-CES

3.37 Les cotisations supplémentaires de la part de la province sont donc déterminées et se limitent à la variabilité minimale attendue d'année en année. Concrètement, nous concluons que les employés assument les principaux risques des régimes de retraite à risques partagés des H-SCFP et des H-CES et que, par conséquent, le traitement comptable des cotisations déterminées de ces régimes est approprié à ce moment-ci.

Les changements à venir aux normes comptables peuvent avoir un effet sur la décision comptable

3.38 Il importe de souligner que les normes comptables sont en train d'évoluer et que des changements ont été apportés aux normes comptables internationales en matière de régimes de retraite. De plus, les normes comptables en matière de régimes de retraite du Canada peuvent également faire l'objet de changements à l'avenir pour mieux refléter les structures émergentes des nouveaux modèles de régimes de retraite. Nous allons continuer de surveiller l'évolution des normes comptables, et nos conclusions sur le caractère approprié du traitement comptable des régimes des H-SCFP et des H-CES pourront changer à l'avenir selon les changements que subiront les normes comptables.

3.39 Étant donné l'intention de la province d'annoncer la conversion d'un plus grand nombre de régimes vers le modèle à risques partagés, nous croyons que la question entourant le traitement comptable approprié prendra de plus en plus d'importance dans les prochains audits.

Comptabilité concernant Énergie NB et la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick

3.40 Les états financiers consolidés de la province comprennent les résultats de bon nombre de sociétés de la Couronne et d'organismes. Le groupe de compagnies Énergie NB (Énergie NB) est l'un des plus importants et des plus complexes de ceux-ci. Énergie NB figure dans les états financiers consolidés de la province, par l'intermédiaire de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB). Cette corporation a été constituée en 2004 sous le régime de la *Loi sur l'électricité*, chapitre E-4.6. La CFENB détient et gère la dette, ainsi que l'actif et le passif relié à la dette d'Énergie NB.

3.41 Voici certains des principes clés qui servent à la prise en compte de ces compagnies dans les états financiers consolidés de la province :

- Énergie NB est une entreprise rentable qui peut, dans le cours normal de ses opérations, maintenir ses opérations et faire face à ses obligations à partir des recettes qu'elle reçoit de sources extérieures au gouvernement;
- La CFENB sera capable de recevoir des paiements suffisants d'Énergie NB pour rembourser la dette qui a été assumée par la CFENB;
- Le fonctionnement d'un mécanisme indépendant d'établissement des tarifs.

3.42 Nous avons décidé d'analyser les résultats des activités de la CFENB et d'Énergie NB à cause de la complexité et du caractère équivoque des problèmes comptables sous-jacents, en particulier la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés, et parce que les résultats financiers de ces entités ont des incidences importantes pour la province.

3.43 La pièce 3.9 donne les bénéfices nets de la CFENB et d'Énergie NB au cours des cinq derniers exercices.

Pièce 3.9 - Bénéfice (perte) net de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick et d'Énergie NB

Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick et Énergie NB Bénéfice (perte) net (en millions de dollars)					
	2013	2012	2011	2010	2009
CFENB	21,4	145	11	(212)	35
Énergie NB	69	173	67	(117)	70

Source : États financiers audités d'Énergie NB

3.44 À chaque exercice, le bénéfice ou la perte d'Énergie NB est inclus dans les résultats de fin d'exercice de la CFENB. Ensuite, le bénéfice de la CFENB est inclus dans les états financiers consolidés de la province.

3.45 Énergie NB est la principale source de recettes et de génération de liquidités pour la CFENB. Étant donné que la CFENB gère la dette d'Énergie NB, elle dépend des paiements d'Énergie NB pour rembourser cette dette.

3.46 Pour interpréter les résultats des activités d'Énergie NB, il est indispensable de comprendre de quelle façon la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés influence ses résultats.

3.47 La comptabilité des entreprises à tarifs réglementés permet à Énergie NB de comptabiliser l'actif réglementaire, qui représente le droit de percevoir des recettes futures associées à certains frais payés pendant la période en cours ou les périodes précédentes. Il est prévu que les frais seront recouverts des clients au cours des périodes futures grâce au processus d'établissement des tarifs.

3.48 Au 31 mars 2013, Énergie NB avait un actif réglementaire d'une valeur de 1 072 millions de dollars (1 020 millions pour la remise en état de la Centrale de Point Lepreau [CPL] et 52 millions de dollars pour le règlement de la poursuite avec Petróleos de Venezuela S.A.). En ce qui concerne l'actif réglementaire différé de la CPL, ce sont des frais qui ont déjà été payés pendant la période en cours et les périodes précédentes. Autrement dit, ces frais auraient été comptabilisés parmi les charges dans les états des résultats des

**Énergie NB et la
comptabilité des
entreprises à tarifs
réglementés**

exercices correspondants si Énergie NB ne se servait pas de la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés.

3.49 L'analyse que nous effectuons dans la section qui suit porte sur l'actif réglementaire reporté qui est associé à la remise en état de la CPL, étant donné qu'il représente 95 % de l'actif réglementaire total d'Énergie NB.

3.50 L'actif réglementaire reporté associé à la remise en état de CPL, accumulé pendant la durée de construction, comprend :

- les coûts non incorporables normaux (nets de toutes recettes) engagés par la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick;
- les coûts de l'énergie de remplacement engagés par la Corporation de production du Nouveau-Brunswick pendant la durée de la remise en état;
- moins les frais pris en compte dans les tarifs courants;
- moins les intérêts sur l'actif réglementaire reporté.

3.51 Ces montants seront recouverts des abonnés pendant 27 ans, ce qui correspond à la durée estimée de la vie utile de la centrale remise en état.

3.52 Les coûts non incorporables sont les coûts et les charges, autres que les coûts et charges enregistrés comme coûts en capital du projet, engagés par la Corporation d'énergie nucléaire pendant la période au cours de laquelle la CPL n'est pas en service¹. Voici certains coûts non incorporables représentatifs²:

- services de transport d'électricité;
- opérations, entretien et administration pour faire en sorte que les systèmes d'exploitation demeurent fiables et que les exigences en matière de licence soient respectées, ainsi que pour assurer des opérations fiables et plus sécuritaires après la

¹ Loi sur l'électricité, paragraphe 143.1(2)

² Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick « *Matter 171: PLGS Deferral Account. Attachment A – Detailed Explanation of Nuclear Non-Capital Costs.* », pages 14 à 17.

remise en état;

- amortissement et déclassement;
- impôts fonciers sur les immeubles et les biens-fonds;
- charges d'intérêt sur la dette à long terme et à court terme (excluant la dette pour le projet en capital et l'actif réglementaire reporté) et frais de gestion du portefeuille de dettes.

3.53 Le coût de l'énergie de remplacement représente les achats de combustible et d'énergie par la Corporation de production afin de fournir l'énergie qui aurait été produite par la CPL pour satisfaire à la demande provinciale. Ce coût est compensé en partie par les tarifs actuels de l'électricité, qui tiennent compte du coût de l'énergie achetée qui aurait normalement été produite par la CPL.

3.54 Les pièces 3.10 et 3.11 donnent des précisions sur l'actif reporté de la CPL.

Pièce 3.10 - Ventilation de l'actif réglementaire reporté de la CPL (en millions de dollars)

Ventilation de l'actif réglementaire reporté de la CPL (en millions de dollars)							
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Coût de l'énergie de remplacement	- \$	267 \$	223 \$	239 \$	200 \$	100 \$	1 029 \$
Coûts non incorporables	2	176	176	164	189	132	839
Intérêt sur le report	-	4	16	27	37	44	128
Moins les coûts inclus dans les tarifs courants	-	(209)	(206)	(206)	(209)	(123)	(953)
Amortissement du report	-	-	-	-	-	(23)	(23)
Total	2 \$	238 \$	209 \$	224 \$	217 \$	130 \$	1 020 \$

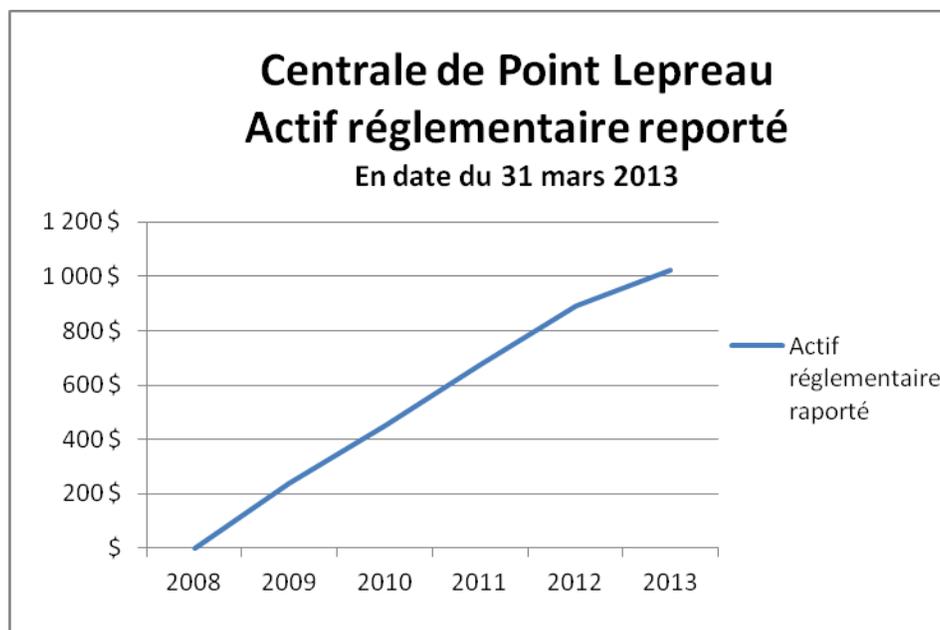
Source : États financiers audités d'Énergie NB

3.55 L'actif réglementaire reporté a commencé à s'accumuler en 2008. Le solde s'est accru rapidement, passant de 2 millions de dollars en 2008 à 1 milliard de dollars en date du 31 mars 2013.

3.56 Il convient de noter que l'amortissement de l'actif reporté de 23 millions de dollars a débuté en 2013, compte tenu de la remise en service de la Centrale de Point Lepreau en novembre 2012. L'actif reporté est prévu être comptabilisé comme charge d'Énergie NB

étalée sur les 27 ans de vie utile opérationnelle de la centrale nucléaire.

Pièce 3.11 - Actif réglementaire reporté de la Centrale de Point Lepreau



Source : États financiers audités d'Énergie NB

Bénéfice ou perte récente d'Énergie NB?

3.57 Les pièces 3.12 et 3.13 contiennent des renseignements sur les bénéfices d'Énergie NB au cours des quatre derniers exercices. Les effets de la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés ont été exclus afin de rendre compte des résultats financiers des activités.

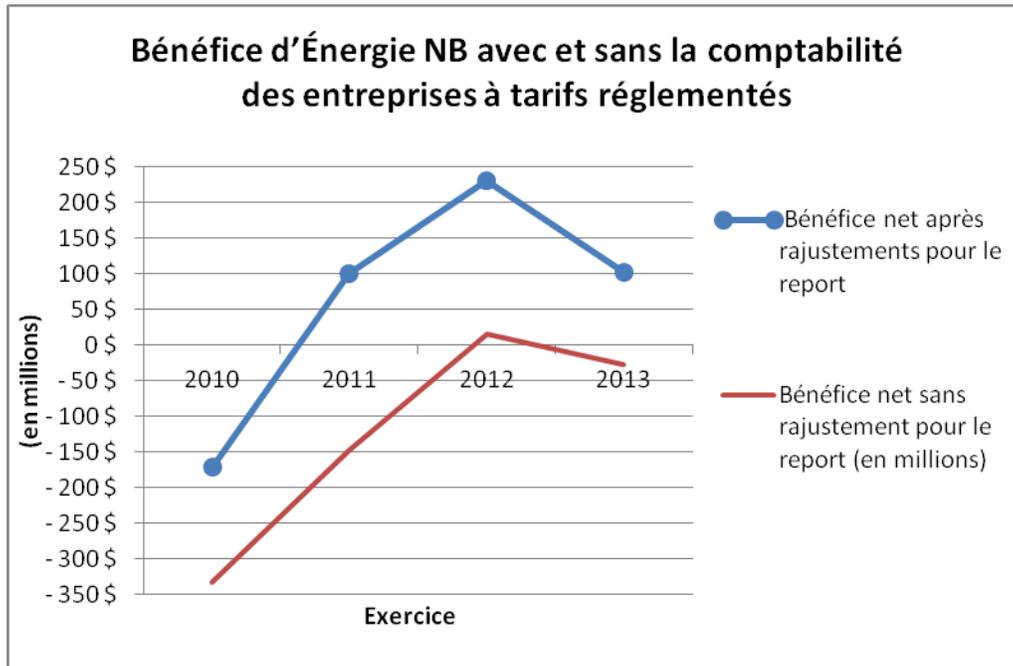
Pièce 3.12 - Bénéfice (perte) d'Énergie NB rajusté pour exclure les effets de la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés

Bénéfice (perte) d'Énergie NB rajusté pour exclure les effets de la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés (en millions de dollars)				
	2013	2012	2011	2010
Bénéfice (perte) net ¹ – Comptabilité des entreprises à tarifs réglementés	102 \$	231 \$	99 \$	(170) \$
Moins le rajustement du bénéfice en fonction du report réglementaire	(82)	(175)	(216)	(147)
Moins les intérêts sur le report	(47)	(40)	(30)	(16)
Bénéfice (perte) net ¹ rajusté pour exclure les effets du report réglementaire	(27) \$	16 \$	(147) \$	(333) \$

Source : États financiers audités d'Énergie NB

¹Avant les paiements spéciaux tenant lieu de taxes calculés en fonction du bénéfice net pour la CFENB, conformément au Règlement 2008-9 établi en vertu de la Loi sur l'électricité.

Pièce 3.13 - Bénéfice d'Énergie NB avec et sans la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés



Source : États financiers audités d'Énergie NB

L'utilisation que fait actuellement Énergie NB de la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés est acceptée en vertu des PCGR canadiens

3.58 Les charges qui seraient ordinairement déduites dans le calcul du bénéfice net ont été reportées à des exercices futurs en application de la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés. La comptabilité des entreprises à tarifs réglementés est un cadre comptable utilisé couramment par les services publics et par d'autres entités réglementées à travers l'Amérique du Nord. Bien que cette pratique soit actuellement acceptable aux termes des principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR), elle crée une apparence de rentabilité. Par contre, le résultat n'aurait pas été le même si la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés n'avait pas été utilisée, et Énergie NB aurait déclaré une rentabilité moindre, comme le montrent les pièces 3.12 et 3.13. Les rajustements en fonction du report ont un effet important sur le rendement financier déclaré d'Énergie NB.

3.59 Outre l'actif réglementaire reporté de 1 milliard de dollars, Énergie NB avait investi 1,4 milliard de dollars en date du 31 mars 2013 en coûts d'immobilisation dans le cadre du projet de remise en état. En tout, Énergie NB avait investi près de 2,4 milliards de

dollars en date du 31 mars 2012 dans le projet de remise en état de la CPL avant sa remise en service durant cet exercice.

Nous avons examiné le modèle de résultats financiers futurs d'Énergie NB

3.60 Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné le modèle qui justifie la capacité qu'a Énergie NB d'imposer à l'avenir des tarifs d'un niveau suffisant pour recouvrer intégralement la valeur de l'actif réglementaire.

3.61 Ce modèle, fourni par Énergie NB, projetait des bénéfices nets positifs oscillant entre 66 et 159 millions de dollars au cours des 30 prochaines années. Nos travaux ne visaient pas à déterminer la capacité de ce modèle à refléter exactement les activités d'Énergie NB. Nous avons plutôt examiné le modèle d'Énergie NB et en avons manipulé les données critiques pour évaluer leur effet sur les bénéfices nets projetés. Notre objectif était d'évaluer à la fois la vraisemblance des données existantes utilisées, ainsi que les effets de l'utilisation de données plus prudentes sur le modèle.

3.62 Comme le montre la pièce 3.14, les données, lorsque modifiées indépendamment, ne donnent pas lieu à une situation déficitaire.

Pièce 3.14 - Effet des changements de données sur le modèle financier d'Énergie NB

Donnée du modèle manipulée	Donnée du modèle d'Énergie NB	Changement à la donnée du Bureau du vérificateur général	Effet sur le modèle
Facteur de charge de Point Lepreau	Facteurs de charge oscillant entre un sommet de 93 % et un creux de 82 %	Réduction de 1 % des facteurs de charge	Effet défavorable de 2,2 millions de dollars sur les bénéfices nets par exercice pour chaque pourcentage non atteint des facteurs de charge.
Taux d'intérêt	Taux à long terme de 5,95 % Taux à court terme de 4 %	Hausse de 10 % des taux à court et à long termes	Effet défavorable sur les bénéfices nets annuels allant de 39 à 51 millions de dollars au cours des 10 prochains exercices.
Croissance de la consommation	Hausse année après année de la charge de consommation dans la province	Stabilité de la charge de la province au montant de 2013	Effet défavorable sur les bénéfices nets allant de 2 à 7 millions de dollars par exercice.
Taux d'inflation projetés des charges indépendants des changements de tarifs	Taux d'inflation stable de 2 %	Modification du taux d'inflation stable à 5 %	Effet initial défavorable de 10 millions de dollars le premier exercice et, si maintenu pendant plus de 7 exercices, détérioration complète de la rentabilité.
Augmentation des tarifs	Augmentation des tarifs de 2 % par exercice débutant en 2014	Augmentation des taux changée à 0 %	Bénéfice net du premier exercice réduit par 24 millions de dollars. En 3 exercices, les surplus de bénéfice net projetés deviennent un déficit.

Donnée du modèle qui donnera lieu à un déficit pour Énergie NB

3.63 La seule donnée critique du modèle qui, par elle-même, transformerait un bénéfice net projeté en déficit est la hausse des tarifs. Énergie NB a projeté des hausses de tarifs de 2 % par exercice à partir de 2014. Si ces augmentations de tarifs ne sont pas respectées, le bénéfice net initial du premier exercice se verrait réduit de 24 millions de dollars. Si les hausses de tarifs ne s'aggravent pas d'année en année et que tous les autres facteurs demeurent stables, il faudrait trois exercices pour que tous les surplus projetés de bénéfices nets se transforment en déficit.

Conclusion concernant le modèle

3.64 Aucune des données du modèle d'Énergie NB, tel qu'il est projeté, ne nous semble invraisemblable. À l'exception des hausses de tarifs, nous n'avons trouvé aucune autre donnée qui pourrait sérieusement mettre en péril le modèle de rentabilité.

3.65 Nous aimerions souligner les points suivants :

- Le modèle est une projection des événements futurs : Dans l'éventualité où le modèle d'Énergie NB échoue à refléter exactement ses activités réelles, alors les surplus projetés pourraient ne pas être atteints comme le voudrait le modèle. De plus, si quelques-unes des hypothèses peu optimistes présentées ci-contre devaient se produire en même temps ou en combinaison avec d'autres événements imprévus, alors les surplus projetés pourraient ne pas être atteints, comme le voudrait le modèle.
- Hausse réelle de tarifs : Comme il est souligné ci-contre, la hausse de tarifs hypothétique présentée est la seule donnée qui pourrait en elle-même donner lieu à une situation déficitaire. Étant donné l'historique d'intervention du gouvernement dans le processus d'établissement des tarifs d'Énergie NB, les exigences de hausse de tarifs pour la rentabilité future d'Énergie NB devraient être particulièrement pertinentes aux parties prenantes.

Quelle que soit la méthode de comptabilité, le coût de la remise en état de la CPL (2,4 milliards de dollars en date du 31 mars 2013) doit être recouvré au moyen des tarifs

3.66 Il est important de faire remarquer que le coût de la remise en état de la CPL (2,4 milliards de dollars en date du 31 mars 2013, y compris les frais de construction de 1,4 milliard de dollars et le report de 1 milliard de dollars) devra être perçu des abonnés avec le temps, peu importe la façon de comptabiliser l'actif réglementaire reporté de la CPL.

3.67 De plus, si la province désire continuer de prendre en compte Énergie NB en tant qu'entreprise rentable dans ses états financiers consolidés, les résultats financiers d'Énergie NB devront prouver sa rentabilité, c'est-à-dire qu'Énergie NB devra maintenir ses opérations et s'acquitter de ses obligations (y compris le remboursement de ses dettes) à l'aide de sources extérieures au gouvernement (les abonnés).

3.68 À l'heure actuelle, la dette de 4,7 milliards de dollars d'Énergie NB n'est pas incluse dans la dette nette de la province. Les montants déclarés relativement à Énergie NB dans les états financiers consolidés de la province se limitent au revenu net et à l'actif net qui sont inclus dans ceux de la CFENB. Si Énergie NB devait subir de lourdes pertes récurrentes et devenait une perte de placement pour la province, ce

serait une indication qu'Énergie NB n'est pas viable par ses propres moyens. Dans ce cas, la totalité des dettes, de l'actif, du passif, des recettes et des charges d'Énergie NB serait incluse dans les états financiers consolidés de la province.

***Historique de
l'intervention du
gouvernement dans le
processus de fixation des
tarifs d'Énergie NB***

3.69 La Commission de l'énergie et des services publics (CESP) est un organisme quasi judiciaire indépendant qui est chargé de réglementer les services d'utilité publique. La CESP réglemente des aspects des services publics d'électricité et de gaz naturel pour faire en sorte que les clients reçoivent un service sûr et fiable à des tarifs raisonnables. Pour s'acquitter de ses mandats et de ses responsabilités, il est important que la CESP demeure indépendante.

3.70 Cependant, en ce qui concerne Énergie NB, les gouvernements successifs ont joué un rôle dans le processus de fixation des tarifs en limitant ou en gelant les augmentations. En voici quatre exemples récents :

- En 2006, sous l'autorité de la *Loi sur l'électricité*, chapitre E-4.6³, le Cabinet a annulé la décision de la CESP de permettre une augmentation de tarifs moyenne de 9,64 %. Le gouvernement a réduit la hausse à une moyenne de 6,57 %.
- En 2008, le gouvernement a imposé une directive d'orientation à Énergie NB, dans laquelle il limitait à trois pour cent l'augmentation moyenne maximale des tarifs d'électricité au cours des trois années subséquentes, c'est-à-dire jusqu'en 2010, sauf en cas de circonstances imprévues.
- En 2010, le gouvernement s'est engagé à imposer un gel de trois ans des tarifs de l'électricité pour les abonnés d'Énergie NB. Énergie NB a mis en œuvre ce gel de tarifs en octobre 2010.

³ Loi sur l'électricité, chapitre E-4.6, par. 105(1) – Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, dans un délai de 30 jours après le dépôt de l'ordonnance ou de la décision auprès du greffier du Conseil exécutif en application de l'article 104, de sa propre initiative, modifier ou annuler l'ordonnance ou la décision rendue par la Commission. Toute modification ou annulation par le lieutenant-gouverneur en conseil est finale et lie la Commission et les autres parties.

- La nouvelle *Loi sur l'électricité*, 2013, chapitre 7, est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2013; en vertu de cette loi, Énergie NB peut modifier ses tarifs sans appliquer à la CESP les 1^{er} octobre 2013 et 1^{er} octobre 2014 à hauteur maximale de 2 % par année. Pour les changements futurs à la tarification, Énergie NB devra obtenir l'aval de la CESP.

3.71 Les directives des PCGR n'étant pas assez exhaustives pour s'appliquer à l'extérieur d'événements et de circonstances très particuliers, d'autres sources devaient être consultées, comme le *Financial Accounting Standards Board (FASB)* des États-Unis. En application de la norme comptable *Accounting Standards Codification 980-Regulated Operations* (auparavant intitulée *FASB's Financial Accounting Standards 71 – Accounting for the Effects of Certain Types of Regulation*), Énergie NB peut supporter l'application de la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés.

3.72 Quand la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés a été utilisée pour la première fois lors de la remise en état de la CLP pendant l'exercice 2007-2008, une conclusion a été effectuée par le Bureau du vérificateur général sur le caractère approprié de l'utilisation de ce type de comptabilité. Comme la CPL est de nouveau en service depuis le 23 novembre 2012, et que d'autres événements se sont produits depuis la publication de cette première conclusion, le Bureau du vérificateur général a revu cette question au cours de l'année.

3.73 Voici l'un des critères que doit remplir une entreprise qui a des activités réglementées pour pouvoir se servir de la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés, conformément à cette source :

[Traduction] « Les tarifs de l'entreprise pour les services ou produits réglementés qu'elle fournit à ses clients sont établis ou approuvés par un organisme de réglementation de tierce partie ou par son propre conseil

d'administration auquel une loi ou un contrat donne le pouvoir d'établir des tarifs obligatoires pour ses clients.⁴ »

3.74 Nous avons établi qu'Énergie NB satisfait encore ce critère d'utilisation, sur la base que la province et la CESP sont les entités dont une loi ou un contrat donne le pouvoir d'établir des tarifs obligatoires pour les clients.

3.75 D'autres critères prévoient que les tarifs facturés aux clients sont établis dans le but de couvrir les coûts d'offrir les services réglementés et que les tarifs sont établis à un niveau raisonnable. Nous avons déterminé qu'Énergie NB continue de satisfaire ces critères, puisque l'entité a un modèle de recouvrement projeté, tel qu'examiné au paragraphe 3.64.

L'adoption des IFRS par Énergie NB peut être reportée à l'exercice 2015-2016

3.76 Énergie NB était censée adopter les Normes internationales d'information financière (IFRS) comme elle était tenue de le faire à la suite des changements qui ont été apportés aux normes comptables. Toutefois, à la suite d'une décision récente du Conseil des normes comptables (février 2013), Énergie NB peut choisir de reporter la mise en œuvre des IFRS jusqu'à l'exercice financier qui se terminera le 31 mars 2016.

3.77 À l'heure actuelle, les IFRS ne prennent pas en compte l'actif et le passif réglementaires reportés. Une fois qu'elles auront été adoptées, Énergie NB sera donc peut-être appelée à trouver une façon différente de comptabiliser l'actif réglementaire reporté de la CPL. Jusqu'à maintenant, nous avons eu des discussions préliminaires avec Énergie NB au sujet de traitement comptable possible de l'actif réglementaire reporté.

⁴ *Financial Accounting Standards Board*, Statement of Financial Accounting Standards n° 71, alinéa 5(a). Les principes comptables généralement reconnus au Canada ne contiennent pas de cadre exprès pour la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés. À titre indicatif, on peut donc consulter d'autres sources comme le *Financial Accounting Standards Board* (FASB) des États-Unis.

Conclusion

3.78 Étant donné que cette question aura des incidences sur l'audit d'un exercice futur, nous allons suivre les décisions pertinentes du Conseil des normes comptables et nous allons évaluer le plan du passage aux IFRS d'Énergie NB au fur et à mesure que les événements se dérouleront.

***Incertitudes au sujet
d'Énergie NB***

3.79 En conclusion, il règne beaucoup d'incertitude au sujet d'Énergie NB, y compris :

- l'exactitude des hypothèses dans les prévisions à long terme;
- l'exactitude des prévisions du modèle en matière de recouvrement de l'actif reporté de la CPL; et
- la capacité de démontrer qu'elle est une entreprise viable qui peut maintenir ses opérations et payer ses dettes et son passif en faisant appel à des sources non gouvernementales.

3.80 Nous allons continuer de suivre les événements pertinents et de tenir des discussions avec Énergie NB et avec le gouvernement afin d'examiner ces enjeux.

Chapitre 4

Points découlant de notre audit des états financiers de la province

Contenu

Introduction.....	73
Faits saillants et thèmes récurrents	74
Détails des constatations importantes	76
Annexe I – Objectifs de l’audit.....	108
Annexe II – Pertes par suite de fraude, de faute ou d’erreur	110

Points découlant de notre audit des états financiers de la province

Introduction

- 4.1** Le 4 octobre 2013, notre Bureau a remis une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers consolidés de la province du Nouveau-Brunswick. L'opinion montre que les états financiers consolidés de la province donnent une image fidèle conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.
- 4.2** Pour nous former une opinion sur les états financiers consolidés de la province, nous effectuons des travaux d'audit sur les principaux programmes et activités des ministères. Nous auditons en outre les principaux postes de recettes et un échantillon de dépenses prélevé parmi tous les ministères. De plus, nous examinons les contrôles internes des principaux systèmes informatisés.
- 4.3** Lors de la plupart des audits, il y a lieu de discuter de certaines constatations de l'audit avec la direction. Bien qu'elles soient importantes, les constatations qui découlent de notre audit du 31 mars 2013 ne représentent pas des sommes suffisamment élevées pour modifier notre opinion des états financiers consolidés. Nous avons l'habitude de faire rapport de ces points aux hauts fonctionnaires des ministères visés et de leur demander de répondre. Les constatations et les recommandations importantes qui découlent de notre audit des états financiers consolidés de la province ainsi que les réponses des ministères sont présentées dans ce chapitre. Au chapitre 3, nous avons également présenté nos constatations importantes sur les régimes de retraite et Énergie NB.

4.4 Si certaines de ces constatations ne sont pas comprises dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour les porter à l'attention de l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention du public sur des déficiences des contrôles internes avant qu'elles ne soient corrigées pourrait entraîner la perte de biens publics. Pour mieux comprendre le contexte de nos objectifs d'audit, veuillez consulter l'annexe I.

4.5 Notre audit des états financiers consolidés de la province du 31 mars 2013 a donné lieu à plusieurs constatations. Nous examinons les constatations découlant de nos travaux afin de déterminer lesquelles sont importantes. Pour déterminer les constatations qui sont importantes, nous évaluons :

- l'ampleur de la somme impliquée,
- le risque que la constatation puisse être la cause d'une perte ou d'une erreur plus importante à l'avenir,
- le nombre de fois où la constatation s'est avérée,
- si la constatation se répète dans plusieurs ministères,
- si la constatation a été signalée lors d'un exercice précédent,
- si nous estimons que la constatation est importante dans son ensemble.

Faits saillants et thèmes récurrents

4.6 Les faits saillants de nos constatations importantes et les thèmes récurrents sont présentés dans la pièce 4.1.

Pièce 4.1 - Faits saillants de nos constatations importantes et thèmes récurrents

Thème	Constatation	Destinataire de la constatation	Constatation de l'exercice antérieur	Numéro de page
Normes comptables	Comptabilité des régimes de retraite	BC ¹	Non	76
	Paiement de transfert			84
	Passif environnemental			79
	Consolidation des rapports des entités gouvernementales			82
	Recettes fiscales	Finances	Non	91
Considérations futures	Calendrier d'audit	BC ¹	Non	78
Manque de documentation	Calcul des prestations de retraite	BC ¹	Non	82
	Provision pour prêts		Non	78
	Passif relatif aux travailleurs accidentés		Non	83
	Provisions pour créances douteuses – prêts, comptes débiteurs, impôt foncier	BC ¹ , Finances	Partiellement	78,84,93
	Examen sur route aux fins d'évaluation foncière	SNB ²	Oui	95
Technologie de l'information	Séparation des tâches	BC ¹ , Développement économique, ASINB ³ , SNB ²	Partiellement	88, 99, 104
	Sécurité et autres constatations	Varié	Partiellement	103
Surveillance et évaluation	Révision des rapports des organismes de services	BC ¹ , ASINB ³	Oui	80
	Prêts de développement économique	BC ¹	Non	80
	Évaluation des risques de fraude	BC ¹	Non	85
	Rapprochements des comptes d'impôt foncier	Finances	Oui	91
	Comité d'audit	BC ¹	Oui	86
Mise à jour des politiques et conformité	Politiques de gestion de la sécurité des technologies de l'information	BCSI ⁴	Oui	106
	Autorisation de paiements	BC ¹	Oui	87
	Politiques de carte d'achat			87
	Évaluation financière des services de soins de longue durée	Développement social	Partiellement	96
	Évaluation de l'aide sociale et des services de soins de longue durée			97

¹ Bureau du contrôleur, ministère des finances² Services Nouveau-Brunswick³ Agence des services internes du Nouveau-Brunswick⁴ Bureau du chef du service de l'information

- 4.7** Le fait que certaines de ces constatations ont été observées dans différents ministères est préoccupant. Le même problème ayant été relevé dans différents ministères, nous avons observé au cours de nos travaux des thèmes récurrents. La pièce 4.1 énumère les ministères dans lesquels nous avons observé ces thèmes récurrents. Étant donné l'importance des problèmes et le nombre de cas observés, nous avons choisi de traiter de ces thèmes récurrents dans le présent chapitre.
- 4.8** Nous sommes préoccupés par la tendance selon laquelle les ministères ne corrigent pas les constatations importantes en vue du cycle d'audit de l'exercice suivant. La pièce 4.1 montre les thèmes récurrents qui représentent des constatations qui se répètent.
- 4.9** De façon générale, les réponses des ministères étaient favorables, et ceux-ci ont l'intention de donner suite aux préoccupations au cours de l'exercice qui vient.
- 4.10** Bien que nous n'ayons pas relevé de cas importants de fraude, de vol ou d'erreur, comme nous le mentionnons à l'annexe II, l'existence des constatations contenues dans la pièce 4.1 augmente le risque de perte ou d'erreur dans les états financiers consolidés de la province. Il y aurait lieu de régler ces points avant le prochain cycle d'audit.

Détails des constatations importantes

- 4.11** Nos observations, nos recommandations et les réponses des ministères à nos constatations importantes sont présentées dans cette section de notre rapport.

Bureau du contrôleur – Comptabilité et rapports

Comptabilité des régimes de retraite *Observations*

- 4.12** Lors de notre audit, nous avons constaté que la direction n'avait pas de plan officiel en place pour comptabiliser la mise en oeuvre des nouveaux plans de régimes de retraite à risques partagés (PRRR). L'expertise comptable et actuarielle fut obtenues directement par la direction. Toutefois, l'expertise comptable a été retenue qu'à un stade avancé du processus et ne semble pas avoir pleinement évaluée

le traitement comptable des plans, en tenant compte de toutes les normes comptables en vigueur.

- 4.13** Comme des changements sont apportés à la structure des plans de la province et que des changements aux normes comptables sont à prévoir, le Bureau du contrôleur devrait retenir les services d'experts-comptables en régimes de retraite pour évaluer et choisir les options comptables. Idéalement, ces travaux devraient être complétés au plus tard en février 2014 et l'étude des options devrait inclure une analyse documentée des normes comptables pour le secteur public (NCSP), des normes internationales d'information financière, et d'autres cadres comptables jugés pertinents pour traiter le caractère unique de la comptabilité des PRRR.

Recommandation

- 4.14** Nous recommandons que le ministère des Finances/Bureau du contrôleur se dotent de ressources en comptabilité de régimes de retraite aptes à documenter la mise à jour de l'évaluation du traitement comptable approprié des PRRR, en tenant compte des changements continus apportés aux plans de régimes de retraite de la province, et à examiner les différents cadres comptables et les nouveautés en matière de comptabilité concernant les régimes de retraite. Un plan officiel devrait être mis en place, incluant des objectifs et un calendrier, pour idéalement mener à terme ces travaux au plus tard en février 2014.

Commentaires de la direction

- 4.15** *Le ministère des Finances et le Bureau du contrôleur ont effectué une analyse des régimes de retraite convertis vers le modèle de régimes de retraite à risques partagés au cours de l'exercice visé par cet audit. Dans le cadre de l'analyse, on a procédé à l'évaluation des caractéristiques des régimes convertis comparativement aux normes comptables en vigueur. À la suite de cette évaluation, la direction a proposé un traitement comptable pour les régimes convertis. On a ensuite fait appel à un expert externe pour valider la décision comptable de la direction. Nous reconnaissons le caractère unique de ces régimes constitués conformément au modèle à risques*

partagés et, au fur et à mesure de la conversion des régimes, nous examinerons les caractéristiques de chaque régime comparativement aux cadres comptables applicables.

Calendrier d'audit

Observation

4.16 Il y a eu des retards dans la délivrance des états financiers de la province et de notre opinion d'audit en raison de questions comptables complexes qui ont exigé beaucoup de temps et d'analyse. À notre connaissance, la publication des états financiers consolidés audités de la Province de 2014 est prévue à la fin du mois de juillet. Pour atteindre cet objectif, le processus de préparation des états financiers de fin d'exercice devra être revu. Les questions comptables complexes doivent être traitées, le cas échéant, avant la fin de l'exercice. Notre Bureau est disposé à participer à la révision afin d'offrir sa perspective en matière d'audit pour rationaliser ce processus.

Recommandation

4.17 **Nous recommandons que le Bureau du contrôleur/ministère des Finances révisent le processus de préparation des états financiers de l'exercice, afin de se conformer à la date de publication prévue des états financiers de 2014.**

Commentaires de la direction

4.18 *Le ministère des Finances et le Bureau du contrôleur amorcent à l'heure actuelle un projet d'amélioration du processus dont l'objectif est d'améliorer le processus de préparation de l'état financier à la fin de l'exercice. Nous saluons la participation du Bureau du vérificateur général à cette démarche de rationalisation du processus, car sa participation est essentielle à la réussite de notre démarche.*

Provision des prêts gérés en vertu de la Loi sur le développement économique

Observation

4.19 Les prêts douteux gérés en vertu de la *Loi sur le développement économique* sont consentis sur une base individuelle. En plus de la provision fondée sur le jugement, une provision générale de 3 % est appliquée à tout prêt, autre que les prêts réputés présenter un faible risque et ceux dont le taux équivaut déjà à la provision maximale. La raison d'être de l'application de cette provision générale remonte à 2000. Depuis, elle n'a pas fait l'objet d'une nouvelle analyse. Il conviendrait de mettre à jour la justification de cette provision générale

chaque année, ainsi que de justifier les taux appliqués.

Recommandation

4.20 Nous recommandons que le ministère du Développement économique et le Bureau du contrôleur justifient par écrit l'application d'une provision générale relativement aux créances douteuses, mettent à jour la documentation annuellement et soutiennent par écrit les taux appliqués.

Commentaires de la direction

4.21 *En collaboration avec le ministère du Développement économique, le Bureau du contrôleur s'assurera de documenter annuellement la raison d'être et d'autres facteurs qui ont guidé l'application d'une provision pour les prêts gérés en vertu de la Loi sur le développement économique.*

Passif au titre des sites contaminés

Observation

4.22 Nous avons demandé au Bureau du contrôleur et au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux une liste des sites contaminés. Nous avons reçu une liste. Or, aucun montant n'a été établi pour chacun des sites. Par conséquent, ce passif n'a pas pu être audité ni évalué.

4.23 De plus, il existe une nouvelle norme comptable, *SP 3260 – Passif au titre des sites contaminés*, en vigueur pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, qui exigera beaucoup de temps et d'efforts pour mettre en œuvre. Le Bureau du contrôleur devrait s'assurer que cette norme est appliquée au cours du prochain exercice afin de prévoir suffisamment de temps pour analyser l'exposition de la province, avoir recours aux services d'experts au besoin et évaluer le passif à déclarer dans les états financiers consolidés. Cette analyse devrait comporter une liste détaillée de tous les sites contaminés sous l'autorité de la province.

Recommandations

4.24 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur prépare une analyse de la nouvelle norme, incluant une liste des sites contaminés, et de ses effets sur les états financiers de la province.

4.25 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur s'assure que la liste de sites contaminés est préparée, incluant les montants

potentiels de passif, en vue de l'évaluation et de l'audit des états financiers consolidés.**Commentaires de la direction**

4.26 *Le Bureau du contrôleur poursuivra ses préparatifs en vue de la mise en œuvre de cette norme qui entrera en vigueur à l'exercice se terminant le 31 mars 2015.*

Surveillance des prêts
Observation

4.27 Lors de notre audit, nous avons constaté que certains débiteurs de prêts gérés en vertu de la *Loi sur le développement économique* ne satisfaisaient pas aux exigences de conformité telles que stipulées dans leur convention de prêts respective. Certains débiteurs n'ont pas fourni leurs états financiers audités en temps opportun, tel que le prescrit la convention.

Recommandation

4.28 **Nous recommandons que le ministère du Développement économique surveille les exigences de chaque convention de prêts pour veiller au respect des critères et à la réception en temps opportun de la documentation de contrôle de prêts exigée.**

Commentaires de la direction

4.29 *Le Bureau du contrôleur discutera de l'importance de la surveillance continue du respect des conventions de prêts avec le ministère du Développement économique.*

Rapports des organismes de services
Observation

4.30 Dans les constatations de l'exercice précédent, nous signalions que le gouvernement provincial fait appel à plusieurs organismes de services externes. Il importe que la direction s'assure de l'application de mesures de contrôle adéquates par les organismes de services pour protéger les transactions qu'ils effectuent au nom du gouvernement. Pour ce faire, les organismes de services soumettent un rapport de contrôle interne. La direction doit prendre connaissance du rapport, faire un suivi sur les exceptions et documenter ses constatations quant à la nature adéquate des contrôles en place pour s'assurer qu'elle peut se fier à l'organisme de services. Si les rapports de contrôle interne des organismes de service présentent des déficiences, le gouvernement pourra devoir mettre en place des mesures de contrôle correctif. Dans le cours de notre audit, nous n'avons décelé aucun élément indiquant

l'examen documenté de tels rapports.

4.31 De plus, le gouvernement provincial a conclu une entente de services avec un tiers relativement au traitement des paiements, qui ne comporte pas de clause de soumission de rapports au gouvernement par le tiers visant à lui garantir l'adéquation des contrôles internes pour tout approvisionnement auprès d'un fournisseur de services externe. En réponse, le gouvernement provincial a passé un contrat de service externe pour accomplir cette tâche à un coût additionnel.

Recommandation

4.32 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur procède à une évaluation annuelle des rapports des organismes de services, fasse un suivi sur les exceptions et documente ses constatations quant à l'existence de contrôles appropriés et, au besoin, de contrôles correctifs par la province.

Commentaires de la direction

4.33 *Le Bureau du contrôleur reçoit et examine les rapports de contrôle interne des organismes de services. Ce processus a mené à la signature d'un contrat avec un tiers pour l'examen du processus de contrôle interne d'un fournisseur de services visant à s'assurer que les contrôles sont adéquats. Le Bureau du contrôleur documentera le processus d'examen, ainsi que les résultats de ses examens.*

Recommandation

4.34 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur informe les ministères, lors de la conclusion d'entente de services avec un tiers pour le traitement d'un volume important de transactions, qu'une clause soit incluse en vue d'assurer la soumission au gouvernement provincial de rapports de contrôle par le tiers lui garantissant l'efficacité des mesures de contrôles internes mises en œuvre et appliquées par le fournisseur.

Commentaires de la direction

4.35 *Le Bureau du contrôleur discutera avec les ministères de l'importance d'inclure une clause à leurs ententes de services avec des tiers stipulant le dépôt de rapports d'assurances annuels au ministère.*

Documents à l'appui des calculs clés du régime de retraite

Observation

4.36 Nous avons constaté que la documentation utilisée pour calculer et isoler la portion du passif au titre du régime de retraite dans les services publics pour Énergie NB n'avait pas été mise à jour depuis 2001 et qu'on la définit encore comme une évaluation actuarielle. Il conviendrait de réviser et de mettre à jour cette documentation pour établir si l'information qu'elle contient est exacte et pertinente.

Recommandation

4.37 **Nous recommandons que le Bureau du contrôleur/ministère des Finances veillent à ce que la documentation utilisée aux fins de calcul de la retraite, comme les fondements de la séparation de la portion du passif au titre du régime de retraite d'Énergie NB, soit révisée et mise à jour pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des hypothèses et de l'information qu'elle contient.**

Commentaires de la direction

4.38 *Le Bureau du contrôleur est d'avis que la méthode utilisée pour isoler la portion de passif du régime de retraite dans les services publics pour Énergie NB est exacte et pertinente. La date de base a été fixée à 2001 et est ajustée annuellement selon les cotisations d'Énergie NB, ainsi que les prestations à sa charge. De plus, on ajuste les soldes des parts proportionnelles pour les dépenses administratives et les revenus de placement d'Énergie NB. Le Bureau du contrôleur a abordé cette question avec les actuaires-conseils externes pour valider la méthodologie appliquée, et l'exactitude et la pertinence des hypothèses qu'elle suppose aux fins comptables.*

Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick

Observation

4.39 Au cours de notre audit, nous avons constaté que la Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick était incluse aux états financiers consolidés par la méthode des opérations comparables. Cette entité doit plutôt être consolidée conformément à la norme SP 2500 – *Consolidation – Principes fondamentaux*.

4.40 De plus, le gouvernement fait état d'un prêt en cours de 7,1 millions de dollars à la Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick. Étant donné que l'entité n'est pas consolidée et son

historique de pertes, nous estimons qu'il y a un risque élevé que le prêt n'est pas recouvrable et par conséquent doit être ramené à la valeur comptable réduite.

Recommandation

4.41 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur consolide la Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick conformément à la norme SP 2500 – Consolidation – Principes fondamentaux. À défaut de quoi, le solde du prêt doit être entièrement provisionné.

Commentaires de la direction

4.42 *Le Bureau du contrôleur s'engage à examiner la norme SP 2500 – Consolidation – Principes fondamentaux et son applicabilité à la Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick.*

4.43 *Dans le cadre des activités de fin d'exercice, le Bureau du contrôleur a examiné une évaluation actuarielle préparée en 2011, qui indique que le CAANB demeure indépendante financièrement. Des discussions avec la direction de la CAANB ont permis de confirmer qu'aucun événement important ne s'était produit depuis cette évaluation qui ne serait pas rapporté dans l'évaluation ou qui aurait un effet important sur l'évaluation. Le Bureau du contrôleur continuera de surveiller les exigences de provisions liées à ce prêt dans le cadre de ses activités de fin d'exercice.*

Passif relatif aux travailleurs accidentés **Observation**

4.44 L'estimation de la direction du passif relatif aux travailleurs accidentés, telle que présentée dans les états financiers consolidés, provient de la documentation fournie par Travail sécuritaire NB. Le passif calculé par Travail sécuritaire NB est fondé sur les normes internationales d'information financière, qui diffèrent des normes comptables appliquées par la province.

4.45 La direction devrait procéder à une analyse des valeurs agréées pour s'assurer que les valeurs comptabilisées par la province s'avèrent une estimation exacte du passif de la province. Elle devrait aussi analyser l'incidence du calcul des valeurs à partir d'un autre cadre comptable pour s'assurer que les différences ne sont pas significatives dans les états financiers consolidés de

la province.

Recommandation

4.46 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur procède à une analyse par écrit du passif relatif aux travailleurs accidentés et à une analyse des effets de l'application de différents cadres comptables.

Commentaires de la direction

4.47 Le Bureau du contrôleur effectuera une analyse par écrit du montant de passif relatif aux travailleurs accidentés, y compris de toute incidence sur le passif imputable au calcul fondé sur les normes internationales d'information financière.

Provision pour créances douteuses – prêts et comptes débiteurs

Observation

4.48 Certains ministères utilisent une méthode de calcul de la provision pour créances douteuses (PCD) qui n'est pas fondée sur l'historique de recouvrement et ne comparent pas les résultats réels à la fin de l'exercice pour s'assurer de l'exactitude de leurs estimations. Dans certains cas, nous avons noté que l'estimation de la PCD n'avait pas été révisée ni reçue d'approbation officielle. Les estimations de la PCD doivent faire l'objet d'une révision formelle, ainsi qu'être consignées par écrit et comparées aux résultats réels à la fin de l'exercice pour en valider l'exactitude, et s'assurer que le processus est rigoureux et fiable.

Recommandation

4.49 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur informe les ministères que les estimations de la PCD doivent faire l'objet d'une révision formelle, être consignées par écrit et comparées aux résultats réels à la fin de l'exercice pour en valider l'exactitude.

Commentaires de la direction

4.50 Le Bureau du contrôleur poursuivra ses travaux avec les ministères visant à s'assurer que la méthodologie de calcul des provisions pour les créances douteuses est à jour, adéquate et approuvée.

Paiements de transfert

Observation

4.51 Lors de notre audit, nous avons constaté l'absence d'analyse documentée avant la fin de l'exercice sur l'adoption de la norme *SP 3410 – Paiements de transfert* relativement aux transferts effectués par les ministères du Nouveau-Brunswick vers certaines autres entités. Les paiements effectués doivent être

analysés par les ministères, avec l'aide du Bureau du contrôleur au besoin, pour déterminer l'applicabilité de la norme *SP 3410 – Paiements de transfert*.

4.52 Nous avons noté des cas, où la nouvelle norme était à notre avis applicable, relatifs à des subventions (paiements de transfert) dans les ministères du Développement social, et de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.

Recommandation

4.53 **Nous recommandons que les ministères, avec l'aide du Bureau du contrôleur, préparent une analyse documentée des paiements du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour déterminer l'applicabilité de la norme *SP 3410 – Paiements de transfert* à ces paiements.**

Commentaires de la direction

4.54 *Nous voyons l'intérêt d'effectuer une analyse documentée de l'applicabilité de la norme *SP 3410 – Paiements de transfert* pour chacun des ministères en ce qui concerne les transferts qu'ils émettent et reçoivent. Nous tenterons d'élaborer et d'obtenir une telle documentation pour l'audit 2013-2014.*

4.55 *Le Bureau du contrôleur a préparé une analyse documentée de l'applicabilité de la norme *SP 3410 – Paiements de transfert* à certains financements. Cette analyse appuie le traitement comptable actuel pour ces paiements.*

Évaluation des risques de fraude

Observation

4.56 Nous avons obtenu une assurance raisonnable que les états financiers consolidés dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nos procédures incluent l'analyse de l'évaluation par la direction des risques du contrôle interne; toutefois, nous avons constaté l'absence d'évaluation documentée des risques de fraude. La documentation d'une évaluation des risques de fraude permettrait à la direction et aux auditeurs internes de concentrer les contrôles sur les principaux domaines de risque et de surveiller les efforts à ce chapitre. L'absence d'évaluation des risques indique une déficience du contrôle interne.

Recommandation

4.57 **Nous recommandons que, sur une base annuelle, le Bureau du contrôleur mène ou mette**

à jour une évaluation documentée des risques de fraude dans le cadre de ses activités de contrôle continu.

Commentaires de la direction

4.58 *Le Bureau du contrôleur reconnaît l'avantage de l'évaluation des risques de fraude et examinera les solutions en vue d'établir un processus de protection adéquat qui pourra être mis à jour régulièrement.*

**Comité d'audit
Observation**

4.59 Les normes canadiennes d'audit exigent que les auditeurs communiquent aux responsables de la gouvernance d'une entité (p. ex., les comités d'audit ou les conseils d'administration) certaines questions qui pourraient les aider dans leur rôle de gouvernance et dans la supervision des processus de la direction en matière de rapports et de présentation d'information financière. Les questions qui exigent une communication comprennent, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- redressement important après audit ou déficiences dans les informations fournies dans les états financiers ou les deux;
- déficiences importantes du contrôle interne;
- désaccords avec la direction;
- questions importantes discutées, ou faisant l'objet d'une correspondance, avec la direction;
- difficultés considérables lors de l'audit;
- fraude ou actes illégaux.

4.60 Comme signalé dans la lettre de recommandation de l'exercice précédent, la province du Nouveau-Brunswick n'a pas de comité d'audit officiel.

Recommandation

4.61 **Nous recommandons encore une fois au ministère des Finances d'établir un comité d'audit pour la province du Nouveau-Brunswick.**

Commentaires de la direction

4.62 *Le ministère des Finances est d'accord avec la recommandation.*

Directive AD-6402 du Manuel d'administration**Observation**

4.63 Comme constaté lors de l'exercice précédent, le processus de l'ASINB en matière de traitement des paiements n'est pas conforme à la directive AD-6402 – *Autorisation des paiements* du manuel d'administration. Cette directive est désuète en ce qui concerne les processus en place dans les environnements de services partagés, ainsi que les interfaces de systèmes de paiement utilisés par divers ministères.

Recommandation

4.64 **Nous recommandons que le Bureau du contrôleur communique avec l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick relativement à la directive AD-6402 et la révise pour tenir compte des exigences actuelles en matière d'autorisation des paiements pour le traitement des opérations du gouvernement.**

Commentaires de la direction

4.65 *Le Bureau du contrôleur est d'accord avec cette recommandation et se fixe l'objectif de présenter une politique révisée au conseil d'administration en 2014.*

Politiques de carte d'achat**Observation**

4.66 Nous avons noté que le gouvernement provincial n'a pas de politique en matière d'utilisation des cartes d'achat. Les transactions annuelles par carte d'achat s'élèvent à plus de 30 millions de dollars. Une ébauche de politiques a été rédigée en 2005; toutefois, elle n'a pas été finalisée. Dans notre audit, nous avons constaté que certains ministères ont fait passer la limite de crédit des cartes d'achat du montant par défaut à 1 500 \$. Bien que l'augmentation eut été autorisée par un gestionnaire ministériel, il nous est impossible d'établir si le niveau d'autorisation est adéquat pour une telle exception en l'absence de politiques écrites.

Recommandation

4.67 **Nous recommandons la finalisation des politiques sur les cartes d'achat aussi tôt que possible.**

Commentaires de la direction

4.68 *Le Bureau du contrôleur est d'accord avec cette recommandation et se fixe l'objectif de présenter une politique révisée au conseil d'administration en 2014.*

Bureau du contrôleur – Système Oracle**Séparation des tâches –
Accès des concepteurs
aux données de
production***Observation*

4.69 Lors de notre analyse du système de gestion de la sécurité de l'application Oracle R12, nous avons constaté que les concepteurs avaient un accès complet aux données de production, ainsi que la capacité de traiter des transactions. Ce problème relevant de la séparation des tâches permet aux utilisateurs ayant des privilèges d'accès étendus d'outrepasser ou de contourner le système de contrôle. Nous avons également constaté l'absence de processus de contrôle pour surveiller et contrôler l'accès accordé aux concepteurs aux outils de traitement des transactions. Une surveillance adéquate est cruciale étant donné que les concepteurs ont accès à l'application de production.

Recommandations

4.70 **Nous recommandons que les concepteurs aient un accès restreint à l'environnement de production. Quand un tel accès est nécessaire pour des raisons commerciales valables, il doit être consigné et un mécanisme de contrôle approprié doit être mis en place pour limiter les risques à un niveau acceptable.**

*Commentaires de la
direction*

4.71 *Pour offrir un soutien adéquat, les membres de l'équipe de soutien du SIF se partagent les responsabilités de soutien opérationnel et fonctionnel, de services de soutien et de développement. La structure actuelle suppose un accès à l'environnement de production.*

4.72 *Reconnaissant le risque que pose cette structure, nous avons créé un rapport de sécurité hebdomadaire, qui présente la dernière date de mise à jour des responsabilités attribuées aux membres de l'équipe de soutien de la SIF. Ce rapport est transmis au directeur des services financiers et aux gestionnaires du système de soutien financier. Les procédures d'examen de ce rapport et les procédures d'attribution des responsabilités aux membres de l'équipe de soutien de la SIF sont formelles et documentées. Ces procédures prévoient la documentation des raisons commerciales justifiant l'accès et la date à laquelle l'accès n'est plus requis.*

Recommandation

4.73 Nous recommandons que les membres de l'équipe du Service d'information financière (SIF) n'aient accès qu'aux fonctions administratives de l'application Oracle R12 et que toute responsabilité fonctionnelle qui rend possible le traitement des transactions dans l'application Oracle R12 comporte une date de fin à moins qu'elle soit nécessaire pour des raisons commerciales valables (dans de tels cas, l'accès doit être surveillé pour s'assurer que des transactions non autorisées ou que des changements ne soient faits dans l'environnement de production).

Commentaires de la direction

4.74 *Un processus de rapport mensuel sera mis en place pour faire état de toutes les responsabilités attribuées aux membres de l'équipe du SIF. On examinera ce rapport et mettra fin aux responsabilités au besoin.*

Recommandation

4.75 Si les membres de l'équipe du SIF ont un accès fonctionnel pour des raisons commerciales valables, nous recommandons de mettre en place des contrôles de surveillance appropriés, comme contrôles compensatoires, pour consigner, faire le suivi et revoir les changements faits par les membres de l'équipe du SIF.

Commentaires de la direction

4.76 *Le Ministère a mis en place un processus de contrôle basé sur les formulaires pour les membres de l'équipe du SIF et les comptes SYSADMIN. On élaborera et documentera les procédures d'examen des registres de contrôle.*

Recommandation

4.77 Nous recommandons que l'utilisation privilégiée des comptes du système fasse l'objet d'un contrôle et d'une surveillance, puisqu'elle octroie un accès élargi et pourrait être utilisée pour contourner la sécurité du système.

Commentaires de la direction

4.78 *Les comptes SYS et SYSTEM sont accessibles uniquement à partir de DBA. L'équipe de soutien du SIF a accès aux comptes APPS et SYSADMIN au besoin seulement. Les mots de passe sont consignés de façon sécuritaire dans un tableur protégé par mot de passe, auquel seule l'équipe de soutien du SIF*

peut accéder.

4.79 *Le Ministère évaluera de quelle façon il peut surveiller et contrôler l'accès à ces comptes.*

Ministère des Finances – Système de l'impôt foncier

Comptabilité des recettes fiscales

Observations

4.80 Le chapitre 3510, *Recettes fiscales*, des Normes comptables pour le secteur public est entré en vigueur au cours de l'exercice courant. Le chapitre se veut un guide en vue de la comptabilité et de la présentation des recettes fiscales. Lors de notre audit, nous avons noté que le Ministère avait mené une analyse de la classification des taxes afin d'établir le traitement comptable recommandé conformément au chapitre du manuel. Nous avons toutefois constaté certains cas où les recommandations n'avaient pas été traitées ou appliquées adéquatement par le Ministère avant notre audit. Par exemple, les ajustements de revenu de quelques concessions et pénalités dont la valeur absolue est de 7,3 millions de dollars n'étaient pas conformes aux directives du chapitre. Nous avons aussi constaté que les produits des intérêts et des pénalités de 15,1 millions de dollars ont été rapportés à la même ligne de l'état financier que les recettes fiscales, ce qui est incorrect. Le Ministère a corrigé ces deux situations.

Recommandation

4.81 **Nous recommandons que le Ministère passe en revue ses pratiques comptables en matière de fiscalité et respecte toutes les directives recommandées au chapitre 3510, *Recettes fiscales*, des Normes comptables pour le secteur public, lorsqu'il est question d'impôt foncier et de ses comptes afférents.**

Commentaires de la direction

4.82 [Traduction] *La Division du revenu et de l'impôt collaborera avec le Bureau du contrôleur général pour s'assurer que toutes les exigences du chapitre SP 3510 soient satisfaites à l'avenir.*

Rapprochements des comptes

Observations

4.83 Lors de notre audit, nous avons constaté plusieurs cas où le Ministère a utilisé des montants incorrects pour effectuer le rapprochement des comptes. Pour un de ces cas, le personnel du Ministère et le Bureau du contrôleur ont dû déployer beaucoup d'efforts pour résoudre le problème durant notre audit. Ce cas concernait le revenu d'un district de services locaux et a exigé un ajustement d'environ 10,1 millions de dollars. Deux autres cas ont nécessité des ajustements mineurs aux soldes de compte.

4.84 Nous avons noté les points suivants lors de nos travaux :

- Un examen détaillé des rapprochements de comptes est exigé. Le Ministère a indiqué que le gestionnaire ou le directeur général responsable avait passé en revue les rapprochements des comptes d'impôt foncier. Toutefois, vu les erreurs que notre contrôle par sondages a relevées, le niveau d'examen de ces comptes devrait être plus rigoureux.
- Le personnel comptable responsable de l'impôt foncier au ministère des Finances doit recevoir davantage de formation pour parfaire sa connaissance et sa compréhension du processus comptable lié à l'impôt foncier.
- Le Ministère doit continuer de passer en revue les différentes écritures portées au compte 1121 (*compte d'attente pour les recettes municipales*), puisqu'elles ont un effet direct sur les recettes provinciales comptabilisées.
- Le Ministère doit aussi passer en revue les écritures portées au compte 0666 (*impôt foncier municipal couru à payer*), puisque le solde de clôture des deux derniers exercices comportait des erreurs importantes. Cette année, un ajustement correctif de 14,2 millions de dollars a été apporté à ce compte lors de notre audit.

Recommandation

4.85 Nous recommandons que les gestionnaires du Ministère effectuent un examen détaillé des rapprochements de comptes d'impôt foncier en temps opportun dans le but de repérer et de corriger les erreurs ou omissions avant le début de l'audit. Les preuves de cet examen doivent être documentées.

Commentaires de la direction

4.86 [Traduction] *Le ministère des Finances est d'accord avec la recommandation et révisera son processus actuel et continuera à apporter les améliorations nécessaires à l'examen des rapprochements actuellement en place.*

Recommandation

4.87 Nous recommandons que le personnel comptable responsable de l'impôt foncier continue à approfondir sa connaissance du processus

comptable de l'impôt foncier et reçoive une formation supplémentaire sur la préparation des rapprochements de comptes à la clôture de l'exercice afin de réduire le risque d'erreur dans les soldes de clôture des comptes.

Commentaires de la direction

4.88 [Traduction] *Le ministère des Finances est d'accord avec la recommandation et continuera à s'appuyer sur la formation et le transfert des connaissances au personnel comptable responsable de l'impôt foncier.*

Recommandation

4.89 **Nous recommandons que le Ministère effectue un examen détaillé des écritures portées au compte d'attente pour les recettes municipales et au compte d'impôt foncier municipal couru à payer. Un tel examen devrait contribuer à éliminer les écritures erronées portées aux comptes.**

Commentaires de la direction

4.90 [Traduction] *Le ministère des Finances est d'accord avec la recommandation et mettra en œuvre une procédure pour l'examen du compte d'attente pour les recettes municipales.*

Documentation à l'appui de la réserve de l'impôt foncier, de la provision et de la provision pour pertes

Observations

4.91 Le Ministère a trois principaux comptes dont les estimations servent de fondement à l'établissement des soldes de compte. Auparavant, nous avons recommandé au Ministère d'établir par écrit la méthode de calcul des estimations utilisée. Lors de notre audit, nous avons constaté que le Ministère avait fait des progrès dans la mise en œuvre de cette recommandation; toutefois, il a encore du travail à faire. Notamment, le Ministère devrait comparer les résultats réels aux estimations pour établir le caractère raisonnable des estimations et il devrait fournir des documents à l'appui qui illustrent la façon d'établir les facteurs de risques et les pourcentages.

4.92 Nous avons aussi constaté que la documentation du Ministère sur les divers comptes et pratiques comptables devait être améliorée. La documentation fournie par le Ministère est dépassée et incomplète. Tout au moins, la documentation devrait présenter les définitions et l'usage approprié de chaque compte.

Recommandations

4.93 **Nous recommandons que le Ministère établisse clairement par écrit les étapes à suivre et le raisonnement à appliquer au calcul de la**

provision, de la réserve et de la provision pour pertes. Notamment, le Ministère devrait comparer les résultats réels aux estimations pour établir le caractère raisonnable des estimations et il devrait fournir des documents à l'appui qui illustrent la façon d'établir les facteurs de risques et les pourcentages.

4.94 Nous recommandons que le Ministère améliore sa documentation sur la réserve, la provision et la provision pour pertes.

Commentaires de la direction

4.95 [Traduction] *Le ministère des Finances est d'accord avec la recommandation et améliorera la documentation aux calculs pour les comptes de la provision, de la provision pour pertes et de la réserve.*

4.96 *Cependant, la Division du revenu et de l'impôt ne dispose pas actuellement des ressources et des données pour effectuer un examen en profondeur de ses hypothèses actuelles; elle communiquera avec le Bureau du contrôleur en vue d'examiner conjointement ces hypothèses et le raisonnement utilisé.*

Services Nouveau-Brunswick**Système d'évaluation foncière du Nouveau-Brunswick (EvAN)****Documentation relative
aux changements à
l'évaluation foncière
pour les examens sur
route***Observations*

4.97 Nous avons constaté que le processus de l'évaluation foncière comporte des lacunes dans la documentation quant aux examens sur route menés aux fins d'évaluation foncière. Un examen sur route, effectué par l'évaluateur et le gestionnaire du bureau, sert à vérifier la qualité de la méthode utilisée et à évaluer l'équité des évaluations foncières. Nous avons trouvé certaines preuves qui indiquent que les examens sur route sont conservés au dossier; toutefois, la documentation doit être améliorée. À l'heure actuelle, si un examen sur route entraîne un changement à une valeur de l'évaluation foncière, une nouvelle valeur est inscrite au rapport de l'examen sur route. Aucun élément n'est consigné au rapport pour déterminer qui a proposé le changement et si ce changement a été saisi dans le système. Si l'examen sur route ne suppose aucun changement à la valeur de l'évaluation, l'évaluateur n'indique rien au dossier pour signaler qu'un examen sur route a été fait. Il importe de renforcer la documentation relative aux examens sur route puisqu'ils sont un élément de contrôle clé dans la vérification de l'exactitude des données d'évaluation.

Recommandation

4.98 Nous recommandons que l'évaluateur et le gestionnaire qui effectuent l'examen sur route signent le rapport, ainsi que l'employé qui met à jour les données d'évaluation dans le système EvAN. La documentation de tous les examens sur route devrait être consignée et conservée, qu'ils en résultent ou non des changements aux données d'évaluation.

*Commentaires de la
direction*

4.99 *SNB va s'assurer que l'évaluateur et le gestionnaire signent le rapport d'examen sur route à l'issue des examens.*

La documentation de tous les examens sur route effectués sera consignée et conservée, qu'ils en résultent ou non des changements aux données d'évaluation.

Ministère du Développement social
Services de soins de longue durée et aide sociale

**Familles NB –
Évaluations financières
et contributions des
clients**

Observations

4.100 Dans le cadre de notre contrôle par sondages, nous déterminons si les évaluations financières sont à jour conformément à la politique ministérielle et si le calcul des cotisations des clients est exact. Le montant des cotisations des clients a une incidence sur les montants que le Ministère paie aux fournisseurs de services pour les soins aux clients.

4.101 Au cours de notre contrôle par sondages, nous avons trouvé deux cas sur quinze (13 %) où les évaluations financières n'étaient pas à jour. Les évaluations de ces cas remontent à 2004 et à 2008.

4.102 Nous avons également trouvé six cas sur quinze (40 %) où les cotisations des clients étaient erronées. Pour le premier cas, la dernière évaluation financière remontait à 2004. L'évaluation financière n'a pas été effectuée correctement ni suffisamment documentée. Il en a résulté un trop-payé d'au moins 3 900 \$ par le client aux fournisseurs de services. Le Ministère est en train de corriger cette situation.

4.103 Pour le deuxième cas, l'évaluation du client était exacte; toutefois, sa cotisation n'avait pas été saisie dans le système, ce qui a entraîné un trop-payé du gouvernement au vendeur d'environ 1 740 \$. Depuis, le Ministère a recouvert ce trop-payé.

4.104 Dans les quatre autres cas, les clients recevaient des prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti. Le montant de ces prestations est majoré tous les trimestres. Même si on avait procédé à l'évaluation financière de ces clients au cours des deux dernières années, conformément à la politique ministérielle, leurs cotisations n'avaient pas été ajustées pour tenir compte des hausses de prestations trimestrielles pour deux à quatre des trimestres visés.

Recommandation

4.105 Nous recommandons que le ministère du Développement social :

- **procède à la réévaluation financière des clients tous les deux ans, conformément aux politiques;**

- **documente adéquatement les évaluations financières et les calculs de cotisations des clients, et saisie l'information dans le système de façon régulière;**
- **mette en place des mécanismes de contrôle pour vérifier l'exactitude des calculs de cotisations des clients et les données saisies sur les cotisations des clients;**
- **mette en place un processus de mise à jour des dossiers des clients qui tienne compte des hausses des taux de prestations de la Sécurité pour la vieillesse et du Supplément de revenu garanti, lorsqu'applicable.**

Commentaires de la direction

4.106 *Des travaux ont été menés en vue d'intégrer le calcul financier directement dans Familles NB. Ainsi, il n'y a plus de délai dans la saisie de données.*

4.107 *On a mené un projet Lean Six Sigma sur le processus de cotisation des clients. On estime qu'on pourra ainsi mener les évaluations sur une base annuelle, ainsi que majorer immédiatement les taux de la Sécurité pour la vieillesse et du Supplément de revenu garanti dans le système Familles NB.*

Examens de dossier – Familles NB et NB Cas
Observations

4.108 Lors de notre contrôle par sondages des transactions dans les systèmes Familles NB et NB Cas, nous avons trouvé des cas où les examens de dossier n'avaient pas été menés conformément à la politique ministérielle. Parmi notre échantillon de quinze dossiers de Familles NB, quatre dossiers n'étaient pas à jour. Parmi notre échantillon de douze paiements dans NB Cas, un dossier n'était pas à jour. Des examens de dossier et des contacts réguliers avec les clients contribuent à s'assurer que les clients continuent d'être admissibles au niveau de soins ou aux prestations qu'ils reçoivent.

Recommandation

4.109 **Nous recommandons que le ministère du Développement social effectue des examens de dossier dans le délai exigé dans la politique.**

Commentaires de la direction

4.110 [Traduction] *Nous sommes d'accord avec votre recommandation. Le conseiller provincial des programmes rappellera cette exigence au cours de la prochaine réunion avec les surveillants régionaux des services de soins de longue durée et renforcera la*

nécessité de documenter ce travail dans Familles NB. Un degré de non-respect de la politique est attribuable à la charge de travail et au nombre de dossiers traités par les gestionnaires de première ligne.

NB Cas – Démarcation des dépenses

Observations

4.111 Dans le cadre de notre contrôle par sondages, nous avons examiné douze paiements traités dans le système NB Cas. Un des éléments relevait du dernier exercice; toutefois, il n'était pas comptabilisé dans le système. D'après nos discussions avec le Ministère, nous avons établi que le système NB Cas n'enregistre pas correctement l'état quotidien de la paie, qui doit être réparti entre les exercices financiers. Nous convenons qu'il est impossible de déterminer le temps nécessaire pour repérer et régler le problème. Entre-temps, le Ministère devrait passer en revue la comptabilité de l'état de la paie et affecter les montants à l'exercice approprié.

Recommandation

4.112 **Nous recommandons que le ministère du Développement social améliore son processus de démarcation des exercices dans NB Cas par rapport à l'état quotidien de la paie, afin que les dépenses soient portées à l'exercice approprié.**

Commentaires de la direction

4.113 *Nous sommes d'accord sur cette recommandation.*

Ministère du Développement économique

Norridge Loans System

Séparation des tâches

Observations

4.114 Lors de notre audit, nous avons relevé plusieurs observations sur la séparation des tâches. Nous avons établi qu'une seule personne était le principal utilisateur du système. Cette personne est responsable de la réception des chèques, de la saisie des transactions, de la préparation des rapprochements entre le système et le grand livre général d'Oracle, de la préparation des dépôts bancaires et des tâches administratives du système. Le fait qu'une seule personne accomplisse toutes ces fonctions pose un problème en matière de séparation des tâches.

4.115 Nous avons également observé les points suivants :

- Nous avons noté que personne ne passe en revue le travail de l'utilisateur principal pour vérifier l'exactitude des données saisies, ou l'exactitude et l'intégralité des rapprochements avec le grand livre général d'Oracle.
- On a assigné à l'utilisateur principal le rôle de gestionnaire du système, de sorte qu'il est responsable des tâches administratives, comme la création de comptes d'utilisateur et l'attribution des droits d'accès. Un rapport d'activités indiquant l'ensemble des transactions et des tâches accomplies par l'utilisateur est disponible. À l'heure actuelle, personne n'imprime ni ne passe en revue ce rapport pour établir le caractère approprié des transactions et des tâches accomplies par l'utilisateur principal.
- Nous avons noté l'absence de méthode cohérente de réception des remboursements de prêts des clients. Tous les chèques devraient être traités de la même façon, ainsi que consignés dans un registre et estampillés au point de réception original. Le registre devrait ensuite être envoyé à l'agent comptable pour qu'il saisisse les données dans le système. L'agent comptable ne devrait pas recevoir les chèques et préparer les dépôts bancaires. Une méthode de travail cohérente de réception des paiements permet de réduire les

risques de fraude et de perte de chèques.

Recommandations

4.116 Nous recommandons que le Ministère passe en revue le processus en place par rapport au Nortridge Loans system et s'assure que les fonctions clés sont réparties adéquatement de sorte qu'une seule personne ne soit pas responsable de la saisie des transactions, du rapprochement des comptes et de la préparation des dépôts bancaires.

4.117 Nous recommandons que le Ministère assigne une autre personne à la révision et à la vérification de l'exactitude des données saisies dans Nortridge Loans system, ainsi qu'à la vérification de l'exactitude et de l'intégralité du rapprochement avec le grand livre général d'Oracle. Ces révisions doivent être effectuées régulièrement (ex. : mensuellement), et documentées et conservées adéquatement aux fins d'audit.

4.118 Nous recommandons que le Ministère assigne à une autre personne la révision des transactions effectuées par tous les utilisateurs de Nortridge pour établir le caractère approprié des transactions. Nous recommandons également que le Ministère assigne le rôle de gestionnaire du Nortridge Loan system à une personne autre que celle qui est responsable du traitement des transactions.

4.119 Nous recommandons que le Ministère mette en place un processus cohérent de réception des remboursements de prêts des clients, selon lequel une personne reçoit et consigne les chèques. Le registre des chèques devrait ensuite être envoyé à l'agent comptable pour qu'il saisisse les données dans le système.

Commentaires de la direction

4.120 [Traduction] *Compte tenu de la taille du bureau des Services financiers par le passé, il était plus difficile d'assurer une séparation des tâches. Avec la récente restructuration, nous sommes maintenant en mesure d'incorporer la séparation des tâches, le cas échéant.*

4.121 [Traduction] *Bien que nous reconnaissons le manque de séparation de tâches, nous estimons que les contrôles compensatoires suivants réduisent notre*

risque.

- *L'agent comptable s'assure que les dépôts sont effectués chaque semaine et le dernier jour de chaque mois. Si un dépôt dépasse 500 000 \$, il est fait immédiatement. Le gestionnaire des Services comptables signent tous les dépôts et les journaux connexes.*
- *Des relevés mensuels sont envoyés aux bénéficiaires de prêts.*
- *Le préposé aux comptes distribue toutes les deux semaines un rapport des comptes en souffrance aux agents financiers aux fins d'examen.*

4.122 [Traduction] *Nous avons donné suite aux recommandations suivantes :*

- *Le gestionnaire vérifie l'exactitude des nouveaux prêts et des garanties saisis dans le NLS et examine le rapprochement du NLS et du grand livre d'Oracle tous les mois comme le démontre sa signature.*
- *Une autre personne consigne dans un registre tous les chèques reçus et remet le registre à l'agent comptable pour la saisie dans le système.*

4.123 [Traduction] *Le rôle administratif pour le NLS a été réaffecté à la Section de technologie de l'information. Une fois la responsabilité réaffectée, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire d'examiner les transactions effectuées par tous les utilisateurs du NLS car seulement deux employés auront la capacité de saisir les transactions.*

Constatations relatives à la technologie de l'information (TI)

Contexte général

4.124 Dans le but d'établir une opinion sur les états financiers de la province, nous documentons les contrôles et examinons les des transactions traitées par les principaux systèmes de technologie de l'information financière. Une partie de ces travaux ont lieu périodiquement. Nous avons aussi documenté les mécanismes de contrôle liés à l'infrastructure de technologie de l'information de la province dans son ensemble. La pièce 4.2 énumère les systèmes de TI que nous avons examinés.

Pièce 4.2 – Systèmes de TI examinés

Ministère	Vérification
Éducation et Développement de la petite enfance (EDPE)	Paie des enseignants
Développement économique (DE)	Nortridge Loans
Finances	Système de l'impôt foncier
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)	Système de la paie de SIRH
	Système de saisie des données Oracle (IPM)
	Infrastructure de TI
Bureau du chef du service de l'information (BCSI)	Examen des politiques
Bureau du contrôleur (BC)	Gestion financière d'Oracle R12
Services Nouveau-Brunswick (SNB)	Système d'évaluation foncière
Développement social (DS)	Familles NB ¹
	NB Cas ²

¹Système de soins de longue durée (Familles NB)

²Système d'aide sociale (NB Cas)

Thèmes clés

4.125 Nous ne présentons pas publiquement tous les détails concernant nos travaux quant aux systèmes TI en raison de la nature spécialisée de plusieurs de nos constatations et, comme indiqué précédemment dans ce chapitre, en raison du risque de perte de biens publics si des détails de telles constatations étaient rapportés. La pièce 4.3 présente nos constatations par thèmes clés, résumé selon le ministère visé.

Pièce 4.3 - Constatations relatives à la technologie de l'information – Thèmes clés

Thème	Constatation	Destinataire de la constatation
TI – Séparation des tâches	Accès des concepteurs aux données de production	BC (R12)
	Séparation des tâches	DE
	Accès excessif	SNB, ASINB (SIRH), BC (R12), ASINB (infrastructure de TI)
	Rapprochement des registres de paie	ASINB (SIRH)
	Gestion des modifications	Finances (impôt foncier)
Remplacement du système	Système de l'impôt foncier	Finances
	Système de paie des enseignants	EDPE
TI – Sécurité	Chiffrement des données	SNB, ASINB (infrastructure)
	Surveillance – Gestionnaires, services tiers, registres	BC (Oracle R12), SNB, ASINB (infrastructure de TI), DS (Familles NB)
	Conformité à la politique de sécurité du gouvernement	ASINB (SIRH), DS (Familles NB), DE, ASINB (infrastructure), ASINB (IPM)
	Autorisation d'accès	SNB, ASINB (SIRH)
	Examen et confirmation d'accès	SNB, ASINB (SIRH), ASINB (IPM)
	Gestion de l'accès au réseau	ASINB (infrastructure de TI)
Reprise après sinistre et personnel de soutien clé	Plan de reprise après sinistre	SNB, BC (R12)
	Personnel de soutien clé	SNB, DE
	Politiques de sauvegarde désuètes	ASINB (infrastructure de TI)
TI – Politiques	Mise à jour des politiques de sécurité	BCSI
	Politiques de surveillance de la sécurité	BCSI
Rapprochements	Système d'évaluation du système d'impôt foncier	SNB
	Rapprochements de la paie des ministères	ASINB (SIRH)
Vérification des données saisies	Données d'évaluation foncière	SNB
	Révision des données saisies	EDPE
Approbations	Autorisation de dépenses et de paiements non accordée	DS
	Autorisation de modifications du pare-feu	ASINB (infrastructure de TI)
	Autorisation de dépenses excédant la limite autorisée	DS
Examen de dossier	Conformité à la politique	DS (Familles NB et NB Cas)
Mise à l'épreuve des applications	Gestion des modifications	EDPE

4.126 Nous n'avons connaissance d'aucune perte de biens publics ni d'erreur qui aurait résulté des déficiences notées à la pièce 4.3. Toutefois, nous pensons que, si les déficiences notées ci-dessus ne sont pas corrigées, des pertes de biens et des erreurs pourraient se produire, et il pourrait y avoir atteinte à la confidentialité des renseignements et à la vie privée.

4.127 Il y a lieu de noter que ces travaux visaient surtout à établir l'incidence sur la vérification des états financiers. Les risques découlant de questions reliées aux activités ou à la protection de la confidentialité et de la vie privée sont indiqués lorsqu'ils sont observés, mais ils ne constituent pas le point central de nos travaux.

4.128 Vu l'importance de certaines constatations et la présence de celles-ci dans plusieurs ministères, des informations additionnelles sont fournies ci-dessous sur les thèmes clés présentés à la pièce 4.3.

TI – Séparation des tâches

4.129 Lors de nos travaux, nous avons observé cinq constats de séparation des tâches. Nous présentons en détail deux constatations importantes relativement à Oracle R12 et à Nortridge loans system aux paragraphes 4.69 et 4.114. Il importe de séparer adéquatement les tâches pour réduire les risques de fraude et d'erreurs dans les documents comptables.

4.130 En accordant un accès excessif aux systèmes et aux données aux utilisateurs, on augmente le risque de problèmes liés à la séparation des tâches et à l'accès par des personnes non autorisées à de l'information financière ou aux fonctionnalités du système. Ces circonstances augmentent les risques de fraude ou d'erreurs dans les documents comptables.

Remplacement de système

4.131 Lors de nos travaux, nous avons recommandé le remplacement ou la modernisation de deux systèmes de TI obsolètes. En ce qui concerne le système de l'impôt foncier, nous avons établi que le langage de programmation était désuet, ce qui rend difficiles les modifications. Nous nous interrogeons aussi sur la fiabilité de ce système puisque nous avons noté beaucoup d'erreurs de système importantes au cours de l'exercice. Le ministère des Finances est en train

de remplacer ce système et prévoit terminer sa première version en 2014.

4.132 En ce qui concerne le système de paie des enseignants, nous avons noté que les mesures de sécurité liées à l'accès au système étaient extrêmement faibles, qu'un seul entrepreneur assure le soutien technique et qu'il n'a pas de personnel de soutien pour le remplacer, et que le système fonctionne sur du vieux matériel informatique désuet. Le système a plus de 20 ans, et est à risque de défaillance. EDPE signale qu'il revient à l'ASINB de déterminer un nouveau système de paie des enseignants, mais que la date de remplacement est inconnue. Dans l'intervalle, nous recommandons que EDPE passe en revue le système de paie des enseignants pour déceler la présence de nouveaux risques, et mette en place une stratégie appropriée de réaction pour régler tout risque identifié.

***Sécurité de la TI –
Chiffrement des données***

4.133 Nous avons noté des constatations relatives au chiffrement des données à SNB et à l'ASINB (infrastructure de TI). Vu le caractère confidentiel de l'information visée, on recommande le chiffrement des données pour contribuer à sauvegarder l'information et à réduire les risques de manquement à l'obligation de confidentialité.

***Sécurité de la TI –
Contrôle des gestionnaires,
des fournisseurs de
services et de l'accès aux
registres***

4.134 Dans deux systèmes, nous avons constaté l'absence de système de contrôle des activités des gestionnaires. Consultez le paragraphe 4.73 pour en savoir davantage sur le système Oracle R12. En ce qui concerne le système de SNB, les activités de l'administrateur de la base de donnée sont consignées, mais ne sont pas examinées.

***Sécurité de la TI –
Conformité aux politiques
de sécurité***

4.135 Nous avons trouvé de nombreux cas où les ministères ne se conforment pas aux lignes directrices énoncées dans la politique de sécurité en matière de TI du gouvernement. Les violations concernaient surtout la restriction quant au nombre maximal d'échecs de connexion et la conformité aux exigences des mots de passe, comme la complexité, la modification régulière, la longueur, l'expiration et les paramètres de réutilisation des mots de passe.

**Sécurité de la TI –
Autorisation d'accès**

4.136 Nous avons noté des constatations relativement à l'autorisation d'accès pour deux systèmes. Nous avons noté qu'une même personne était responsable de la création et de l'autorisation des accès pour le système de l'ASINB (SIRH). Nous avons noté que les demandes d'accès au système de SNB n'étaient pas soumises au bureau de services de TI et, donc, qu'elles n'étaient pas autorisées par le propriétaire du système. Il importe de contrôler adéquatement la création des accès au système pour que seuls les employés autorisés puissent y avoir accès.

**Sécurité de la TI – Examen
et confirmation d'accès**

4.137 Nous avons noté des constatations relativement à l'accès à trois systèmes : SNB, ASINB (SIRH) et ASINB (IPM). Nous avons aussi noté des problèmes par rapport à l'examen et à la confirmation annuels des comptes d'utilisateur. Un examen annuel des comptes d'utilisateur permet de réduire les risques d'accès au système par des personnes non autorisées en restreignant l'accès au système à celles qui en ont besoin pour accomplir les responsabilités liées à leur emploi.

**Reprise après sinistre et
personnel de soutien**

4.138 Lors de nos travaux, nous avons noté deux principaux systèmes dont le plan de reprise après sinistre était inexistant ou désuet. Le nouveau système d'évaluation EvAN de SNB ne fait pas l'objet d'un plan de reprise après sinistre; le système Oracle R12 du BC fait pour sa part l'objet d'un plan, mais celui-ci est désuet. Une mise à jour, documentée et mise à l'essai, du plan de reprise après sinistre est essentielle pour que les entités puissent reprendre leurs activités rapidement après un désastre.

4.139 Nous avons également noté qu'on ne dispose pas de personnel de soutien de remplacement pour le système d'évaluation EvAN de SNB et le Nortridge loans system de DE. Il est essentiel de former du personnel de soutien de remplacement pour pouvoir continuer à traiter les transactions lorsque les employés sont absents ou qu'ils quittent leur emploi, et pour réduire les risques de fraude.

**Politiques de la TI – Mise à
jour des politiques de
sécurité**

4.140 Lors de nos travaux, nous avons noté que le contenu des politiques de sécurité sur la technologie de l'information du gouvernement n'avait pas été mis à jour depuis novembre 2006. Ces politiques offrent

du soutien, ainsi que les directives et les exigences, et sont conçues pour les employés et autres parties prenantes du gouvernement provincial. En l'absence de politiques à jour, les contrôles ne sont pas appliqués de façon constante, ce qui entraîne des déficiences dans les processus, comme la résiliation des comptes d'utilisateur, les paramètres de mots de passe et le chiffrement de données.

Rapprochements

4.141 Lors de nos travaux à SNB, nous avons noté que les rapprochements entre le système d'évaluation EvAN de SNB et le système d'impôt foncier du ministère des Finances ne sont pas effectués de façon régulière. Ils doivent être effectués régulièrement, comme toutes les semaines, pour s'assurer que le transfert de données entre les systèmes est intégral et exact.

Vérification des données saisies

4.142 Lors de nos travaux, nous avons trouvé trois cas où les données saisies dans les applications n'avaient pas été vérifiées ou autorisées. C'est le cas pour le système de SNB où les données saisies ne font pas l'objet d'une vérification, et pour le système de EDPE où les procédures de saisie de données et de contrôle des autorisations doivent être renforcées en ce qui concerne le suivi des congés, les payes d'été courues des enseignants et l'information sur l'entrée en poste. La révision et la vérification des données saisies réduisent le risque de saisie d'information incorrecte dans les dossiers de comptabilité financière.

Annexe I – Objectifs de l’audit

- 4.143** Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport a été réalisé conformément aux normes canadiennes d’audit généralement reconnues, y compris les contrôles par sondages et autres procédures que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions dont il n’est pas fait rapport.
- 4.144** Nous établissons une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d’obtenir une assurance absolue – nos auditeurs ne peuvent pas examiner chaque transaction.
- 4.145** En appliquant des procédures d’audit qui permettent de contrôler par sondages l’exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d’assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédures d’audit comme retracer les documents justificatifs d’échantillons d’opérations, contrôler par sondages l’efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fin d’exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.
- 4.146** Étant donné que les objectifs de tels travaux d’audit sont limités, il est possible qu’ils ne permettent pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d’examens plus exhaustifs ou d’examens spéciaux. Cependant, ils révèlent souvent des déficiences ou des domaines d’intérêt que nous pourrions choisir d’approfondir au cours de travaux d’audit futurs.

Responsabilités relatives au processus d’audit

- 4.147** Le gouvernement est chargé de la préparation et du contenu des états financiers de la province. La déclaration de responsabilité au début du volume 1 des Comptes publics est signée par le ministre des Finances, au nom du gouvernement. Le contrôleur est chargé de la préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Dans la préparation des états financiers, le gouvernement doit faire des estimations importantes, car toute l’information n’est pas connue

ou déterminable au moment d'achever les états. Voici des exemples de domaines pour lesquels la direction a fait des estimations dans les états financiers :

provision pour pertes pour les prêts et les comptes débiteurs, éventualités, avantages futurs des employés et immobilisations corporelles.

4.148 Notre Bureau est chargé de l'audit des états financiers de la province. Un audit fournit l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers de la province sont exempts d'anomalies significatives. Une anomalie significative désigne un élément ou un groupe d'éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux anomalies est une question de jugement.

Annexe II – Perte par suite de fraude, de faute ou d’erreur

4.149 Le paragraphe 15(2) de la *Loi sur le vérificateur général* exige que nous fassions rapport à l’Assemblée législative de tous les cas de pertes ou de déficiences importantes par suite de fraude, de faute ou d’erreur d’une personne.

4.150 Au cours de nos travaux d’audit, nous avons découvert les pertes qui suivent. Notre travail ne vise pas à repérer tous les cas possibles de pertes; il ne serait donc pas indiqué de conclure que toutes les pertes ont été repérées.

Ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance Matériel manquant dans divers districts scolaires	11 032 \$
Ministère de la Justice et Procureur général Fonds manquants	7 543 \$
Services Nouveau-Brunswick Dépôt bancaire manquant	5 048 \$
Ministère des Ressources naturelles Matériel manquant dans diverses régions	2 020 \$
Ministère de la Santé Ordinateur portatif manquant	1 500 \$
Ministère des Transports et de l’Infrastructure Carburant diesel manquant	600 \$
Ministère de l’Environnement et des Gouvernements locaux Fonds manquants	311 \$

4.151 Ne sont pas compris dans les pertes signalées par notre Bureau les incidents d’introduction par effraction, les incendies et le vandalisme.

4.152 La province fait rapport dans le volume 2 des Comptes publics du montant des pertes au chapitre des biens corporels publics (autres que celles attribuables à des pénuries de stock).

4.153 En 2013, la province a signalé des pertes au chapitre des biens corporels publics de 27 954 \$, comparativement à 49 172 \$ en 2012.

Chapitre 5

Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

Contenu

Introduction.....	113
Faits saillants et thèmes récurrents	115
Détails des constatations importantes	119
Annexe I - Objectifs d'audit.....	165

Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

Introduction

5.1 Dans le présent chapitre, nous abordons nos constatations et recommandations importantes ayant trait à nos audits des états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral.

5.2 Nous auditons les sociétés de la Couronne, les conseils, les commissions et autres organismes suivants :

- Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick
- Agence des services internes du Nouveau-Brunswick
- Centre communautaire Sainte-Anne
- Collège communautaire du Nouveau-Brunswick
- Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick
- Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick
- Commission des services financiers et des services aux consommateurs (auparavant la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
- Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick
- Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
- Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick
- Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick
- Curateur public – Fiducies administrées

- Gestion provinciale Ltée
- Investir Nouveau-Brunswick
- New Brunswick Community College
- New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd.
- Société de développement régional
- Société de Kings Landing
- Société de voirie du Nouveau-Brunswick
- Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
- Société d'inclusion économique et sociale

5.3 Nous auditons également les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral suivantes :

- Plan Chantiers Canada en matière d'infrastructure – Entente sur le financement de base
- Entente pour des améliorations au réseau routier national
- Entente relative à la Commission des services d'aide juridique
- Entente relative à l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés
- Entente relative au marché du travail
- Entente sur l'élargissement à quatre voies de la route 1 entre le chemin Murray et Pennfield
- Entente sur la remise en état du pont du port de Saint John
- Entente sur le développement du marché du travail
- Entente sur le transfert des recettes tirées de la taxe fédérale sur l'essence
- Entente sur le volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada
- Fonds sur l'infrastructure municipale rurale

5.4 Pour nous former une opinion sur les états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral, nous effectuons des travaux d'audit sur les principaux programmes et activités des sociétés de la Couronne ou des ministères. En outre, nous auditons les principaux postes de recettes et un échantillon de dépenses, et nous examinons les contrôles internes des systèmes informatisés importants.

5.5 La plupart des audits soulèvent des questions qui doivent être discutées avec la direction. À moins que l'opinion d'audit ne soit assortie d'une réserve, ces questions, bien qu'importantes, ne représentent pas des sommes suffisamment élevées pour influencer notre opinion sur les états financiers. Nous avons l'habitude de faire rapport de ces questions aux hauts dirigeants des organismes ou ministères

visés et de leur demander d'y répondre. Si certaines de ces questions ne sont pas incluses dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour être portées à l'attention de l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention du public sur des déficiences de contrôle interne avant qu'elles soient corrigées pourrait entraîner la perte de biens publics. Pour plus de détails concernant nos objectifs d'audit, consultez l'Annexe I.

5.6 Nous faisons rapport sur des constatations d'audit importantes visant les exercices clos en 2013, 2012, 2011 ou 2010. Les constatations dont il est fait rapport dépendent du moment où nous achevons nos travaux d'audit relativement au moment où notre rapport annuel est imprimé.

5.7 Nos audits des états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral ont donné lieu à plusieurs constatations. Nous examinons les constatations découlant de nos travaux afin de déterminer lesquelles sont importantes. Pour déterminer les constatations qui sont importantes, nous évaluons :

- l'ampleur de la somme impliquée;
- le risque que la constatation puisse être la cause d'une perte ou d'une erreur importante à l'avenir;
- le nombre de fois où la constatation a été établie;
- si la constatation se répète dans plusieurs entités;
- si la constatation a été signalée dans un exercice antérieur;
- si nous estimons que la constatation est importante dans son ensemble.

Faits saillants et thèmes récurrents

5.8 Les faits saillants et les thèmes récurrents de nos constatations importantes sont présentés à la pièce 5.1.

Pièce 5.1 - Faits saillants et thèmes récurrents

Constatation	Destinataire de la constatation	Numéro de page
Besoin d'améliorer la gestion des ententes ou des dispositions impliquant des tiers	Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	144
	Commission des services financiers et des services aux consommateurs	130
	Agence des services internes du Nouveau-Brunswick	141
	ICTA ¹	164
	EMT ²	163
Faiblesses décelées dans la comptabilité	Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	123
	Centre Communautaire Sainte-Anne	121
	New Brunswick Community College	140
	Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick	124,126-128
	Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	144
	Curateur public – Fiducies administrées	151
	EFB ³	157, 158
Manque de documentation sur les conflits d'intérêts et les parties liées	EDMT ⁴	161
	New Brunswick Community College	137
	Investir Nouveau-Brunswick	132
	Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick	134
	Agence des services internes du Nouveau-Brunswick	141
	Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées	153
Manque de documentation pour les estimations de la direction	Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick	148
	Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick	126
	Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick	143
	Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick	147
	Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	123
	New Brunswick Community College	137
	EMT ²	163
EDMT ⁴	162	

¹ Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail - Initiative ciblée pour les travailleurs âgés

² Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail - Entente relative au marché du travail

³ Société de développement régional – Plan Chantiers Canada en matière d'infrastructure – Entente sur le financement de base pour les provinces et les territoires

⁴ Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail - Entente sur le développement du marché du travail

Pièce 5.1 - Faits saillants et thèmes récurrents (suite)

Constatation	Destinataire de la constatation	Numéro de page
Manque de séparation des tâches	Investir Nouveau-Brunswick	133
	Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick	125
	Commission des services financiers et des services aux consommateurs	129, 131
	Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick	135
	Curateur public – Fiducies administrées	152
	Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	122
	New Brunswick Community College	139
	Centre Communautaire Sainte-Anne	121
	Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick	143
	Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	146
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick	148	

5.9 Le fait que certaines de ces constatations ont été observées dans différents organismes ou ministères est préoccupant. Le même problème ayant été relevé dans différentes entités, nous avons observé au cours de nos travaux des thèmes récurrents. La pièce 5.1 énumère les organismes ou ministères dans lesquels nous avons observé ces thèmes récurrents. Étant donné l'importance des problèmes et le nombre de cas observés, nous avons choisi de traiter de ces thèmes récurrents dans le présent chapitre.

5.10 Nous avons des préoccupations importantes au sujet du besoin d'améliorer la gestion des ententes ou des dispositions impliquant des tiers, principalement à la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB) et sa participation à un placement dans Roboreus. Au cours de notre audit, nous avons noté qu'il n'y avait aucun élément probant documenté que la SLJNB ait appliqué des procédures de contrôle diligent avant de décider de participer au placement dans Roboreus. Nous avons également constaté qu'aucune entente signée entre la SLJNB et la Société des loteries de l'Atlantique n'a été fournie à notre bureau au sujet de cet accord. Ces questions sont traitées plus loin dans le présent chapitre.

5.11 En outre, nos audits de sociétés de la Couronne ont relevé plusieurs faiblesses dans la comptabilité. Ces faiblesses devraient être corrigées avant notre audit et pour s'assurer que le conseil d'administration ou l'organisme de surveillance de la société de la Couronne reçoive une

information financière exacte et complète au cours de l'exercice. Ces préoccupations sont présentées tout au long de ce chapitre.

- 5.12** Nous sommes également préoccupés par les nombreux cas où nous avons remarqué un manque de documentation sur les conflits d'intérêts et les parties liées. Le Manuel d'administration de la province précise que certains postes dans le secteur public sont plus susceptibles que d'autres aux conflits d'intérêts et, par conséquent, il est important d'avoir une déclaration documentée portant sur les conflits d'intérêts soumise chaque année par les employés. Cette mesure aiderait la direction à s'assurer qu'elle est au fait des parties liées possibles et lui permettrait de mettre en place des mesures pour atténuer tous les risques relevés.
- 5.13** Un autre sujet qui nous préoccupe a trait aux tendances dans la gestion des demandes de remboursement ou des ententes à frais partagés. En plus des constatations présentées à la pièce 5.1, nous avons remarqué que, dans le cadre de l'Entente sur le développement du marché du travail pour l'exercice clos le 31 mars 2013, une somme de 16,3 millions de dollars en fonds fédéraux disponibles n'avait pas été utilisée et ne pouvait pas être reportée aux exercices ultérieurs. Nous avons également constaté que, dans le cas de l'Entente relative au marché du travail, un montant de 1,6 million de dollars en fonds fédéraux n'avait pas été utilisé; toutefois, cette somme peut être reportée au prochain exercice. Le financement accessible par l'entremise de programmes fédéraux est une importante source de recettes pour la province et présente des occasions d'accroître les programmes et les services offerts aux Néo-Brunswickois. Une gestion adéquate des demandes de remboursement est importante pour s'assurer que le financement disponible est maximisé et reçu rapidement.
- 5.14** Bien que nous n'ayons pas relevé de cas importants de fraude, de vol ou d'erreur, l'existence des constatations présentées à la pièce 5.1, telle que le manque de séparation des tâches, augmente le risque de perte ou d'erreur dans l'information financière des organismes ou des ministères. Il y aurait lieu de régler ces points avant le prochain cycle d'audit.

**Détails des
constatations
importantes**

5.15 Nos observations, nos recommandations et les réponses des organismes et ministères à nos constatations importantes à signaler sont présentées dans cette partie de notre rapport. La pièce 5.2 donne plus d'information.

Pièce 5.2 - Constatations visant des organismes et des ministères communiquées dans le présent chapitre

Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne		Numéro de page
Centre Communautaire Sainte-Anne		121
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick		122
Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick		124
Commission des services financiers et des services aux consommateurs		129
Investir Nouveau-Brunswick		132
Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick		134
New Brunswick Community College		136
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick		141
Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick		143
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick		144
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick		147
Curateur public – Fiducies administrées		149
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées		153
Points découlant de nos audits des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral		Numéro de page
Demande de remboursement	Organisme / ministère	
Entente sur le transfert des recettes tirées de la taxe fédérale sur l'essence	Société de développement régional	154
Fonds sur l'infrastructure municipale rurale		156
Plan Chantiers Canada en matière d'infrastructure - Entente sur le financement de base		157
Entente sur le développement du marché du travail	Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail	161
Entente relative au marché du travail		163
Initiative ciblée pour les travailleurs âgés		164

Centre Communautaire Sainte-Anne (2013)

5.16	Démarcation des dépenses et revenus	
<p>Durant notre audit nous avons trouvé des erreurs dans la démarcation des dépenses et des revenus. La démarcation des dépenses et des revenus doit être précise afin qu'il n'y ait pas d'erreurs importantes entre les exercices financiers. Ceci est très important pour que les montants présentés dans les états financiers soient complets et exacts.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons qu'une revue des factures payées et des montants déposés après la fin de l'exercice soit effectuée afin de déterminer à quel exercice ces dépenses et revenus sont reliés. Les montants reliés à l'exercice précédent devraient être enregistrés dans l'exercice approprié.</p>		<p><i>À la fin de son exercice financier, le CCSA effectuera une révision des factures payées et des montants déposés afin que les montants reliés à l'exercice soient enregistrés dans l'exercice approprié.</i></p>
5.17	Séparation des tâches autour des dépôts	
<p>Nous avons noté des faiblesses au niveau de la séparation des tâches reliées au revenu, débiteurs et collecte d'encaisse. Une personne est responsable de l'enregistrement, des rapports et de la garde des actifs. Ceci crée le risque de possibilité d'activités inappropriées si des contrôles effectifs compensatoires ne sont pas en place.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la direction révise les tâches assignées afin de déterminer si une meilleure séparation des tâches peut être atteinte en rajustant les tâches, ou si des contrôles compensatoires peuvent être mis en place pour renforcer l'environnement de contrôle.</p>		<p><i>La direction générale révisera les tâches assignées afin de voir si une meilleure séparation des tâches est possible ou si des mesures compensatoires peuvent être mises en place.</i></p>

Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (2013)

5.18	Révision non documentée
<p>Nous avons noté durant notre documentation des contrôles qu'il n'y a pas de révision ni d'approbation des rapprochements bancaires et des écritures de journal pour enregistrer les dépôts bancaires des campus.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons qu'une deuxième personne révise et approuve les rapprochements bancaires et les écritures de journal. Cette approbation devrait être documentée avec une signature.</p>	<p><i>Cette recommandation a été mise en place par la gestionnaire des superviseurs des services financiers.</i></p>
5.19	Gestion des comptes débiteurs
<p>Le détail des comptes débiteurs provient de nombreux comptes auxiliaires aux campus et il existe des comptes qui datent de longtemps.</p> <p>Étant donné la centralisation d'autres processus au CCNB, nous croyons que la consolidation des comptes débiteurs permettra une meilleure surveillance de ces comptes. De plus, en raison de leur âge, nous croyons que les anciens comptes débiteurs devraient être radiés des comptes de CCNB.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les comptes débiteurs auxiliaires soient consolidés et que les anciens comptes débiteurs soient radiés.</p>	<p><i>Avec la nouvelle version de SGIE, la gestion des comptes débiteurs étudiants sera gérée centralement. Il restera les autres comptes et leur gestion sera assurée par les superviseurs des services financiers des campus.</i></p> <p><i>En ce qui a trait à la radiation des vieux comptes débiteurs, le CCNB procédera en 2013-2014 à une évaluation de ceux-ci et apportera au conseil des gouverneurs les recommandations pour approbation.</i></p>

Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (2013) (suite)

5.20	Estimations de la direction – calcul et approbation	
<p>Des estimations de la direction sont utilisées afin de calculer la provision pour créances douteuses. Les estimations sont basées sur la méthode utilisée par le ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail pour ses comptes débiteurs généraux pour l'exercice 2011-2012. Nous avons constaté qu'il n'y a pas de révision documentée ou d'approbation de la provision pour créances douteuses ou son calcul.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le CCNB révise et approuve la provision pour créances douteuses, ainsi que toute autre estimation importante y compris les revenus différés, et que ces étapes soient documentées.</p>		<p><i>La provision pour les mauvaises créances est calculée selon les normes établies par la province du NB. Il est entendu que lors de ces calculs, le CCNB ajuste la provision selon l'ensemble de ces comptes débiteurs et non par campus.</i></p> <p><i>Les mesures d'approbation déjà sont en place et seront mieux documentées pour répondre au besoin des vérificateurs.</i></p>
5.21	Revenus différés	
<p>Le CCNB a des projets pour lesquelles du revenu différé est enregistré à la fin de l'exercice, puisque le projet n'est pas complété mais les fonds ont été reçus. Une estimation du revenu différé pour ces projets a été préparée, mais l'estimation n'était pas toujours documentée comme étant révisée, par exemple pour le projet international au Mali. Nous avons été fournis un rapprochement du revenu différé relié à ce projet, mais avons détecté certaines différences. Bien que les différences ne soient pas significatives, nous sommes d'avis qu'un rapprochement détaillé et approfondi devrait être préparé et révisé pour chaque projet.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le CCNB complète un rapprochement détaillé des soldes des projets pour lesquels des revenus différés sont enregistrés à la fin de l'exercice, et que ce rapprochement soit révisé et approuvé.</p>		<p><i>Le CCNB a déjà en place les mécanismes de contrôle pour réviser les revenus et les dépenses associés à chacun des projets. Une évaluation de ces mécanismes sera effectuée en 2013-2014 et les changements (si nécessaires) pour répondre aux besoins du CCNB seront apportés.</i></p>

Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick (2012)

5.22	Rapprochement des états financiers et du système provincial Oracle	
<p>Tel que mentionné dans notre rapport sur les résultats de l'audit de 2011, il est assez difficile de rapprocher les états financiers de l'Agence et certains comptes du système Oracle de la province, notamment le solde des comptes de prêts ainsi que les postes des sommes à recevoir de la province et à verser à celle-ci. Nous constatons que la direction n'a pas préparé un rapprochement documenté au cours de l'exercice que nous avons audité.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que la direction prépare un rapprochement des montants des états financiers périodiquement ou tout du moins chaque exercice. Les écarts devraient être corrigés au besoin de manière prospective.</p>	<p><i>[Traduction] Le solde du compte de prêts présenté dans les états financiers ne concordait pas avec le solde du compte Oracle parce que des ajustements sur exercices antérieurs n'ont jamais été comptabilisés. Toutefois, le Bureau du vérificateur général a reçu un rapprochement tant au cours de l'audit des états financiers de la province que celui d'Effacité NB. Le document rapprochait les écarts entre les deux comptes. En ce qui a trait aux postes des sommes à recevoir de la province et à verser à celle-ci, ces deux comptes n'existent pas dans le système Oracle. Cet état de fait a été soulevé comme un élément qui devrait être traité et ces deux comptes devraient être créés dans Oracle; toutefois, en raison de ressources limitées et de priorités concurrentes tant à Effacité NB qu'au Bureau du contrôleur, on n'y a pas donné suite.</i></p>	

Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick (2012)
(suite)

5.23	Manque de séparation des tâches – Écritures de journal, présentation de l'information financière, calculs clés
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que les écritures de journal étaient inscrites dans les documents comptables, mais qu'il n'y avait pas d'élément probant de l'examen et de l'approbation systématiques des écritures par la direction de l'Agence. Nous avons également remarqué qu'il n'y avait pas d'examen documenté de l'information financière présentée indiquant qu'une personne autre que celle qui l'avait préparée avait révisé les rapprochements bancaires, les rapports de paie et les calculs financiers clés, comme la provision pour créances douteuses. La séparation des tâches de préparation et d'approbation réduit le risque de fraudes et d'erreurs dans les états financiers.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la direction (une deuxième personne autre que le préparateur) documente l'examen et l'approbation des écritures de journal manuelles, des rapports financiers, des rapprochements bancaires, des rapports de paie et des calculs clés (p. ex., la provision pour créances douteuses).</p>	<p>[Traduction] <i>Efficacité NB est une très petite agence avec un seul membre du personnel dédié à la préparation de toute son information financière. Au cours de la période d'audit 2011-2012, Efficacité NB recevait un appui financier de la direction des Services financiers du ministère des Finances. Bien qu'il n'y a pas de trace papier démontrant l'examen et l'approbation des écritures de journal manuelles effectuées au cours de cette période, la directrice des finances à Efficacité NB, n'avait pas accès à Oracle pour y inscrire les écritures de journal. C'est ainsi que [la directrice] a préparé toutes les écritures de journal et les a envoyés au gestionnaire des Services financiers pour être examinées et inscrites dans Oracle. La plupart de ces écritures de journal sont directement liées à la clôture de l'exercice, et les informations et les calculs qui les sous-tendent ont été fournis au gestionnaire des Services financiers, dont les calculs financiers clés comme la provision pour créances douteuses.</i></p> <p><i>Il est un fait que certains calculs et rapports financiers sont examinés uniquement par la directrice des Finances d'Efficacité NB. Lorsque l'Agence a été transférée au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux en juin 2012, nous n'avons plus reçu de soutien financier. La direction convient qu'une séparation appropriée des fonctions réduit le risque de fraudes et d'erreurs. Toutefois, nous ne croyons pas que le fait de confier simplement la tâche d'examiner l'ensemble des opérations et des rapports de nature financière à une autre personne de l'équipe de la haute direction, qui n'a pas des connaissances approfondies de la finance et de la comptabilité, permettra d'atteindre l'objectif de réduire les fraudes et les erreurs. Nous explorerons les options avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ainsi qu'avec le Bureau du contrôleur afin de trouver une personne avec une expérience financière qui pourrait assumer la fonction d'examen à l'Agence à l'avenir pour s'assurer de l'exactitude des calculs et une séparation appropriée des fonctions.</i></p>

Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick (2012)
(suite)

5.24	Prêts en cours– Provision et radiations
<p>Le solde de 13 millions de dollars en prêts comprend 261 000 \$ jugés irrécouvrables et la direction a déterminé que ce montant devait être radié. Les radiations ne peuvent pas être effectuées sans l'approbation du Conseil de gestion, ce qui n'a pas eu lieu avant la clôture de l'exercice. En outre, la provision comptabilisée était insuffisante et, par conséquent, un ajustement d'audit a été requis.</p>	
Recommandations	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les prêts en cours soient analysés avant la clôture de l'exercice et que l'on obtienne l'approbation du Conseil de gestion afin que les radiations soient régularisées annuellement. En outre, nous recommandons qu'un examen approfondi des prêts en cours soit effectué afin qu'une provision convenable soit comptabilisée pour refléter la recouvrabilité future des prêts avant la tenue de l'audit.</p>	<p>[Traduction] <i>La direction s'assurera que les montants qu'elle juge irrécouvrables soient présentés au Conseil de gestion avant la clôture de l'exercice afin que le montant radié soit régularisé annuellement. Les prêts sont examinés en profondeur en vue de comptabiliser une provision convenable à chaque exercice. Pour l'exercice 2011-2012, on a jugé que la provision actuelle était suffisante et n'avait pas besoin d'être augmentée. Ce calcul a été examiné par le gestionnaire des Services financiers du ministère des Finances, qui a également convenu qu'aucun ajustement n'avait besoin d'être comptabilisé en 2011-2012. Selon l'évaluation effectuée par le Bureau du vérificateur général, nous examinerons notre processus en vue de déterminer le montant de provision convenable afin de nous assurer qu'il est correct.</i></p>

Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick (2012)
(suite)

5.25	Rapprochements et dépôts bancaires	
<p>Les rapprochements bancaires ont été effectués seulement à la clôture de l'exercice, augmentant ainsi le risque que davantage d'erreurs importantes dans le compte bancaire pouvaient passées inaperçues tout au long de l'exercice. En outre, nous avons constaté que certains chèques qui avaient été reçus pour être déposés ne l'ont pas été pour une période de trois mois dans certains cas.</p>		
Recommandations	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que les rapprochements bancaires soient préparés chaque mois afin d'atténuer le risque d'erreurs. Nous recommandons également que les dépôts bancaires soient effectués en temps opportun (chaque semaine ou chaque jour selon le volume des dépôts).</p>	<p>[Traduction] <i>Vu le nombre limité d'employés et de ressources, les rapprochements bancaires ont été effectués seulement à la clôture de l'exercice. Comme les seules opérations qui sont traitées dans ce compte ont trait aux remboursements de prêts qui sont tous automatisés dans le système de créances Oracle, on croyait que le risque d'erreurs importantes à survenir serait minimal. Cela étant dit, la directrice des Finances effectue maintenant les rapprochements bancaires chaque mois lorsque le temps le lui permet, mais au moins chaque trimestre.</i></p> <p><i>En règle générale, l'Agence reçoit seulement des chèques lorsqu'elle offre des formations selon un modèle de recouvrement des coûts. Le personnel administratif avait l'habitude de garder les chèques reçus pour ces cours jusque ce que tous les paiements aient été reçus. En outre, avant avril 2012, tous les dépôts étaient envoyés à Fredericton et c'est la direction des Services financiers qui les faisait, ce qui occasionnait un autre délai dans le dépôt des chèques. Depuis avril 2012, [une employée] a effectué nos propres dépôts localement à Saint John. Nous avons également modifié la pratique de garder les chèques et demandé au personnel administratif de les remettre à [l'employée] dès qu'ils sont reçus. [L'employée] prépare des dépôts bancaires toutes les deux semaines selon le volume et chaque semaine au besoin.</i></p>	

Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick (2012)
(suite)

5.26	Grand livre des comptes clients non mis à jour pour les chèques sans provision	
<p>Un examen du processus pour les chèques sans provision et le suivi connexe n'ont pas été effectués au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012. L'Agence ne mettait pas à jour le grand livre des comptes clients pour les défauts de paiement, ce qui a entraîné une surévaluation des créances. Un ajustement a été comptabilisé à la clôture de l'exercice afin de rapprocher ces comptes; néanmoins, cette situation devrait être surveillée tout au long de l'exercice pour s'assurer que le solde des créances est exact.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les changements liés aux chèques sans provision soient examinés et rapprochés chaque mois et que les écritures appropriées soient inscrites pour s'assurer que le solde des créances est exact et complet.</p>		<p>[Traduction] <i>Au cours du processus de clôture de mars 2012, on a découvert que l'employée responsable des créances et du processus pour les chèques sans provision ne faisait pas son travail, ne communiquait pas avec les clients qui n'effectuaient pas leurs versements mensuels sur leurs prêts et ne contre-passait pas les défauts de paiement dans le grand livre des comptes clients. Cette employée a démissionné peu de temps après cette découverte et un plan a été mis en place pour corriger la situation. Depuis ce temps, tous les paiements sans provision ont été contrepassés dans le système et tous les comptes dans le grand livre auxiliaire sont corrects. On a communiqué avec tous les clients en défaut et la majorité d'entre eux ont payé leurs arriérés ou ont pris des dispositions pour les payer dans un délai déterminé. Tous les chèques sans provision sont maintenant examinés chaque mois et rapprochés au compte bancaire et à Oracle au moins chaque trimestre.</i></p>

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (2013)

5.27	Séparation des tâches – Système comptable	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que les droits des utilisateurs administratifs du système comptable, qui inclut la modification des contrôles d'accès des utilisateurs et la capacité de consigner des écritures dans le grand livre général, ne sont pas examinés régulièrement.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons qu'un journal des membres du personnel qui ont un accès d'administrateur soit tenu. Nous recommandons en outre qu'un journal montre toutes les modifications apportées à l'accès au système et que les écritures faites par l'administrateur dans le grand livre général fassent l'objet d'un examen régulier documenté par l'administrateur et le directeur général.</p>		<p>[Traduction] <i>Le système comptable (Sage 50) est un logiciel comptable commercial normalisé qui ne peut pas être programmé ou modifié au niveau de l'utilisateur. C'est le directeur financier qui possède les droits d'administrateur. Un journal des utilisateurs sera tenu et précisera la création et la modification des utilisateurs et leurs droits. Aucune écriture de journal ne sera inscrite par le « SysAdmin », qui est le nom de l'administrateur du système.</i></p>

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (2013) (suite)

5.28	Rapports des entreprises de service
<p>Lorsque la direction utilise une entreprise de service, il est important qu'elle s'assure que cette entreprise ait en place des contrôles appropriés pour protéger les opérations qu'elle traite en son nom. La direction devrait examiner le rapport, faire le suivi des anomalies et documenter ses constatations à savoir si des contrôles appropriés existent et que des contrôles compensatoires sont mis en œuvre à la CVMNB, afin de s'assurer qu'elle peut avoir confiance à l'entreprise de service.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la direction examine le rapport, fasse le suivi des anomalies et documente ses constatations à savoir s'il existe des contrôles appropriés et des contrôles compensatoires à la CVMNB.</p>	<p>[Traduction] <i>Les rapports des entreprises de service traitent de deux systèmes nationaux de recettes, soit le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) et la Base de données nationale d'inscription (BDNI). Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) gèrent de façon active ces deux systèmes qui font l'objet de nombreuses ententes. La Commission participe à la gestion des systèmes nationaux à titre de représentante des autorités secondaires dans le cadre de l'entente de participation des administrations principales de SEDAR, SEDI (Social and Enterprise Development Innovations) et BDNI. Le rôle et la nature de la Commission et des ACVM en ce qui a trait à l'entreprise de service sont foncièrement différents des dispositions sans lien de dépendance avec des entreprises de service externes. La surveillance et le contrôle dépassent les normes.</i></p> <p><i>La Commission reçoit un rapport NCMC 3416 de SECAR et de BDNI. Le rapport est examiné. Comme les autres rapports, il présente une série d'objectifs de contrôles et une assertion de la direction. L'auditeur présente une opinion sur ces facteurs. Depuis que nous recevons ces rapports, l'opinion n'a pas été modifiée ou assortie d'une réserve, ce qui semble écarter la possibilité de procédés anormaux de la part de la direction. Le processus suivi en pratique (au niveau des ACVM) dépasse la recommandation.</i></p>

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (2013) (suite)

5.29	Séparation des tâches – Produits	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que le membre du personnel qui accomplit certaines fonctions comptables, comme les rapprochements bancaires et les écritures de journal manuelles, fait également les dépôts manuels dans le compte de banque de la Commission. Ces fonctions devraient être séparées au sein du service de la comptabilité.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les fonctions comptables et de dépôt bancaire soient séparées.</p>		<p>[Traduction] Avec la transition vers la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, cette question et d'autres touchant la séparation de ces fonctions seront examinées.</p>

Investir Nouveau-Brunswick (2013)

5.30	Aide stratégique des remises sur les salaires	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté qu'aucun processus officiel n'est en place pour le calcul des versements d'aide stratégique pour faire en sorte qu'ils respectent les modalités de l'entente respective. Nous avons aussi remarqué qu'il n'existe pas de processus documenté pour corroborer les données de T4 soumises par les bénéficiaires du financement en vue de recevoir leur remise.</p>		
Recommandations		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons qu'INB élabore un processus officiel pour la préparation et l'examen des calculs des remises sur les salaires pour s'assurer qu'elles concordent avec l'entente. Nous recommandons également qu'INB documente les résultats de sa vérification des données de T4 soumises par les bénéficiaires des remises sur les salaires.</p>		<p>[Traduction] <i>La direction est d'accord avec l'observation. Un processus documenté sera élaboré pour la préparation et l'examen des déboursés en matière de remises sur les salaires.</i></p>
5.31	Déclaration de conflits d'intérêts	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que la direction d'INB n'avait pas de documentation sur les conflits d'intérêts potentiels pour ses employés. La politique AD-2915 du Manuel d'administration de la province du Nouveau-Brunswick précise que certains postes dans le secteur public sont plus susceptibles que d'autres aux conflits d'intérêts. Une déclaration documentée portant sur les conflits d'intérêts soumise chaque année par les employés aiderait la direction à s'assurer qu'elle est au fait des conflits et lui permettrait de mettre en place des mesures pour en atténuer les risques.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que chaque année tous les membres du personnel d'INB divulguent une liste des conflits d'intérêts potentiels ou réels. La direction devrait évaluer les conflits d'intérêts et prendre les mesures appropriées au besoin.</p>		<p>[Traduction] <i>La direction est d'accord avec l'observation. Un mécanisme de déclaration annuelle de conflits d'intérêts sera élaboré dans le cadre de l'évaluation annuelle du rendement des employés.</i></p>

Investir Nouveau-Brunswick (2013) (suite)
--

5.32	Séparations des tâches
<p>Au cours de notre audit, nous n'avons trouvé aucun élément probant selon lequel la direction avait examiné et approuvé les états financiers. Comme les états financiers d'INB de fin d'exercice sont compilés par une personne, sans un examen documenté de la direction, il existe un risque d'un manque de séparation des tâches en ce qui concerne la présentation de l'information financière.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la direction documente son examen et son approbation des états financiers. Cet examen devrait être effectué par une personne qui n'a pas préparé cette information.</p>	<p>[Traduction] <i>La direction est d'accord avec l'observation. Les ébauches d'états financiers et de notes complémentaires des exercices ultérieurs seront examinées avant d'être soumises aux auditeurs.</i></p>

Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick (2012)

5.33	Documentation – Déclarations de conflits d'intérêts	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté qu'il n'existe aucun document disponible pour notre examen en matière de déclaration de conflits d'intérêts pour les membres et les employés de la Commission. Nous sommes au fait par suite de nos audits antérieurs de la Commission que des conflits peuvent survenir et qu'ils doivent être déclarés, atténués et documentés. L'obtention de déclarations d'indépendance annuelles signées de la part des membres et des employés de la Commission réduirait le risque que des conflits ne soient pas relevés.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que des déclarations de conflits d'intérêts signées soient obtenues chaque année de chacun des membres et employés de la Commission.</p>	<p>[Traduction] <i>Dans le cadre du processus annuel d'évaluation du rendement, les membres du personnel de la CAANB doivent indiquer tout conflit d'intérêts en vertu de la politique 2915 du gouvernement du Nouveau-Brunswick du Système de manuel d'administration.</i></p> <p><i>La direction est d'accord avec la recommandation au sujet des membres de la Commission et s'efforcera d'obtenir des déclarations de conflits d'intérêts signées de chaque membre de la Commission au début de leur mandat.</i></p>	

Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick (2012) (suite)

5.34	Séparation des fonctions
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté qu'il manquait une séparation des fonctions dans des domaines comptables clés en raison de la rotation de personnel et du nombre limité d'employés. Ces domaines comprennent l'approbation des écritures de journal et des états financiers ainsi que la double signature d'approbation des rapports de rapprochement des indemnités versées aux producteurs.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la Commission mette en œuvre et maintienne une séparation des fonctions appropriée pour les domaines comptables clés.</p>	<p>[Traduction] <i>La direction est d'accord avec la recommandation. Bien que faisant face à des ressources humaines restreintes et à un petit effectif administratif, elle s'efforcera d'assurer une séparation appropriée des fonctions pour les domaines comptables clés dans la mesure du possible.</i></p>

New Brunswick Community College (2013)

5.35	Immobilisations	
<p>Nous avons constaté que NBCC n'avait pas une version définitive d'une politique en matière d'immobilisations pour appuyer le traitement comptable des activités d'investissement au cours de l'exercice.</p> <p>Nous avons remarqué que le projet de politique en matière d'immobilisations ne respecte pas le chapitre 4230 des NCSP dans les domaines suivants : la comptabilisation à l'actif du matériel informatique et des logiciels, le coût des rénovations apportées aux bâtiments de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'équipement initial des bâtiments n'ont pas été traités.</p> <p>Nous avons également observé que NBCC occupe plusieurs édifices qui appartiennent à la province du Nouveau-Brunswick. Cependant, il n'y a aucune entente qui en décrit les modalités.</p>		
Recommandations	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que la direction examine le chapitre 4230 des NCSP pour s'assurer que la politique en matière d'immobilisations de NBCC le respecte. La politique devrait être finalisée avant l'audit des états financiers du prochain exercice.</p> <p>Nous recommandons également que NBCC clarifie, par écrit, les modalités entourant l'utilisation des bâtiments de la province du Nouveau-Brunswick.</p>	<p>[Traduction] <i>La version définitive de la politique en matière d'immobilisations sera améliorée pour répondre aux commentaires relatifs au matériel informatique et aux logiciels. À l'heure actuelle, le chapitre SP 4230 laisse entendre qu'il doit exister un droit de propriété d'un bâtiment afin de comptabiliser un actif comme une amélioration. Comme NBCC n'est pas propriétaire des bâtiments, la valeur des améliorations ne peut pas être ajoutée au coût des bâtiments. La note d'orientation concernant la comptabilité NOSP-2 s'applique aux immobilisations corporelles louées et le paragraphe 3 précise que l'actif doit être détenu en vertu d'un bail pour être classé comme une immobilisation corporelle louée. NBCC n'a aucun bail avec la province. Bien qu'en principe nous sommes d'accord avec le commentaire sur la comptabilisation des coûts à l'actif, l'entente actuelle entre NBCC et la province ne soutient aucun des cas. NBCC se servira de la présente observation pour tenter d'officialiser une entente de location avec la province au cours de l'année à venir. À notre avis, le seuil de capitalisation de 10 000 \$ répond à la question sur l'équipement initial des bâtiments.</i></p>	

New Brunswick Community College (2013) (suite)

5.36	Estimations de la direction – Calculs et approbations	
<p>Les estimations de la direction sont utilisées pour calculer la provision pour créances douteuses. Nous avons constaté qu'il n'y a aucune documentation appuyant la méthodologie de NBCC pour établir la provision. Les estimations de provision devraient être appuyées par des données historiques en matière de recouvrement. En outre, il n'y avait aucun élément probant documenté de l'examen et de l'approbation du montant de la provision ou de son calcul.</p> <p>Nous avons également remarqué un manque de documentation au sujet du processus de la direction pour déterminer le montant de la dépréciation des stocks et de l'approbation de l'estimation. Nous avons également noté que le montant de dépréciation des stocks ne fait pas l'objet d'un suivi distinct dans Oracle.</p> <p>En plus d'un manque d'examen et d'approbation des estimations de la direction relatives aux provisions et à la dépréciation expliquées ci-haut, nous avons également constaté que l'examen et l'approbation des estimations de la direction des produits reportés n'étaient pas documentés.</p>		
Recommandations	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que NBCC effectue un examen annuel documenté de la provision pour créances douteuses et conserve la documentation pour appuyer la validité de la méthodologie utilisée pour établir le montant.</p> <p>Nous recommandons que la dépréciation des stocks fasse l'objet d'un suivi distinct dans Oracle. Nous recommandons également que NBCC effectue un examen annuel documenté de la dépréciation des stocks et conserve la documentation pour appuyer la validité de la méthodologie utilisée pour établir le montant.</p> <p>Nous recommandons que les estimations relatives aux produits reportés soient examinées et approuvées par la direction et que ce processus soit documenté.</p>	<p>[Traduction] <i>Une politique sur les recouvrements est en voie de préparation afin de traiter de la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses et elle tiendra compte des données historiques en matière de recouvrement.</i></p> <p><i>La dépréciation des stocks fait actuellement l'objet d'un suivi en fonction des montants réels radiés; par conséquent, le montant est suivi aussi bien à titre de charge que de réduction de la valeur des stocks. Notre procédure est de supprimer les stocks obsolètes du système ACOMBA et de les aliéner. Tous les items déclarés obsolètes, mais gardés pour la revente, seront comptabilisés dans Oracle à l'avenir. La documentation des procédures en ce qui a trait à la détermination et à l'approbation des stocks obsolètes sera diffusée au personnel approprié et conservée dans nos dossiers.</i></p> <p><i>Le gestionnaire de l'information financière et le gestionnaire supérieur de la comptabilité examinent toutes les estimations; toutefois, ils n'ont pas apposé leurs initiales sur les documents comme élément probant de leur examen. Un processus sera mis en œuvre pour documenter cet examen et la documentation affichera un élément probant de cet examen.</i></p>	

New Brunswick Community College (2013) (suite)

5.37	Conflits d'intérêts et informations sur les apparentés	
<p>Des informations sur les opérations et les soldes avec les apparentés doivent être fournies en vertu du chapitre SP 4260. Pour nous aider à auditer les activités avec les apparentés, nous avons demandé à la direction une liste des opérations et des soldes avec les apparentés. La direction n'a pas été en mesure de nous fournir ces informations.</p> <p>Au cours de notre audit, nous avons remarqué que la direction de NBCC n'avait aucune documentation sur les conflits d'intérêts potentiels pour les membres de son personnel. Une déclaration documentée portant sur les conflits d'intérêts soumise chaque année par les employés aiderait la direction à s'assurer qu'elle est au fait des conflits et lui permettrait de mettre en place des mesures pour en atténuer les risques.</p>		
Recommandations	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que NBCC détermine les opérations et les soldes avec les apparentés. Toutes les opérations avec des apparentés devraient être présentées et comptabilisées dans les états financiers conformément au chapitre SP 4260. Nous recommandons que chaque année tous les membres du personnel de NBCC divulguent une liste des conflits d'intérêts potentiels ou réels. La direction devrait évaluer les conflits d'intérêts et prendre les mesures appropriées au besoin.</p>	<p><i>[Traduction] Un processus est en place pour que les membres du personnel informent la haute direction lorsqu'ils sont en conflit d'intérêts. Cependant, la responsabilité relève de l'employé, et il se peut que toutes les occurrences ne soient pas rapportées. Un formulaire sur les conflits d'intérêts sera utilisé dans le cadre de l'orientation des employés et fera également partie de l'examen annuel du rendement.</i></p>	

New Brunswick Community College (2013) (suite)

5.38	Examen des écritures de journal
<p>Au cours de notre audit, nous avons remarqué que d'autres ministères consignaient des écritures de journal dans les documents comptables de NBCC, mais qu'il n'y avait aucun élément probant selon lequel la direction de NBCC avait examiné et approuvé ces écritures de journal. Nous avons également constaté que NBCC avait mis en place un processus exigeant l'examen et l'autorisation des écritures de journal normalisées et non normalisées; néanmoins, cet examen n'est pas actuellement documenté.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la direction de NBCC documente son examen et son approbation des écritures de journal.</p>	<p><i>[Traduction] Comme il est mentionné pour le troisième élément, cet examen est actuellement effectué, mais il n'est pas documenté. Nous instaurerons un processus qui exige la signature ou les initiales du gestionnaire effectuant l'examen.</i></p>

New Brunswick Community College (2013) (suite)

5.39	Erreurs de démarcation	
<p>Au cours de notre audit, nous avons remarqué plusieurs erreurs touchant la démarcation, notamment à l'égard des créances, mais ayant trait aussi aux créditeurs et aux charges payées d'avance. Les erreurs de démarcation les plus importantes ont été corrigées par la direction. Certaines sont inscrites sur le tableau des chiffres erronés non ajustés.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que NBCC améliore ses procédures de démarcation pour s'assurer que les recettes et les charges soient comptabilisés dans la bonne période.</p>		<p>[Traduction] <i>NBCC suit les procédures de démarcation établies par la province du Nouveau-Brunswick, telles que modifiées pour chaque campus. Tous les efforts sont déployés afin que les données de démarcation soient correctes. Nous continuerons à améliorer nos procédures de démarcation à mesure que nous nous dirigeons vers un système de comptabilité électronique. Ce changement permettra de mieux suivre les engagements. Toutes les erreurs significatives sont comptabilisées avant la préparation définitive des états financiers audités.</i></p>

Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (2013)

5.40	Manque de documents justificatifs pour les entités apparentées	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté un nombre de cas où il manquait des documents justificatifs pour des décisions et des calculs de l'Agence à propos d'opérations avec des entités apparentées. Au cours de nos travaux, nous avons remarqué un manque d'appui pour des décisions clés, comme pour les éléments suivants : les ententes entre Services Nouveau-Brunswick (SNB) et l'Agence pour le partage de personnel, le transfert d'une division du ministère des Services gouvernementaux (MSG) à l'Agence, le transfert partiel d'un montant prévu dans le Budget principal du MSG à l'Agence et certains calculs de rétrofacturation ministérielle. Vu la nature apparentée de SNB et du MSG avec l'Agence, des éléments probants documentés pour justifier ces décisions sont indispensables pour valider les informations financières. Dans certains cas, à notre demande au cours de l'audit, l'Agence a créé des éléments probants pour appuyer ces décisions pour notre audit; cependant, ces décisions n'étaient pas documentées lorsqu'elles ont été prises.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que l'Agence prépare et maintienne des éléments probants pour appuyer les opérations clés avec des entités apparentées au moment où les opérations surviennent.</p>		<p>[Traduction] <i>L'ASINB s'assurera que les décisions de la direction à l'égard de SNB et du MSG soient documentées de manière appropriée.</i></p>
5.41	Ententes de service	
<p>L'Agence n'a pas d'ententes signées avec tous les clients autorisant le coût des services qu'elle leur fournit. Sans ententes signées, les clients peuvent être en désaccord avec les frais pour des services que l'Agence leur fournit. Cette situation pourrait amener l'Agence à ne pas être en mesure de recouvrer le coût des services. Au cours de l'exercice, l'Agence a conclu 13 ententes avec des clients; toutefois, il y a huit ententes qui ne sont pas encore réglées.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que l'Agence prépare des ententes de service avec tous les clients auxquels elle dispense des services, en énumérant les services qui seront facturés. Autant l'Agence que les clients devraient signer ces ententes.</p>		<p>[Traduction] <i>L'ASINB a des discussions continues avec ses clients et s'efforce de répondre à toute modification nécessaire aux ententes en vue d'en arriver à une signature. Des huit clients mentionnés, deux ont récemment signé une entente, cinq ont des projets d'entente qui sont en discussion et celui qui reste est actuellement à l'étude pour s'assurer qu'il ne fait pas déjà l'objet d'une entente existante signée.</i></p>

Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (2013) (suite)

5.42	Recouvrement des coûts pour les produits tirés de la prestation de services	
<p>Au cours de notre audit, nous avons soumis les produits tirés de la prestation de services et les charges connexes à des procédures d'audit. Cependant, nous avons constaté que les charges connexes n'étaient pas toujours facilement identifiables à des postes de produits précis dans les registres comptables. La préparation d'informations sur le recouvrement de coûts pour les coûts directs permettrait à la direction de déterminer si l'Agence recouvre des montants appropriés pour les services qu'elle fournit aux ministères.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons de nouveau que la direction prépare une analyse sur le recouvrement des coûts pour les produits tirés de la prestation de services.</p>	<p>[Traduction] <i>L'ASINB a amorcé une analyse sur le recouvrement des coûts en 2012-2013. On prévoit que l'analyse sera complétée en 2013-2014.</i></p>	

Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (2013)

5.43	Évaluation des estimations dans les états financiers	
<p>Au cours de notre examen des estimations de la direction, nous avons constaté que l'examen et l'approbation de celles-ci n'étaient pas documentés. Ces estimations comprennent, par exemple, les calculs pour la provision pour congés de maladie et les prestations de retraite.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les estimations soient examinées et approuvées par la direction et que ce processus soit documenté.</p>		<p>[Traduction] <i>Nous sommes d'accord. La CSAJNB s'assurera qu'il y ait une documentation déterminée et une approbation par un cadre supérieur pour toutes les estimations utilisées dans la préparation des états financiers.</i></p>
5.44	Séparation des tâches – Système comptable	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que les droits des utilisateurs administratifs du système comptable, qui inclut la modification des contrôles d'accès des utilisateurs et la capacité de consigner des écritures dans le grand livre général, ne sont pas examinés régulièrement et les ordinateurs ne sont pas cryptés.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons qu'un journal des membres du personnel qui ont un accès d'administrateur soit tenu et qu'un tel accès soit limité aux employés qui en ont besoin pour remplir leurs fonctions. Nous recommandons en outre qu'un journal montre toutes les modifications apportées à l'accès au système et que les écritures faites par l'administrateur dans le grand livre général fassent l'objet d'un examen régulier documenté par l'administrateur et le directeur général. Nous recommandons également que les ordinateurs portatifs soient cryptés afin de réduire le risque de la perte éventuelle de données.</p>		<p>[Traduction] <i>Nous sommes d'accord. La CSAJNB examinera et limitera l'accès, le cas échéant, à tous les aspects de sécurité du système comptable.</i></p> <p><i>Le logiciel Simple Comptable, sauvegardé sur le réseau, est déjà protégé par le pare-feu du gouvernement et les contrôles d'accès.</i></p>

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (2012)

5.45	Participation à un placement dans Roboreus
<p>Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB) a décidé de participer, par l'entremise de la Société des loteries de l'Atlantique (SLA), à un placement de 4 millions de dollars dans Roboreus Limited, une entreprise de jeux en ligne basée au Royaume-Uni. Nous avons plusieurs préoccupations au sujet de cette participation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au cours de notre audit, aucune documentation ou entente entre la SLA et la SLJNB n'a été fournie à notre bureau qui énonce la responsabilité de la SLJNB liée à son rôle dans le placement, aux frais d'intérêts afférents à la dette engagée par la SLA, à la retenue de versements à l'avenir pour payer le placement ou aux répercussions sur les paiements futurs si le placement subit une dépréciation. • Une condition imposée par le conseil d'administration de la SLJNB pour procéder au placement dans Roboreus était que l'examen effectué par les experts-conseils de la SLA soit favorable et validé. Ces derniers ont préparé des rapports de contrôle diligent. Par contre, la SLJNB n'a pas appliqué ses propres procédures de contrôle diligent séparément de la SLA. Il n'y avait aucun élément probant documenté de la révision des rapports de contrôle diligent de la SLA par la SLJNB. Nous avons été incapables d'examiner des documents appropriés pour établir si la condition du conseil d'administration avec été satisfaite. • Le montant de risque maximal connu est de 4 millions de dollars plus les frais d'intérêts sur le financement du placement. Pour le présent exercice, cette information a été présentée dans les notes afférentes aux états financiers de la SLJNB. 	
Recommandations	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la SLJNB s'assure que des documents ou des ententes convenables soient en place pour appuyer les opérations qui sont hors du cours normal de l'exploitation. Ces documents devraient être disponibles aux fins de l'audit.</p> <p>Nous recommandons que la SLJNB applique des procédures de contrôle diligent lorsqu'elle évalue si elle participe ou non dans de nouvelles activités commerciales ou de nouveaux placements. La direction devrait appuyer ses décisions par une évaluation et une analyse documentées et par des rapports de contrôle diligent. Un examen périodique documenté du rendement des placements devrait également être effectué en temps opportun.</p> <p>Nous recommandons que la direction de la SLJNB continue d'évaluer sa participation dans ce placement et d'assurer la conformité aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.</p>	<p>[Traduction] <i>Nous convenons que des documents convenables doivent être en place pour appuyer les décisions commerciales et être disponibles aux fins de l'audit. Le conseil d'administration estime que la lettre que le ministre des Finances a envoyée au président-directeur général de la SLA, datée du 26 avril 2012, décrit la responsabilité de la SLJNB au sujet de son rôle dans le placement et les coûts afférents.</i></p> <p><i>Nous convenons que les décisions de la direction devraient être appuyées par une évaluation et une analyse documentée et par des rapports de contrôle diligent. Bien que des éléments probants documentés n'aient pas été disponibles aux fins de l'audit, le conseil d'administration de la SLJNB a examiné et discuté les résultats des rapports de contrôle diligent préparés par les experts-conseils de la SLA. On a estimé que, compte tenu du montant du placement et des risques afférents, le contrôle diligent effectué était suffisant. Nous nous engageons à mieux documenter cette évaluation à l'avenir.</i></p> <p><i>Nous convenons de continuer à évaluer notre participation dans ce placement et que les états financiers soient conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.</i></p>

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (2012) (suite)

5.46	Gestion des risques
<p>La direction de la SLJNB n'évalue pas, ne documente pas et ne gère pas officiellement les risques. Ses activités commerciales sont de plus en plus étendues et complexes, ce qui augmente le besoin d'une gestion des risques. Des évaluations formelles aideraient la direction à recenser les risques pour lesquels des stratégies pourraient être mises en œuvre pour réduire les risques à un niveau acceptable.</p> <p>Au cours de l'exercice, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) a produit un plan d'action et un audit a été effectué au Casino NB. Le plan d'action CANAFE et l'audit ont tous les deux donné lieu à des observations à propos de faiblesses ou de déficiences de contrôle au Casino NB. Ces deux documents ont été mis à la disposition de la direction de la SLJNB. Ces documents, de concert avec l'analyse et l'évaluation des autres risques, devraient être pris en compte dans le cadre de l'évaluation des risques de la SLJNB et de la documentation des réactions aux risques.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la direction de la SLJNB documente un plan de gestion des risques, y compris une analyse des risques et les réactions connexes. Cette mesure permettrait de déterminer les contrôles, qui atténuent les risques, et d'en évaluer régulièrement le bon fonctionnement.</p>	<p>[Traduction] <i>Bien que nous soyons d'accord avec l'observation que la direction de la SLJNB n'évalue ni ne documente officiellement les risques, nous estimons que des procédés et des stratégies de gestion des risques informels ont été mis en place au sein de l'organisme ou par les fournisseurs de service et que la SLJNB les surveille. En voici des exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Réception de rapports financiers quotidiens, hebdomadaires et trimestriels du fournisseur de service du casino, qui sont suivis pour déceler les tendances et préparer les prévisions, et utilisés pour surveiller les transferts de produits;</i> • <i>Réception de rapports quotidiens portant sur la sécurité et la surveillance soumis par le fournisseur de service du casino, dans lesquels les incidents sont documentés, suivis et surveillés;</i> • <i>Normes, politiques et procédures pour l'exploitation du casino approuvées par la SLJNB;</i> • <i>Établissement d'un centre d'information sur les jeux responsable, dont le personnel est fourni par un tiers exploitant engagé par la SLJNB;</i> • <i>Application des dispositions en vertu de la Loi sur la réglementation des jeux qui exigent un audit des états financiers annuel du casino par un tiers de confiance et un audit des contrôles internes du casino tous les deux ans;</i> • <i>Surveillance d'un plan exhaustif de gestion des risques élaboré et mis en œuvre par la SLA et qui est géré par le directeur des risques et assurances, qui relève du président du comité d'audit du conseil d'administration de la SLA, et qui présente un rapport trimestriel sur les principaux risques au comité d'audit.</i> <p><i>Afin d'officialiser et d'améliorer les stratégies de gestion des risques, la SLJNB s'engage à documenter et à mettre en œuvre un plan de gestion des risques officiel.</i></p>

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (2012) (suite)

5.47	Manque de séparation des tâches
<p>En raison de ressources humaines limitées, une seule personne prépare les états financiers et les écritures de journal de la SLJNB. Il n'y a pas d'examen documenté de ce travail, ce qui se traduit par un manque de séparation des tâches.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la direction de la SLJNB documente son examen et son approbation des écritures de journal manuelles et des rapports financiers.</p>	<p>[Traduction] <i>La majorité des opérations de la SLJNB sont comptabilisées dans le système d'information financière de la province. Le directeur des Services financiers au ministère des Finances examine les écritures dans le système. L'analyste au sein du personnel examine les résultats présentés dans les états financiers de la SLJNB pour s'assurer qu'ils concordent avec la documentation interne. La SLJNB documentera ses pratiques actuelles en matière d'examen des écritures de journal manuelles en vue d'officialiser le processus d'approbation.</i></p>

Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick (2013)

5.48	Manque de documents à l'appui de certaines estimations de la direction	
<p>Nous avons constaté plusieurs estimations de la direction reportées des exercices antérieurs pour lesquelles nous n'avons pu trouver de justification documentée à l'appui des valeurs estimées sélectionnées par la direction. Ces estimations comprennent une provision générale de 70 000 \$ pour créances douteuses non reliée à des clients spécifiques et un revenu reporté de 70 000 \$ pour une entente particulière avec un client. Il y avait également d'autres estimations de la direction comptabilisées par régularisations et dans la provision pour créances douteuses qui n'avaient pas de documents à l'appui pour l'exercice considéré. Les estimations de la direction incluses dans les états financiers doivent être appuyées par une justification documentée par rapport aux circonstances et événements actuels.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que la direction examine les estimations importantes, dont la provision générale pour créances douteuses, les montants de revenus reportés pour les ententes particulières avec des clients ainsi que les autres estimations importantes, et qu'elle s'assure d'avoir des documents à l'appui pour l'audit.</p>	<p>[Traduction] <i>Des documents justificatifs étaient disponibles pour la majorité de nos estimations importantes. Ces estimations, établies en se fondant sur le jugement professionnel, sont influencées par divers facteurs dont : les faits et les circonstances à la clôture de l'exercice, les tendances prévues et l'expérience acquise. Ces facteurs ne sont pas tous faciles à documenter; toutefois, pour les exercices ultérieurs, nous étudierons le besoin de documents supplémentaires.</i></p>	

Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick (2013) (suite)

5.49	Accès au système par un super-utilisateur	
<p>Au cours de notre examen de l'accès utilisateur aux écritures de journal, nous avons constaté que le directeur financier avait des droits d'accès de super-utilisateur dans le logiciel de comptabilité Navision. Le directeur financier a également le pouvoir de signer pour les décaissements. Cette situation engendre un manque de séparation de fonctions qui pourrait faciliter des activités frauduleuses.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que tous les employés occupant un rôle dans l'information financière n'aient pas accès au code source du système. Seuls les programmeurs devraient avoir accès au code source du système. L'accès de super-utilisateur devrait être enlevé à tous les utilisateurs autres que les programmeurs.</p>		<p>[Traduction] <i>Nous sommes d'accord avec cette recommandation et avons enlevé au personnel autre que celui des TI l'accès à l'environnement de programmation.</i></p>
5.50	Déclaration annuelle d'indépendance	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que les membres du conseil d'administration et les employés ne sont pas tenus de signer une déclaration annuelle d'indépendance, notamment en ce qui a trait à la détermination et à la déclaration de tout conflit d'intérêts potentiel.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les membres du conseil d'administration et les employés soient tenus de signer chaque année une déclaration d'indépendance, qui énonce clairement la définition de ce qui constitue un conflit d'intérêts et qui donne l'occasion aux membres du conseil d'administration et aux employés de déclarer tous les conflits d'intérêts connus.</p>		<p>[Traduction] <i>Nous étudierons cette recommandation.</i></p>

Curateur public – Fiducies administrées (2012)

5.51	Mise en œuvre des politiques de placement	
<p>Nous avons constaté que les biens des clients que le BPC (Curateur public - Fiducies administrées) administre dépassaient 7 millions de dollars au 31 mars 2012 et que la majorité du solde représentait des fonds détenus dans un compte de banque. Comme il est mentionné dans notre rapport sur l'audit de 2011, nous avons constaté qu'un comité de placements n'avait pas été formé, contrairement à l'énoncé de la politique et des objectifs de placement du BCP. Cette politique avait reçu l'approbation du Conseil de gestion le 20 mai 2010. Il s'en suit que les placements des clients du Bureau ne bénéficient pas des conseils stratégiques généraux sur la politique de placement et les objectifs de rendement à long terme. En outre, le comité ne surveille pas le rendement des placements et n'examine pas les objectifs de la politique de placement comme il est décrit dans l'énoncé.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons de nouveau que le Bureau du curateur public procède à la formation d'un comité de placement comme il est décrit dans l'énoncé de la politique et des objectifs de placement.</p>		<p>[Traduction] <i>La préservation du capital et la protection de son pouvoir d'achat contre l'érosion causée par l'inflation constituent les principaux objectifs de rendement du fonds. En investissant auprès de la Gestion de la trésorerie et de la dette du ministère des Finances du Nouveau-Brunswick, on répond à ce besoin de manière très pratique et économique. Notez également que la structure de gestion du Bureau du curateur public a beaucoup changé et qu'il y a suffisamment d'expertise interne pour donner des avis stratégiques de nature générale, par exemple à savoir si la Gestion du Trésor et de la dette demeure un moyen de placement approprié.</i></p>

Curateur public – Fiducies administrées (2012) (suite)

5.52	Transition aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP)	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que la direction n’avait pas mis en place un plan officiel pour gérer la transition aux NCSP, ni acquis de connaissances approfondies des NCSP directement ou par l’entremise de ressources contractuelles. La direction a effectué un examen approprié des ajustements d’audit et des suggestions de présentation d’informations par voie de notes au cours de l’audit. Cependant, le BCP devrait embaucher du personnel ayant une connaissance des NCSP en vue s’assumer des fonctions en matière de présentation d’information financière. Vu que les NCSP changent continuellement et que la direction est responsable de préparer des états financiers conformément aux NCSP, cette situation présente un risque en ce qui concerne la présentation d’information financière aux fins d’exercice à venir.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la direction acquière des connaissances approfondies des NCSP afin d’assumer ses responsabilités en ce qui a trait à ses fonctions en matière d’information financière.</p>		<p>[Traduction] <i>La direction a traité cette question. La gestionnaire des services généraux et le gestionnaire des services fiduciaires et de curateur de la commission [Commission des services d’aide juridique du Nouveau-Brunswick] sont deux comptables professionnels qui connaissent les normes comptables appropriées.</i></p>

Curateur public – Fiducies administrées (2012) (suite)

5.53	Approbation des dépenses
<p>Dans notre rapport sur les résultats de l'audit de 2011, nous avons recommandé que la politique sur le pouvoir de payer et le pouvoir de dépenser énoncée dans le manuel des politiques soit suivie. Dans notre échantillon de 43 éléments de dépenses dans le cadre de notre audit de l'exercice 2012, nous avons trouvé deux cas où la politique sur le pouvoir de payer et le pouvoir de dépenser n'a pas été appliquée correctement. Dans chaque cas, le montant total de la dépense dépassait 5 000 \$. Le manuel exige la signature du curateur public pour approuver le paiement des dépenses dépassant 5 000 \$. La signature du curateur public ne figurait pas au dossier, et les dépenses ont été traitées aux fins de paiement.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons de nouveau que la politique sur le pouvoir de payer et le pouvoir de dépenser énoncée dans le manuel des politiques soit suivie pour s'assurer que les dépenses soient convenablement approuvées conformément aux politiques.</p>	<p>[Traduction] <i>Nous sommes d'accord. Cette situation a été une omission au cours de l'exercice 2011-2012. Le personnel a été informé de l'importance de suivre la politique. En outre, une nouvelle politique sur le pouvoir de payer et le pouvoir de dépenser a été mise en place au cours de l'exercice 2013-2014. Cette dernière aidera à assurer que les approbations appropriées soient données.</i></p>

Curateur public – Fiducies administrées (2012) (suite)

5.54	Séparations des tâches
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté qu’il n’y avait aucun élément probant documenté démontrant que la direction avait examiné et approuvé les écritures de journal et les états financiers. Comme les états financiers de fin d’exercice des fiducies sont établis par la même personne qui prépare et consigne les écritures de journal, sans aucun examen documenté de la direction, il existe un risque d’un manque de séparation des tâches en ce qui concerne l’information financière.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la direction documente son examen et son approbation des écritures de journal et des états financiers. Cet examen devrait être effectué par une personne qui n’a pas préparé ces informations.</p>	<p>[Traduction] <i>Nous sommes d’accord. En commençant avec la préparation des états financiers pour l’exercice clos le 31 mars 2013, le gestionnaire des services fiduciaires et de curateur participera directement, avec les agents de fiducies, dans la préparation des états financiers annuels. Cette mesure fournira un niveau de surveillance qui n’était pas disponible auparavant.</i></p>

Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées (2013)

5.55	Surveillance et examen par la direction	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté neuf cas, sur les 27 éléments de notre échantillon, où il n'y avait aucun élément probant documenté démontrant que les dépenses du Conseil avaient été examinées par le membre du Conseil qui avait signé le chèque. L'examen des pièces justificatives par les deux signataires autorisés constitue un contrôle important pour s'assurer de l'autorisation appropriée et de l'exactitude des paiements.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les membres du Conseil qui ont le pouvoir de signer les chèques documentent leur examen de la documentation appuyant le paiement avant de signer les chèques.</p>		<p>[Traduction] <i>Nous proposons qu'il existe des documents justificatifs pour tous les chèques qui sont signés. Dans certains cas, les dépenses qui sont payées ont trait à au moins deux comptes. Au cours d'un audit antérieur, il y a plusieurs années, il avait été recommandé d'inclure une page couverture pour la dépense, qui indique le dossier particulier dans lequel est classée la documentation originale. Après la signature, plusieurs dossiers sont classés avec seulement la page couverture de la facture, tandis que les documents justificatifs sont classés en conséquence. Ce système a été expliqué au cours de l'audit, et nous serions heureux de la revoir avec les auditeurs et de fournir toutes les informations qu'ils n'ont pu trouver au moment de l'audit.</i></p>
5.56	Informations à communiquer sur les parties liées	
<p>Nous sommes satisfaits de voir qu'au cours de l'exercice le Conseil a approuvé une politique en matière de conflits d'intérêts pour les membres du Conseil et les employés. Toutefois, nous avons constaté qu'il n'y a aucune exigence de documentation en lien avec cette politique. Une approbation annuelle documentée réduit le risque de conflits d'intérêts et d'opérations entre apparentés non divulgués.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les membres et les employés du Conseil remplissent et signent une déclaration annuelle sur les conflits d'intérêts.</p>		<p>[Traduction] <i>Les membres et les employés du Conseil signeront la politique en matière de conflits d'intérêts chaque année. Cette pratique a débuté le 6 juillet 2013.</i></p>

Points découlant de nos audits des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

Société de développement régional Entente sur le transfert des recettes tirées de la taxe fédérale sur l'essence (2011 et 2012)

5.57	Documentation relative aux appels d'offres	
<p>Nous avons constaté qu'un certain nombre de dossiers liés à la deuxième phase de l'entente sur la taxe sur l'essence n'avaient pas de documentation relative aux appels d'offres afin de vérifier si le contrat avait fait l'objet d'un appel d'offres approprié. La section 5.6 de l'entente stipule que « Le Nouveau-Brunswick accepte que tous les marchés visant la prestation de services ou la distribution de documents aux Projets admissibles soient attribués de façon transparente, concurrentielle, et selon les principes de l'optimisation des ressources. »</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que le Ministère s'assure que toute la documentation relative aux appels d'offres soit soumise en temps opportun par les municipalités afin de respecter les modalités de l'entente sur la taxe sur l'essence.</p>	<p>[Traduction] <i>Le Ministère demande que cette documentation soit fournie dans les différents types de correspondance avec les municipalités à différents moments dans l'année. Le Ministère exigera que les municipalités soumettent leur documentation relative aux appels d'offres pour tous les projets de la deuxième phase du programme.</i></p>	

Société de développement régional

Entente sur le transfert des recettes tirées de la taxe fédérale sur l'essence (2011 et 2012) (suite)

5.58	Dépenses moyennes annuelles en immobilisations inférieures au montant de base moyen calculé	
<p>Nous avons constaté que les dépenses moyennes annuelles en immobilisations engagées par cinq municipalités [2012 = 18] pour l'infrastructure municipale dans les régions constituées en municipalités étaient inférieures au montant de base moyen calculé. La section A.2 de l'Annexe C de l'entente sur la taxe sur l'essence précise que les régions constituées en municipalités bénéficiaires admissibles doivent s'assurer que les dépenses pour l'infrastructure municipale ne seront pas inférieures au montant de base.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que le Ministère s'assure que les dépenses de projet pour les régions constituées en municipalités soient supérieures au montant de base moyen chaque année afin de respecter les modalités de l'entente sur la taxe sur l'essence.</p>	<p>[Traduction] <i>Le Ministère élabore actuellement une méthodologie sur la façon que la province traitera cette exigence de l'entente. Le concept que nous contemplons, qui est utilisé par d'autres instances, veut que chaque municipalité n'ait pas besoin d'atteindre le montant de base chaque année. Toutes les municipalités, de façon globale, devraient atteindre un montant de base global établi chaque année. Par conséquent, comme il est mentionné dans la section de notre rapport portant sur le montant de base pour les municipalités, les régions constituées en municipalités ont atteint le montant de base établi chaque année. La documentation de la méthodologie sera mise à la disposition de votre personnel une fois terminée.</i></p>	

Société de développement régional
Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (2013)

5.59	Certificats d'achèvement	<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que de nombreux projets étaient terminés, mais que les dossiers de projet ne contenaient pas de certificats d'achèvement. Les certificats d'achèvement visent à démontrer la preuve de l'achèvement du projet et la fin du financement du programme.</p>	
Recommandation		Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons de nouveau que le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux obtienne les certificats d'achèvement des municipalités en temps opportun. Les certificats d'achèvement devraient être conservés dans le dossier de chaque projet financé en vertu de l'entente. Tous les certificats d'achèvement devraient être obtenus d'ici le 31 mars 2014, date de fermeture des dossiers.</p>		<p>[Traduction] <i>Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a amélioré sa procédure pour obtenir les certificats d'achèvement en temps opportun. De nouvelles stratégies ont été mises en place dans la nouvelle entente sur l'infrastructure, comme une retenue financière pour s'assurer que le client fournisse la documentation nécessaire dans les délais. Des efforts seront déployés pour obtenir les certificats d'achèvement pour tous les projets d'ici la date de fin du programme du 31 mars 2014.</i></p>	
5.60	Visite des sites	<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que plusieurs projets n'avaient reçu de visites régulières. Par exemple, la dernière visite du site pour le projet 12760 remontait au 28 septembre 2009, lorsque le projet était réalisé à 80 %. La direction nous a informés l'année précédente qu'une visite du site était prévue en 2012-2013. Par contre, nous savons que cette visite n'a pas eu lieu. Les visites de sites sont effectuées à différentes étapes de réalisation des projets. Bien que le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ne soit pas tenu par l'entente de visiter les sites, des visites régulières aident à suivre les progrès accomplis et l'achèvement conformément aux conditions de l'entente.</p>	
Recommandation		Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons de nouveau que le Ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux accorde la priorité à compléter les visites des sites pour les sept projets qui restent et qui sont toujours en cours en juin 2013.</p>		<p>[Traduction] <i>Le Ministère complétera les visites de sites des sept projets mentionnés et les dossiers sont fermés.</i></p>	

Société de développement régional
Plan Chantiers Canada en matière d'infrastructure - Entente sur le
financement de base (2010)

5.61	Avance de fonds
<p>Le projet de la route d'accès du sentier Fundy a reçu par anticipation 9 millions de dollars entre octobre 2008 et décembre 2009. Avancer des fonds dès le départ au lieu de rembourser les bénéficiaires pour les dépenses admissibles expose la province à un risque financier. Ce risque s'est concrétisé au cours du présent exercice d'audit, parce que les dépenses admissibles se sont élevées à seulement 6,1 millions de dollars. La province assume le coût lié aux dépenses inadmissibles et n'a pas été en mesure d'en réclamer une portion auprès du gouvernement fédéral.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les paiements soient seulement effectués après la réception et la vérification des réclamations périodiques soumises par le bénéficiaire admissible, qui sont accompagnées d'une copie des factures justificatives et d'une preuve de paiement.</p>	<p>[Traduction] <i>Au cours des dernières années, la Société de développement régional a mis en œuvre un processus pour limiter et surveiller le nombre d'avances qui étaient approuvées. La Société de développement régional est consciente du risque associé à l'approbation d'avances. Cependant, des avances sont parfois nécessaires, notamment pour les organismes sans but lucratif qui ont des fonds limités, pour lancer les initiatives. Ce fut le cas pour le projet de la route d'accès du sentier Fundy.</i></p> <p><i>En outre, en ce qui a trait au projet de la route d'accès du sentier Fundy, certains coûts ont été jugés inadmissibles non pas à cause de leur nature, mais plutôt parce que le gouvernement fédéral a tardé à approuver le plan annuel d'immobilisations.</i></p>

Société de développement régional

**Plan Chantiers Canada en matière d'infrastructure - Entente sur le
financement de base (2010) (suite)**

5.62	Coûts inadmissibles
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que des coûts inadmissibles avaient été inclus dans le montant de la réclamation pour les projets liés au sentier Fundy, à Kings Landing et au Village acadien. Le montant total des coûts inadmissibles se chiffre à environ 3 millions de dollars. La réclamation a été corrigée ultérieurement pour supprimer les coûts inadmissibles.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la Société de développement régional examine les modalités de l'entente sur le financement de base de Chantiers Canada avec les employés affectés à la préparation et à l'approbation des demandes pour s'assurer qu'ils acceptent seulement les coûts admissibles. Toutes les interprétations importantes de l'entente devraient être documentées avant que soient évalués les projets et les dépenses admissibles.</p>	<p>[Traduction] <i>Le personnel de la Société de développement régional a rencontré les ministères responsables au début de l'entente et a communiqué avec ceux-ci à de nombreuses reprises pour expliquer les coûts admissibles selon l'entente. Des copies de l'entente ont été également remises aux ministères. Les deux ministères responsables qui reçoivent des fonds en vertu de l'entente (le ministère des Transports et de l'Infrastructure et le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture) connaissent les ententes fédérales-provinciales et sont conscients de l'importance de respecter les conditions de ces ententes.</i></p>

Société de développement régional
Plan Chantiers Canada en matière d'infrastructure - Entente sur le
financement de base (2010) (suite)

5.63	Documentation relative aux appels d'offres	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que plusieurs projets n'avaient pas de documentation relative aux appels d'offres. La section 5.5 de l'entente exige que les marchés visant la prestation de services ou de matériaux aux éléments du plan admissibles soient attribués et gérés conformément aux politiques et aux procédures pertinentes du Nouveau-Brunswick.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons qu'une copie de la documentation relative aux appels d'offres reçue des bénéficiaires admissibles soit versée dans les dossiers de tous les projets approuvés afin d'appuyer le fait que les marchés pour la prestation de services et de biens ont été attribués et gérés conformément aux politiques et aux procédures pertinentes du Nouveau-Brunswick.</p>	<p>[Traduction] <i>La Société de développement régional n'exige pas qu'une copie de la documentation relative aux appels d'offres soit versée dans les dossiers des projets approuvés parce que l'appel d'offres est un processus public. Le personnel des projets d'infrastructure comprend normalement un ingénieur qui connaît le processus de passation des marchés de la province. D'ailleurs, l'inclusion de la documentation relative aux appels d'offres serait un dédoublement inutile pour les projets dont le ministère responsable est la partie requérante.</i></p>	

Société de développement régional
Plan Chantiers Canada en matière d'infrastructure – Entente sur le
financement de base (2011)

5.64	Documentation relative aux appels d'offres	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que plusieurs projets n'avaient pas de documentation relative aux appels d'offres. La section 5.5 de l'entente exige que les marchés visant la prestation de services ou de matériaux aux éléments du plan admissibles soient attribués et gérés conformément aux politiques et aux procédures pertinentes du Nouveau-Brunswick.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons qu'une copie de la documentation relative aux appels d'offres reçue des bénéficiaires admissibles soit versée dans les dossiers de tous les projets approuvés afin d'appuyer le fait que les marchés pour la prestation de services et de biens ont été attribués et gérés conformément aux politiques et aux procédures pertinentes du Nouveau-Brunswick.</p>	<p>[Traduction] <i>La Société de développement régional n'exige pas qu'une copie de la documentation relative aux appels d'offres soit versée dans les dossiers des projets approuvés parce que l'appel d'offres est un processus public. Le personnel des projets d'infrastructure comprend normalement un ingénieur qui connaît le processus de passation des marchés de la province. D'ailleurs, l'inclusion de la documentation relative aux appels d'offres serait un dédoublement inutile pour les projets dont le ministère responsable est la partie requérante.</i></p>	

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Entente sur le développement du marché du travail (2013)

5.65	Comptabilisation des services et des subventions contractuels	
<p>Au cours de nos tests d'audit, nous avons constaté qu'un certain nombre de charges liées à des contrats avec des organismes pour de la recherche sur le marché du travail et des services adaptation avaient été comptabilisées dans la mauvaise période et s'élevaient à environ 529 858 \$. La question avait trait à la détermination du traitement comptable approprié de ces éléments comme subventions ou services et d'en apprécier par la suite la démarcation et l'autorisation en vue d'évaluer si les charges devaient être comptabilisées au 31 mars 2013. Le Ministère a examiné le traitement comptable et a modifié l'état des résultats afin de comptabiliser ces contrats dans l'exercice approprié.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Ministère évalue chaque contrat relatif à l'Entente sur le développement du marché du travail pour déterminer si le contrat représente une subvention ou un achat de services. Si l'on détermine que le contrat est une subvention, il faut comptabiliser une charge une fois que l'autorisation documentée pour la subvention a été obtenue et que les critères d'admissibilité ont été respectés. Par contre, si le contrat représente un service, le Ministère devrait s'assurer qu'une autorisation documentée du contrat de service a été obtenue, évaluer quand le service sera reçu et, par la suite, le comptabiliser dans la période appropriée.</p>		<p>[Traduction] Cette recommandation est liée à l'introduction d'une nouvelle norme comptable, qui a été constatée comme question potentielle à l'étape finale de l'audit. Le Bureau du contrôleur (BDC) et le Bureau du vérificateur général (BVG) ont reconnu que l'application de cette nouvelle norme avait des répercussions qui dépassent l'Entente sur le développement du marché du travail. Comme par le passé, le Ministère obtiendra des précisions d'ordre opérationnel du BDC et appliquera le traitement comptable approprié.</p>

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Entente sur le développement du marché du travail (2013) (suite)

5.66	Recouvrement intégral des coûts et méthode d'estimation
<p>L'état des résultats comprend une estimation liée au recouvrement intégral des coûts des droits de scolarité des collèges communautaires pour les participants du programme de l'Entente sur le développement du marché du travail (EDMT). Cette estimation est fondée sur le total des dépenses des collèges communautaires afin d'obtenir un coût par place. Cette méthode est appliquée à tous les étudiants inscrits dans le programme de l'EMDT dans les collèges. En 2000, le Ministère avait obtenu l'approbation du gouvernement fédéral pour inclure ces montants dans l'état des résultats. Étant donné la nouvelle structure organisationnelle des collèges communautaires, le Ministère devrait reconfirmer auprès du gouvernement fédéral que la méthode de calcul pour le recouvrement intégral des coûts est toujours appropriée.</p> <p>En outre, le Ministère utilise les montants prévus au budget pour calculer les estimations qui constituent la base des montants inclus dans l'état des résultats. Les montants prévus au budget ont été utilisés pour établir le montant du recouvrement intégral des coûts, le calcul du pourcentage en nature et les informations sur les baux. Le Ministère devrait comparer les résultats réels avec le budget pour s'assurer de l'exactitude des estimations et finalement de l'exactitude des montants comptabilisés dans l'état des résultats.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Ministère reconfirme auprès du gouvernement fédéral que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la méthode utilisée pour déterminer le montant du recouvrement intégral des coûts est toujours appropriée étant donné la nouvelle structure organisationnelle des collèges communautaires; • l'utilisation des montants prévus au budget pour calculer les différents montants inclus dans l'état des résultats est appropriée étant donné que le Ministère ne vérifie pas l'exactitude des montants prévus au budget avec les montants réels. 	<p>[Traduction] <i>Une entente écrite existe avec le gouvernement fédéral qui permet au Nouveau-Brunswick d'être remboursé pour les charges qui ne sont pas recouvrées à même les droits de scolarité pour les clients de l'EMDT fréquentant des institutions financées par les deniers publics. Les collèges continuent d'être des établissements financés par les deniers publics selon la structure organisationnelle mentionnée précédemment, qui est en vigueur depuis 2010, et ce changement n'a pas été soulevé comme un problème par nos partenaires fédéraux.</i></p> <p><i>Le Ministère a tenté de comparer les résultats réels aux données budgétaires pour vérifier le caractère raisonnable des estimations. Le Bureau du vérificateur général (BVG), qui a terminé l'audit de sociétés de la Couronne simultanément avec l'EDMT, a indiqué que des ajustements d'audit ultérieurs avaient été apportés aux données, mais que le personnel n'avait pas été autorisé à divulguer la nature et l'étendue de ces ajustements. Il s'ensuit que le Ministère n'a pas été en mesure de compléter la comparaison demandée par le BVG parce que les états finaux audités n'étaient pas disponibles. En raison de l'échéancier des deux missions d'audit, cette situation sera probablement toujours une question de délais.</i></p>

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Entente relative au marché du travail (2013)

5.67	Ajustements d'audit – Estimation des frais administratifs	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que le Ministère a mal calculé l'estimation du montant d'une charge administrative, ce qui a engendré une surévaluation des frais administratifs de 429 668 \$. L'écriture de correction a été effectuée au cours de notre audit. Lorsqu'il effectue des estimations, le Ministère devrait examiner les hypothèses et la méthodologie utilisées pour les calculer afin de déterminer si elles sont toujours appropriées pour l'exercice considéré. Par la suite, le Ministère devrait appliquer la méthodologie dans le calcul de l'estimation de l'exercice considéré.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Ministère examine les hypothèses et la méthodologie utilisées pour calculer les estimations afin de déterminer si elles sont toujours appropriées, et les appliquer par la suite pour calculer le montant de l'estimation.</p>		<p>[Traduction] <i>Le Ministère est d'accord avec cette recommandation et révisera les hypothèses et la méthodologie utilisées pour calculer les estimations des frais administratifs.</i></p>
5.68	Signature des lettres d'offre	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté un cas dans notre échantillon de 12 contrats dans le cadre du Programme communautaire d'apprentissage pour adultes, où la lettre d'offre avait été signée 10 semaines après le début du programme. Nous avons également remarqué que les fonds avaient été déboursés avant que la lettre d'offre soit signée. Nous sommes d'avis que le Ministère devrait signer les lettres d'offre avant la date de début des programmes, car ces lettres précisent les conditions du financement. Nous soulignons également que le Ministère devrait seulement déboursier les fonds après que les lettres d'offre sont signées, démontrant ainsi que les deux parties se sont entendues sur les modalités.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Ministère signe les lettres d'offre avant la date de début des programmes et le déboursement des fonds afin que les bénéficiaires connaissent les conditions du financement.</p>		<p>[Traduction] <i>Le Ministère est d'accord avec cette recommandation. Bien que les bénéficiaires soient informés des conditions et dispositions associées au financement dans une correspondance antérieure, le processus pour la signature des lettres d'offre sera révisé.</i></p>

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Initiative ciblée pour les travailleurs âgés (2013)

5.69	Signature des contrats	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que cinq des huit contrats échantillonnés avaient été signés après la date de début des contrats. Bien que les fonds aient été déboursés seulement après la signature des contrats, nous sommes d'avis que le Ministère devrait signer les contrats avant leur date de début parce que les contrats précisent les conditions du financement.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Ministère signe les contrats avant la période de contrat afin d'avoir une documentation adéquate dès le début de la période de contrat pour démontrer que les bénéficiaires connaissent les conditions du financement.</p>		<p>[Traduction] <i>Le Ministère est d'accord avec cette recommandation et révisera le processus pour la signature des lettres d'offre.</i></p>
5.70	Surveillance des promoteurs de projet	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que le processus et la documentation de la surveillance des projets n'était pas uniformes entre les contrats des promoteurs de projet. Par exemple, nous avons remarqué que les états financiers étaient parfois signés lorsqu'ils étaient examinés par les représentants ministériels, tandis qu'ils ne l'étaient pas d'autres fois. L'uniformité du processus de surveillance et de documentation aiderait à s'assurer que seules les dépenses admissibles sont réclamées par les promoteurs de projet. Nous sommes d'avis qu'un processus officiel devrait être élaboré et mis en place afin que la surveillance soit uniforme entre tous les contrats. Ce processus pourrait se faire par l'utilisation d'une liste de contrôle normalisée et une imagerie uniforme.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Ministère élabore et mette en place un processus de surveillance officiel afin que les contrats soient surveillés et documentés de manière uniforme, ce qui réduirait le risque de réclamation de dépenses inadmissibles.</p>		<p>[Traduction] <i>Le Ministère est d'accord avec cette recommandation et révisera ses processus de surveillance et de documentation.</i></p>

Annexe I – Objectifs d’audit

- 5.71** Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport a été réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, y compris les contrôles par sondages et autres procédures que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions dont il n’est pas fait rapport.
- 5.72** Nous établissons une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d’obtenir une assurance absolue – nos auditeurs ne peuvent pas s’arrêter sur chaque opération.
- 5.73** En appliquant des procédures d’audit qui permettent de tester l’exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d’assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédures d’audit comme retracer les documents justificatifs d’échantillons d’opérations, examiner l’efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fin d’exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.
- 5.74** Étant donné que les objectifs de tels travaux d’audit sont limités, il est possible qu’ils ne permettent pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d’examen plus exhaustifs ou d’examen spéciaux. Cependant, ils révèlent souvent des déficiences ou des domaines d’intérêt que nous pourrions choisir d’approfondir au cours de travaux d’audit futurs.

Responsabilités des organismes de la Couronne et du gouvernement

- 5.75** Les organismes de la Couronne et les ministères sont chargés de la préparation et du contenu des états financiers ou des demandes de remboursement conformément au cadre comptable applicable. Dans la préparation des états financiers ou des demandes de remboursement, l’organisme audité peut être tenu de faire des estimations importantes, car toutes les informations ne sont pas disponibles ou déterminables au moment d’achever les états.

**Responsabilités du
Bureau du
vérificateur général**

5.76 Notre bureau est chargé de l'audit des états financiers et des demandes de remboursement mentionnés aux paragraphes 5.2 et 5.3. Un audit fournit l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers ou la demande de remboursement sont exempts d'anomalies significatives ou qu'ils sont conformes à l'entente concernée. Une anomalie significative désigne un élément ou un groupe d'éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux anomalies est une question de jugement.

Chapitre 6

Rapport sur le rendement du Bureau du vérificateur général

Contenu

Déclaration de responsabilité	169
Points saillants du rendement.....	169
Réalisations clés.....	174
Défis immédiats	177
Ce que nous réserve la prochaine année	179
Annexe I : Mission et valeurs	182
Annexe II : Exigences de la loi et comment elles sont satisfaites	183
Annexe III : Cadre d'évaluation.....	184
Annexe IV : Liste des membres du personnel au 31 mars 2013.....	185
Annexe V : États financiers.....	186

Rapport sur le rendement du Bureau du vérificateur général

Déclaration de responsabilité

6.1 Ce chapitre de mon rapport illustre le rendement de mon bureau pour l'exercice terminé le 31 mars 2013. Il a été préparé sous ma direction. Je suis responsable des résultats obtenus, du choix des indicateurs de rendement et de la présentation de l'information sur le rendement.

6.2 Ce chapitre présente un portrait détaillé du rendement réel du Bureau. Il comprend des estimations et des énoncés interprétatifs qui représentent le meilleur jugement de la direction. Les indicateurs de rendement dont il est fait rapport sont compatibles avec la mission, les buts et les objectifs du Bureau, et ils portent sur des aspects critiques pour comprendre le rendement du Bureau. Reportez-vous à l'annexe I pour obtenir plus de renseignements sur la mission et les valeurs du Bureau.

6.3 Il m'incombe de m'assurer que l'information sur le rendement du Bureau est mesurée avec exactitude et en temps opportun. S'il y a lieu, les limites importantes de la fiabilité des données sur le rendement sont définies et expliquées.

6.4 Ce chapitre a été préparé en suivant les lignes directrices établies dans l'énoncé de pratiques recommandées 2 (PR-2), lequel est publié par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

La vérificatrice générale,



Kim MacPherson, CA

Points saillants du rendement

6.5 Nous évaluons annuellement notre rendement en fonction des cibles de rendement liées à notre plan stratégique et aux exigences de notre loi. Les détails de nos cibles et des liens avec notre plan stratégique et les exigences de notre loi sont présentés dans les annexes II et

III. La pièce 6.1 présente les détails des résultats de notre rendement annuel.

Pièce 6.1 – Rendement du Bureau

Indicateur de rendement	Résultats de l'exercice présent 2013	Exercice antérieur	Résultats des exercices antérieurs	Détails
1. Perception des députés, déterminée par une enquête	Aucune enquête menée en 2013	2012 2009 2008 2004	96 % 88 % 87 % 87 %	Nous faisons régulièrement enquête auprès des membres du Comité des comptes publics et du Comité des corporations de la Couronne. Les députés qui ont répondu à notre enquête de 2012 ont fait part d'un degré élevé de satisfaction à l'égard de notre travail. Nous avons converti les réponses en une table numérique, qui a produit un taux de satisfaction générale de 96 %.
2. Perception des entités auditées, déterminée par une enquête	Taux de satisfaction global de 96 %	2012 2009 2007 2006	92 % 81 % 80 % 84 %	Nous faisons régulièrement enquête auprès des entités auditées de manière cyclique à la suite d'audits importants. Les entités auditées qui ont répondu à notre enquête de 2013 ont fait part d'un degré élevé de satisfaction à l'égard de notre travail. Nous avons converti les réponses en une table numérique, qui a produit un taux de satisfaction global de 96 %.
3. Pourcentage des recommandations acceptées et 4. Pourcentage des recommandations mises en œuvre	72 % des recommandations de 2009, 2010 et 2011 ont été mises en œuvre	2012	65 % des recommandations de 2008, 2009 et 2010 ont été mises en œuvre	Le chapitre 8 du volume II de notre rapport de 2013 fait état des travaux de suivi que nous avons effectués et offre un aperçu des recommandations que nous avons formulées dans nos rapports de 2009 à 2011. Ce chapitre résume l'état de nos recommandations et met l'accent sur les recommandations de 2009 qui n'ont pas été pleinement mises en œuvre. Le travail que nous avons effectué en 2013 montre que 72 % des recommandations de 2009, 2010 et 2011 ont été pleinement mises en œuvre. Pour 2009, seul exercice qui a fait l'objet d'un examen complet par notre bureau, nous avons observé que 74 % de nos recommandations ont été pleinement mises en œuvre. Dans l'ensemble, nous sommes encouragés par l'amélioration du pourcentage de mise en œuvre au cours de la période de trois ans. Nous croyons également que l'intérêt que le gouvernement a porté récemment à l'état de nos recommandations devrait encourager davantage les ministères et organismes à adopter nos recommandations en temps voulu.

Pièce 6.1 – Rendement du Bureau (suite)

Indicateur de rendement	Résultats de l'exercice présent 2013	Exercice antérieur	Résultats des exercices antérieurs	Détails
5. Perception des employés, déterminée par une enquête	Aucune enquête menée en 2013	2012 2010 2007 2004	65 % 69 % 70 % 66 %	En 2012, nous avons effectué une enquête sur la satisfaction de nos employés visant à obtenir leur rétroaction sur la qualité de vie au travail, la communication et le perfectionnement professionnel. Nous avons converti les réponses en une table numérique, qui a produit un taux de satisfaction global de 65 %. Le niveau de satisfaction relié à la rémunération est le domaine de l'enquête le plus faible. Il peut être difficile de voir de l'amélioration à court terme dans ce domaine vu les restrictions en matière de salaire engagées. Nous nous engageons toutefois à apporter des améliorations où ceci est possible afin d'augmenter le niveau de satisfaction de notre personnel.
6. Achèvement des audits à temps	Taux de réussite global de 63 %.	2012 2011	69 % 78 %	Dans l'ensemble, notre Bureau a atteint les objectifs de temps pour les audits dans 63 % des cas. L'achèvement de notre audit le plus important, soit celui des états financiers de la province, a été retardé en raison de la résolution de questions complexes de comptabilité. Ceci a également affecté l'achèvement d'autres audits. De plus, les facteurs qui nous ont posé problème en 2013 comprennent l'adoption de nouvelles normes, le manque de ressources en personnel lorsque les entités étaient prêtes pour l'audit et certains délais à recevoir les états financiers d'entités de la Couronne.

Pièce 6.1 – Performance du Bureau (suite)

Indicateur de rendement	Résultats de l'exercice présent 2013	Exercice antérieur	Résultats des exercices antérieurs	Détails
7. Utilisation de notre temps, l'accent étant mis sur le pourcentage de temps consacré au travail de d'audit	Ventilation des heures de travail : <ul style="list-style-type: none"> • Audits des états financiers et de l'optimisation des ressources – 68 % • Perfectionnement professionnel et formation – 9 % • Administration et activités de soutien – 23 % 	2012 2011 2010 2009	66 %, 8 %, 26 % 63 %, 7 %, 30 % 64 %, 9 %, 27 % 65 %, 8 %, 27 %	Dans l'ensemble, nous sommes satisfaits de ces résultats.
8. Coût de nos audits relié au personnel	1 270 000 \$ représentent le coût annuel approximatif relié au personnel de nos projets d'audit important suivants : <ul style="list-style-type: none"> * Projets d'audit de l'optimisation des ressources 365 000 \$ * Audits des états financiers : <ul style="list-style-type: none"> • Province du Nouveau-Brunswick 329 000 \$ • Organismes de la Couronne 403 000 \$ • Réclamations de frais partagés 80 000 \$ * Préparation du rapport annuel 93 000 \$ 	2012	1 140 000 \$ 290 000 \$ 370 000 \$ 355 000 \$ 45 000 \$ 80 000 \$	Les coûts annuels approximatifs de l'exécution de projets d'audit importants ont augmenté comme prévu étant donné l'augmentation du volume de notre travail cette année et du nombre d'employés. Il faut souligner que, en plus des coûts reliés au personnel, certains coûts externes sont parfois occasionnés pour exécuter des travaux d'audit, tels que l'utilisation de spécialistes et des services de cabinets comptables.

Réalisations clés

6.6 Comme le montrent les données de la pièce 6.1, le Bureau a connu un exercice couronné de succès dans son ensemble. En plus des données présentées dans la pièce 6.1, nos autres réalisations clés comprennent les éléments suivants.

Auditer les modifications complexes en comptabilité

6.7 Un certain nombre de modifications à la méthode comptable ont dû être apportées pour l'audit des états financiers de la province et des organismes de la Couronne du 31 mars 2013. Les principales modifications à la méthode comptable incluent la transition de certains régimes de pension provinciaux vers des plans à risques partagés, l'audit de la mise à niveau provinciale d'Oracle pour passer à la version R12 et l'adoption de la nouvelle norme comptable en matière de paiements de transfert. Nous avons résolu tous les problèmes d'audit relevés relativement à ces modifications; toutefois, il a fallu investir beaucoup de temps à la résolution de ces problèmes. Il faut signaler que notre budget, l'effectif disponible et le plan de travail n'ont pas été modifiés pour faire face aux besoins accrus de notre bureau.

Délivrance en temps opportun du rapport annuel

6.8 La délivrance en temps de notre rapport annuel a encore été une force dirigeante dans notre travail cette année. Pour la deuxième fois depuis de nombreuses années, nous avons publié notre rapport annuel au mois de décembre, en avance de notre date butoir législative. Nous avons également atteint cet objectif pour le rapport annuel de 2012. Nous croyons que la délivrance des rapports au mois de décembre permet de fournir de l'information en temps opportun aux législateurs et au public, et nous continuerons de nous efforcer à délivrer les rapports futurs selon ce calendrier.

Poursuite de l'accroissement de notre travail

6.9 Nous avons augmenté l'étendue du travail de notre bureau par rapport aux exercices antérieurs. Cette situation est notamment illustrée par l'augmentation de notre travail d'optimisation des ressources, l'augmentation des travaux d'audit des états financiers d'entités consolidées dans les états financiers de la province, ainsi que par l'examen des systèmes d'information du gouvernement. Nous continuons d'effectuer un plus grand nombre d'audits de demandes de remboursement auprès du

gouvernement fédéral et d'ententes à frais partagés, ainsi que d'audits des états financiers d'organismes de la Couronne.

***Audit des états financiers
du Bureau***

6.10 Pour le deuxième exercice consécutif, notre bureau a préparé des états financiers qui ont été audités par un auditeur externe au gouvernement. Cette année, l'audit a été mené trois mois plus tôt qu'en 2012. Auparavant, le Bureau du contrôleur effectuait un audit interne chaque année. Nous sommes heureux de présenter nos états financiers audités à l'annexe V.

***Assurance de la qualité,
inspection professionnelle
et évaluations par les pairs***

6.11 Notre bureau maintient un solide programme d'assurance de la qualité. En 2013, cela a supposé la participation au comité d'évaluation par les pairs de la Conférence des vérificateurs législatifs (CCVL), ainsi qu'au processus d'évaluation des pairs de la CCVL. Ceci représente une expérience riche d'enseignement pour notre Bureau. En 2013, notre bureau a également fait l'objet d'une inspection professionnelle menée par l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick, pour laquelle il a obtenu de bons résultats. Nous saluons tous les commentaires sur les processus d'audit de notre Bureau et les considérons comme des occasions d'apprentissage et d'amélioration.

***Enquêtes auprès des
parties prenantes***

6.12 Nous faisons périodiquement enquête auprès des législateurs, des entités auditées et du personnel du Bureau pour obtenir leur rétroaction. Nous croyons qu'il est important de recueillir la rétroaction, et étudions les moyens d'améliorer constamment nos processus et la livraison de notre travail. Les résultats des enquêtes sont résumés dans la pièce 6.1.

6.13 Dans l'ensemble, bien que des améliorations soient encore possibles, nous sommes satisfaits des résultats et comptons relever le défi d'affiner davantage nos processus afin d'obtenir de meilleurs résultats dans le futur.

***Gestion des ressources
humaines***

6.14 Nous reconnaissons que notre personnel est notre ressource la plus importante et nous nous efforçons de garder nos professionnels intéressés et motivés. Notre principal défi est le maintien en poste du personnel à long terme. La rétention continue de poser son lot de difficultés en raison d'une perte d'expertise au gouvernement par suite du départ à la retraite et d'un

nombre accru de postes vacants de cadre. Nous sommes d'avis que le fait d'avoir accompli notre plan de travail malgré ces problèmes de ressources est une réalisation importante et souhaitons remercier les membres du personnel du Bureau pour leur travail acharné et leur dévouement. L'annexe IV donne la liste des membres du personnel.

6.15 En outre, nous sommes heureux de vous informer qu'un de nos étudiants, soit Kathleen Gagnon, a réussi l'Évaluation finale uniforme des comptables agréés. Nous sommes très fiers de sa réussite. Il faut aussi souligner que nous continuerons au cours de la prochaine année d'appuyer d'autres étudiants du Bureau qui travaillent pour obtenir leur titre professionnel. Vu les récents défis rencontrés dans le recrutement de personnel d'audit expérimenté, l'accroissement de nos propres ressources est une stratégie importante à prévoir pour l'avenir.

6.16 Nous avons également trouvé difficile en ces temps de réduction budgétaire de financer les activités de perfectionnement professionnel du Bureau requises pour permettre aux membres de notre personnel de conserver leurs titres professionnels. Le fait que nous avons atteint cet objectif représente une réalisation importante pour notre Bureau. Grâce à certains moyens novateurs, nous avons donné au personnel une formation pertinente et de haute qualité. Par contre, nous n'avons souvent pas dépassé le nombre minimal d'heures requises pour conserver le titre professionnel.

***Participation accrue dans
notre communauté
professionnelle***

6.17 Nous avons suivi la tendance des autres bureaux d'audit législatif en participant davantage dans les réseaux disponibles par l'intermédiaire du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (le Conseil). Les membres du Conseil sont les vérificateurs généraux des provinces et du gouvernement fédéral. En outre, le Conseil a plusieurs comités qui traitent d'un éventail de sujets communs aux bureaux d'audits législatifs; nous encourageons notre personnel à y participer. Nous croyons que la participation, l'apprentissage et l'échange d'information au sein de ce groupe d'auditeurs à l'échelle nationale sont de grande valeur et très pertinents à notre travail. En plus de notre engagement dans la communauté des vérificateurs législatifs, la vérificatrice générale du

Nouveau-Brunswick actuelle préside un comité du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada et est membre du Conseil d'administration de la FCVI (Fondation canadienne pour la vérification intégrée).

Défis immédiats

6.18 Les réductions de budget de notre bureau demeurent une préoccupation croissante. Nous pensons que notre budget de seulement deux millions de dollars porte atteinte à notre valeur auprès de l'Assemblée législative et à notre capacité à remplir adéquatement notre mandat en vertu de la loi. Notre budget et les dépenses réelles sont présentés à la pièce 6.2.

Pièce 6.2 - Budget et dépenses réelles (en milliers de dollars)

	2014		2013		2012		2011		2010		2009		2008		2007	
	Budget	Budget	Résultats réels	Budget	Résultats réels	Budget	Résultats réels	Budget	Résultats réels	Budget	Résultats réels	Budget	Résultats réels	Budget	Résultats réels	
Budget brut	2 078,0	2 076,6 ¹	1 986,1	1 819,6 ²	1 661,5	1 787,0	1 773,2	1 842,0	2 004,3	1 920,0 ³	2 653,3 ³	1 868,0	2 156,2 ³	1 812,0	1 652,6	

¹ Le budget initial du Bureau était de 2 104 000 \$. Cependant, le Bureau a reçu du gouvernement une demande de restriction de dépenser de 27 426 \$.

² Le budget initial était de 1 845 000 \$. Cependant, le Bureau a reçu du gouvernement une demande de restriction de dépenser de 25 424 \$.

³ Le gouvernement central a fourni des fonds supplémentaires en raison du rapport sur la Caisse populaire de Shippagan.

Diminution du budget au fil du temps et reconstitution du Bureau

6.19 L'incidence de la diminution du financement accordé au Bureau au fil du temps s'est traduite par une réduction du personnel et, par conséquent, du nombre de projets d'audit discrétionnaires (surtout des travaux liés à l'optimisation des ressources). En outre, dans le cadre de nos efforts pour rebâtir notre équipe, nous constatons qu'il est de plus en plus difficile d'embaucher du personnel expérimenté et qualifié en raison des conditions du marché du travail. De plus, lorsque nous embauchons de nouveaux employés, notre personnel en poste doit leur consacrer beaucoup de temps de formation. Ces coûts cachés confirment l'importance de maintenir un niveau constant de financement et de personnel pour le Bureau.

6.20 De même, notre niveau de financement accuse un retard par rapport aux autres bureaux d'audit législatif de notre région. La pièce 6.3 présente de plus amples détails sur la disparité du financement des bureaux d'audit législatif dans l'ensemble de la région de l'Atlantique.

Pièce 6.3 - Comparaison des budgets et des effectifs des bureaux des vérificateurs généraux des provinces de l'Atlantique

Province	2014	2013		2012		2011		2010	
	Budget	Effectifs	Budget	Effectifs	Budget	Effectifs	Budget	Effectifs	Budget
Nouveau-Brunswick	2 078 000 \$	25	2 076 574 \$ ¹	22	1 819 600 \$ ²	20	1 787 000 \$	20	1 842 000 \$
Nouvelle-Écosse	3 634 000 \$	33,6	3 634 000 \$	33,9	3 550 000 \$	34,6	3 421 000 \$	34	3 334 000 \$
Île-du-Prince-Édouard	1 799 100 \$	18	1 770 100 \$	18	1 707 100 \$	18	1 682 100 \$	18	1 682 100 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	3 375 100 \$	40	3 722 000 \$	39	3 825 400 \$	38	3 735 700 \$	40	3 654 300 \$

¹ Le budget initial était de 2 104 000 \$. Cependant, le Bureau a reçu du gouvernement une demande de restriction de dépenser de 27 426 \$.

² Le budget initial était de 1 845 000 \$. Cependant, le Bureau a reçu du gouvernement une demande de restriction de dépenser de 25 424 \$.

Modifications des normes professionnelles

6.21 L'incidence des modifications continues des normes comptables et d'audit se poursuit à un rythme intense. Notre capacité à répondre à ces nouvelles exigences dépend d'un budget adéquat de formation et d'acquisition de ressources humaines qualifiées. Notamment, nous remarquons que notre travail s'est accru en ce qui a trait à l'audit de nouveaux cadres comptables et des diverses sociétés de la Couronne consolidées dans les états financiers de la province du Nouveau-Brunswick. En outre, les normes relatives aux projets d'optimisation des ressources sont en train de changer.

6.22 En général, nous prévoyons que les modifications des normes professionnelles auront une incidence continue qui exigera plus de temps de la part de notre personnel et de ressources budgétaires du Bureau pour assurer une formation adéquate. Ceci souligne encore le besoin d'une stratégie de financement à long terme pour le Bureau, comprenant un engagement pour un financement de base durable.

Réduction du budget du Bureau

6.23 D'après des entretiens avec des représentants du gouvernement, nous comprenons que ce dernier s'est engagé à nous fournir un financement adéquat au fil du temps pour permettre au Bureau de se reconstituer et de se maintenir à une taille raisonnable par rapport à ses homologues de l'Atlantique. Cependant, le budget 2013-2014 du Bureau a été réduit de 26 000 \$. Cette situation nous préoccupe et nous espérons qu'elle ne s'inscrit pas dans une tendance en raison des importantes coupures qu'a déjà subies notre

bureau et le manque de financement du gouvernement par rapport aux autres bureaux de vérificateurs généraux de même taille. Nous espérons la poursuite des discussions et de l'appui pour ce projet au cours de la prochaine année.

Ce que nous réserve la prochaine année

Mise à jour de la Loi sur le vérificateur général

6.24 Nous poursuivons de travailler avec le gouvernement à la mise à jour de la *Loi sur le vérificateur général*, qui a plus de trente ans et qui a grandement besoin d'être modernisée. La *Loi* a été rédigée en 1981, bien avant que soient envisagées certaines situations auxquelles nous faisons face actuellement. Les modifications que nous proposons, si approuvées, permettront au Bureau de remplir son mandat dans l'environnement actuel.

Aperçu des modifications proposées à la Loi

6.25 Plusieurs aspects des modifications proposées sont identiques et donnent suite aux recommandations que Bernard Richard a formulées dans son rapport de décembre 2011, intitulé *Parfaire les rouages du système parlementaire : un examen des mandats et des activités des hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick*.

6.26 La majorité des modifications proposées reflètent la loi sur le vérificateur général (*Auditor General Act*) de la Nouvelle-Écosse qui a reçu la sanction royale le 10 décembre 2010. La loi a été reformulée à la demande du vérificateur général de la Nouvelle-Écosse à la suite de recherches auprès des administrations canadiennes et australiennes, de la sélection de pratiques exemplaires et la préparation d'une première ébauche aux fins de révision par le gouvernement. Bien qu'il existe des différences entre les provinces, plusieurs des modifications proposées feront en sorte que la *Loi sur le vérificateur général* du Nouveau-Brunswick s'harmonisera avec les lois et les pratiques de fonctionnement des vérificateurs généraux des autres administrations canadiennes.

Renforcer l'indépendance du Bureau du vérificateur générale

6.27 Nous proposons d'actualiser plusieurs aspects de l'indépendance du Bureau du vérificateur général.

6.28 On propose qu'un comité de l'Assemblée législative approuve le budget annuel du Bureau du vérificateur général. La législation actuelle précise que c'est le Conseil de gestion qui détermine le budget du Bureau du vérificateur général. Cette

modification éliminerait le conflit apparent inhérent pour le vérificateur général qui négocie les fonds budgétaires avec l'organisme qu'il audite.

Définir clairement qui est assujéti à un audit

6.29 En outre, une de nos modifications proposées définit de façon plus générale qui est assujéti à un audit et ajoute de nouvelles définitions pour décrire pleinement les entités, y compris les entités publiques, les entrepreneurs publics et les bénéficiaires de financement faisant l'objet d'un audit.

6.30 On pense que l'intention de la *Loi sur le vérificateur général* de 1981 était de donner au vérificateur général le pouvoir d'auditer tous les aspects du gouvernement ou des « fonds publics ». Au cours des 30 dernières années, la prestation de plusieurs composantes des services gouvernementaux a été confiée à des organismes non gouvernementaux. En outre, plusieurs programmes du gouvernement actuel comprennent diverses formes d'aide financière comme des subventions, des prêts et des garanties.

6.31 Le principe fondamental est de donner le pouvoir au Bureau du vérificateur général de suivre l'argent des contribuables jusqu'à son point final en vue de déterminer si le financement a donné les résultats escomptés.

Clarifier l'accès à l'information du vérificateur général

6.32 Notre accès à l'information des entités auditées représente un autre aspect clé relatif à la mise à jour législative. La *Loi* de 1981 prévoit que le vérificateur général a le droit d'avoir libre accès aux renseignements se rapportant à l'exercice de ses fonctions qu'il estime nécessaires. Nous croyons que l'intention initiale était de donner au vérificateur général libre accès afin de remplir son mandat. Une clarification est nécessaire afin que le vérificateur général ait la discrétion d'avoir accès à les informations nécessaires des entités auditées, incluant les documents privilégiés afin d'exprimer une opinion. Cela permettra d'éviter les retards inutiles et de clarifier les pouvoirs du vérificateur général lorsqu'il fait affaire avec les ministères et les organismes de la Couronne.

6.33 Un processus amélioré fera concorder la notion d'accès du vérificateur général à celle des autres vérificateurs généraux du Canada.

6.34 Nous sommes optimistes que la nouvelle *Loi sur le vérificateur général* sera déposée lors de la prochaine session de la législature.

Nouveau plan stratégique

6.35 En 2013 et au début de 2014, nous élaborerons un nouveau plan stratégique de sept ans pour le Bureau. Nous faisons participer nos parties prenantes et notre personnel à ce processus. Nous visons à élaborer un plan stratégique pour orienter les activités du Bureau pendant la durée du mandat restant à couvrir de la vérificatrice générale en poste; ce plan intégrera des mesures d'évaluation de l'atteinte ou l'état de mise en œuvre des principaux objectifs stratégiques.

Annexe I : Mission et valeurs

6.36 Notre mission est la suivante :

Nous favorisons la reddition de comptes en fournissant de l'information objective à la population du Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire de l'Assemblée législative.

6.37 Nos valeurs sont les suivantes :

- *reddition de comptes, crédibilité et objectivité de notre travail;*

- *communication ouverte entre nous et avec nos intervenants, tout en assurant la confidentialité;*

- *respect envers notre clientèle, envers les entités que nous auditons et entre nous;*

- *un milieu de travail agréable qui favorise une culture d'apprentissage, un perfectionnement professionnel continu et une éthique du travail fondée sur l'honnêteté;*

- *personnel compétent, efficace et efficace qui travaille dans un environnement qui encourage la responsabilité personnelle à l'égard de son travail et de sa carrière;*

- *le maintien de notre indépendance de façon à nous assurer la confiance du public et de nos collègues.*

6.38 Notre mandat est établi dans la *Loi sur le vérificateur général*. La *Loi* assure au vérificateur général l'indépendance nécessaire pour effectuer son travail de manière équitable et objective. La *Loi* exige que le vérificateur général audite les états financiers de la province et les états financiers de certains organismes de la Couronne. Elle exige également que le vérificateur général fasse rapport annuellement sur les résultats de son travail, notamment si les fonds ont été dépensés sans tenir compte des principes d'économie ou d'efficacité, et si des procédures ont été établies pour évaluer l'efficacité des programmes et en faire rapport.

6.39 L'annexe II présente les exigences spécifiques de notre loi en matière d'audit et de rapports et montre comment nous satisfaisons à chacune de ces exigences.

Annexe II : Exigences de la loi et comment elles sont satisfaites

Exigences de la loi	Comment elles sont satisfaites
Auditer les comptes de la province de la manière que le vérificateur général juge nécessaire.	Travail d'audit des états financiers et de l'optimisation des ressources effectué dans des ministères chaque année, démontré par les observations dans nos rapports.
Auditer les comptes de certains organismes de la Couronne.	Audit annuel des états financiers, démontrée par notre rapport du vérificateur qui accompagne les états financiers.
Examiner les états financiers qui figurent dans les comptes publics et exprimer son opinion sur ces états financiers.	Démontré par notre rapport de l'auditeur qui accompagne les états financiers de la province.
Faire rapport annuellement à l'Assemblée législative sur le travail de son Bureau.	Démontré par la production de notre rapport annuel.
Faire rapport annuellement sur le fait que le vérificateur général a reçu ou non dans l'exécution du travail de son bureau toutes les informations et tous les éclaircissements demandés.	Nous le faisons dans nos rapports annuels en indiquant les cas dans lesquels nous n'avons pas reçu toute l'information nécessaire.
Faire rapport sur tout ce que le vérificateur général estime significatif et qui par sa nature doit être porté à l'attention de l'Assemblée législative.	Démontré par la production de notre rapport annuel.
Faire rapport sur les cas observés dans lesquels : a) une personne a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des sommes appartenant à la province; b) il n'a pas été rendu compte de deniers publics et ceux-ci n'ont pas été versés au Fonds consolidé; c) un crédit a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par la Législature; d) une dépense a été engagée sans autorisation ou sans avoir été dûment certifiée ou appuyée de pièces justificatives; e) il y a eu manque ou perte par suite de fraude, de faute ou d'erreur d'une personne; f) des sommes ont été dépensées sans tenir dûment compte de l'économie ou de l'efficience; g) des procédures n'ont pas été établies pour mesurer l'efficacité des programmes et en faire rapport, lorsque, selon le vérificateur général, les procédures pourraient être utilisées de façon appropriée et raisonnable; h) des procédures établies pour mesurer l'efficacité des programmes et en faire rapport n'étaient pas, de l'avis du vérificateur général, satisfaisantes.	Nous faisons rapport sur les cas dont nous prenons connaissance. Nous nous acquittons du paragraphe e) chaque année. Nos chapitres sur l'optimisation des ressources satisfont aux paragraphes f) et g) et, lorsqu'il est approprié, h).

Annexe III : Cadre d'évaluation

Objectif	Indicateur de rendement	Numéro de l'indicateur de rendement
L'Assemblée législative et le public connaissent et valorisent le travail que nous faisons, et ont confiance dans notre capacité de fournir de l'information opportune, objective et crédible.	● Perception des députés, déterminée par une enquête.	1
	● Achèvement des audits à temps.	6
	● Perception des entités auditées, déterminée par une enquête.	2
Les ministères et les organismes acceptent et mettent en œuvre nos recommandations.	● % de recommandations acceptées.	3
	● % de recommandations mises en œuvre.	4
Dans l'exécution de notre travail, nous appliquerons des pratiques de gestion saines.	● Perception des députés, déterminée par une enquête.	1
	● Perception des employés, déterminée par une enquête.	5
	● Perception des entités auditées, déterminée par une enquête.	2
	● % du temps du personnel consacré au travail d'audit.	7
	● Coût des audits pour le Bureau.	8
Nous offrirons un milieu de travail attrayant qui permet au personnel de s'épanouir sur le plan professionnel.	● Perception des employés, déterminée par une enquête.	5

Les indicateurs de rendement sont numérotés en fonction des données de la pièce 6.1.

Annexe IV : Liste des membres du personnel au 31 mars 2013

Émilie Chiasson, CA	Loriann Keough, CA	Susan McIsaac, CA
Cathy Connors Kennedy, CA	Teena Laagland ¹	Audra McKnight, CA
Kim Embleton, CGA	Janice Leahy, CA	Chris Mitchell, CA
Kathleen Gagnon, CA	Adele Levesque, CA	Rebecca Stanley, CGA
Nick Hoben, CA	Peter MacLeod ²	Yanjun Wang, CA
Eric Hopper, CA	Kim MacPherson, CA	Heather Webb ¹
Peggy Isnor, CA	Steve Martin ²	Scott Weeks ²
Bill Ivey, CGA	Jeff Marson, CA	Tania Wood-Sussey, CA
Leanne Jeffries ²		

(1) Soutien administratif

(2) Étudiant inscrit à un programme de comptabilité professionnelle

Annexe V : États financiers

**Bureau du vérificateur général du
Nouveau-Brunswick**

États financiers

31 mars 2013



328, rue King
C.P. 1051
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5C2

Nicholson & Beaumont
Comptables agréés

Téléphone : 506-458-9815
506-458-1599
506-459-7575

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président de l'Assemblée législative

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013 et l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2013, ainsi que les résultats de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
Le 28 juin 2013

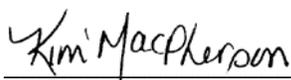

Comptables agréés

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
État de la situation financière
31 mars

	2013		2012
Actifs financiers			
Petite caisse	50	\$	50
Avance de fonds de roulement (note 4)	157 782		-
Somme à recevoir du gouvernement du Nouveau-Brunswick	-		112 394
Recouvrements constatés à recevoir	81 944		53 024
	<u>239 776</u>		<u>165 468</u>
Passifs			
Avance de fonds de roulement (note 4)	-		65 123
Créditeurs et charges à payer	200 839		60 919
Salaires et avantages à payer	55 719		48 888
	<u>256 558</u>		<u>174 930</u>
Dette nette	<u>(16 782)</u>		<u>(9 462)</u>
Actifs non financiers			
Charges payées d'avance	16 782		9 462
Excédent accumulé	<u>-</u>	\$	<u>-</u>
			\$

Voir les notes complémentaires.

APPROUVÉ AU NOM DU BUREAU :



La vérificatrice générale

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
 État des résultats
 Exercice clos le 31 mars

	Budget 2013	Montants réels 2013	Montants réels 2012
Charges			
Services du personnel	1 864 574 \$	1 690 749 \$	1 573 044 \$
Autres services	387 650	446 934	272 081
Matériaux et fournitures	8 850	8 708	6 053
Immobilisations	15 500	32 185	33 025
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	2 276 574 \$	2 178 576 \$	1 884 203 \$
Recouvrements	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	(200 000)	(192 485)	(222 710)
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	2 076 574 \$	1 986 091 \$	1 661 493 \$
Apports du gouvernement (note 3)		<u>(1 986 091)</u>	<u>(1 661 493)</u>
Excédent/déficit		<hr/>	<hr/>
		- \$	- \$

Voir les notes complémentaires.

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
Notes complémentaires
31 mars 2013

1. Nature des activités

Le Bureau du vérificateur général est un bureau de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Le Bureau n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices parce qu'il est une entité du secteur public. Le mandat et les pouvoirs du Bureau sont précisés dans la *Loi sur le vérificateur général*.

c) *Taxe de vente harmonisée* – Le Bureau ne comptabilise pas la taxe de vente harmonisée (TVH) dans ses états financiers parce que la portion fédérale de la TVH payée est remboursée à la province du Nouveau-Brunswick, et la portion provinciale de la TVH n'est pas prélevée par la province auprès de ses propres entités.

2. Résumé des principales conventions comptables

Les états financiers ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

d) *Immobilisations corporelles* – Le Bureau a adopté la méthode de passer en charges les biens acquis qui ont une valeur individuelle de 10 000 \$ ou moins. Par conséquent, aucune immobilisation corporelle n'est comptabilisée ou amortie.

a) *Utilisation d'estimations* – La présentation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui influent sur le montant déclaré de l'actif et du passif à la date des états financiers et les montants des produits et des charges déclarés de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ceux présentés.

e) *État des flux de trésorerie et état de la variation de la dette nette* – Un état des flux de trésorerie et un état de la variation de la dette nette ne sont pas inclus dans les présents états financiers, car les informations fournies dans les états de la situation financière et des résultats sont considérées comme adéquates.

b) *Recouvrements* – Le Bureau comptabilise les recouvrements de frais professionnels lorsqu'ils sont gagnés, notamment lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

f) *Trésorerie* – La trésorerie est constituée de la petite caisse du Bureau.

- Les services sont rendus;
- Il existe une preuve évidente d'une entente;
- Les montants sont déterminés ou déterminables;
- La capacité de recouvrement est raisonnablement sûre.

3. Apports du gouvernement

Le Bureau est financé par des crédits budgétaires annuels qui sont approuvés par l'Assemblée législative. Le crédit représente des apports du gouvernement pour payer les charges du Bureau. En outre, le gouvernement rembourse certains frais liés aux salaires. Tout crédit non utilisé ne peut être reporté pour utilisation dans les exercices ultérieurs. Les données budgétaires présentées dans l'état des résultats n'ont pas été auditées.

Budget 2012-2013, tel qu'il a été approuvé	2 104 000 \$
Restriction de dépenser exigée par le gouvernement en cours d'exercice	(27 426)
Budget 2012-2013 révisé	<u>2 076 574</u>
Crédit non utilisé	(90 483)
Apports nets du gouvernement en 2012-2013	<u>1 986 091 \$</u>

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
Notes complémentaires
31 mars 2013

4. Avance de fonds de roulement

Comme plusieurs entités de la Couronne, le Bureau n'a pas de compte en banque distinct; il utilise plutôt le compte en banque de la province pour recevoir les fonds et payer les factures. Le chiffre d'avance de fonds de roulement représente le solde net des actifs moins les passifs du Bureau. Comme mentionné à la note 3, l'excédent ou le déficit en fin d'exercice se périmé et n'est pas reporté aux exercices ultérieurs.

5. Opérations entre apparentés

Le Bureau du vérificateur général est lié au gouvernement du Nouveau-Brunswick et à ses ministères et organismes. Les sources de financement du Bureau sont constituées du paiement de ses charges par le gouvernement et du recouvrement de certains travaux d'audit effectués. Le Bureau recouvre des frais professionnels et effectue certains achats par l'intermédiaire d'autres ministères et organismes du gouvernement dans le cours normal de ses activités.

Le gouvernement fournit au Bureau des services de traduction et d'imprimerie et certains services de technologie de l'information dans le cours normal de ses activités, dont les coûts sont comptabilisés dans les présents états financiers selon les montants établis dans des conditions de concurrence normale. Toutefois, le gouvernement fournit des espaces à bureaux, paye les honoraires de l'auditeur externe du Bureau et prend à sa charge la quote-part du Bureau au titre du coût de l'employeur pour les divers régimes de retraite; l'incidence de ces opérations n'a pas été calculée ni comptabilisée dans les présents états financiers.

6. Régimes d'avantages sociaux futurs

(a) *Régime de retraite* – Tous les employés permanents du Bureau du vérificateur général ont droit à des prestations de retraite en vertu du Régime de retraite de la fonction publique du Nouveau-Brunswick, un régime

de retraite interentreprises à prestations déterminées. Le Bureau comptabilise le régime comme un régime de retraite à cotisations déterminées, car il n'a pas assez d'information pour le comptabiliser comme un régime de retraite à prestations déterminées. Le régime est financé par des cotisations des employés et du gouvernement. Le Bureau n'est pas responsable de toute dette non provisionnée du régime de retraite. Les coûts et le passif du Bureau relatifs à ce régime ne sont pas inclus dans le budget du Bureau, mais sont plutôt comptabilisés par le gouvernement dans ses états financiers.

(b) *Régime d'indemnités de départ* – Certains employés ayant de longs états de service reçoivent une indemnité de départ au moment de leur retraite de la fonction publique. Le régime est financé par le gouvernement. Les coûts et le passif du Bureau relatifs à ce régime ne sont pas inclus dans le budget du Bureau, mais sont plutôt comptabilisés par le gouvernement dans ses états financiers.